

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982  
(37<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 5 Mai 1982.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

I. — **Communication audiovisuelle.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1752).

Article 37 (suite) (p. 1752).

Amendement n° 528 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, Jacques Godfrain, Schreiner, rapporteur de la commission spéciale ; Fillioud, ministre de la communication. — Rejet.

Amendement n° 203 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 76 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Robert-André Vivien. — Rejet.

Adoption de l'article 37 modifié.

Après l'article 37 (p. 1754).

Amendement n° 78 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Hage, Toubon. — Rejet.

Article 38 (p. 1755).

MM. Queyranne, Jacques Godfrain, Robert-André Vivien, Toubon, Alain Madelin.

Rappel au règlement (p. 1757).

M. Robert-André Vivien.

Reprise de la discussion (p. 1757).

M. le rapporteur.

Amendements de suppression n°s 313 de M. Hage et 559 de M. François d'Aubert : MM. Hage, Alain Madelin, Toubon, le rapporteur, le ministre, Jacques Godfrain. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 204 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 699 de M. Schreiner : MM. le rapporteur, le ministre, Toubon. — Adoption.

Sous-amendement n° 696 de M. Debré : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 700 de M. Debré : M. le président.

Sous-amendement n° 529 de M. Robert-André Vivien : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 681 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

MM. le président, Toubon.

Adoption de l'amendement n° 204 modifié qui devient l'article 38.

Les amendements n°s 348 et 349 de M. Debré, 114 corrigé de M. Fuchs, 79 et 80 de M. Alain Madelin n'ont plus d'objet.

Article 39 (p. 1762).

MM. André Bellon, Didier Julla, François d'Aubert, Moutousamy, Esdras, Toubon, Jalton.

Amendement n° 350 de M. Debré : M. Toubon. — Retrait.

Amendement n° 206 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 726 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 693 rectifié de M. Debré et amendement n° 722 de la commission : MM. le ministre, le rapporteur, Toubon, Esdras, François d'Aubert. — Retrait du sous-amendement n° 693 rectifié.

M. Emmanuel Aubert.

Adoption de l'amendement n° 726 ; l'amendement n° 722 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 39 modifié.

Après l'article 39 (p. 1762).

Amendement n° 208 corrigé de la commission : M. le rapporteur, MM. François d'Aubert, le rapporteur, Toubon, Estier, président de la commission spéciale.

Sous-amendements n<sup>os</sup> 532 et 534 de M. Robert-André Vivien : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Rejet des deux sous-amendements.

M. le rapporteur.

Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 208 corrigé, modifié.

Article 40 (p. 1768).

MM. Toubon, François d'Aubert, Hage.

Amendement n<sup>o</sup> 115 de M. Fuchs : M. François d'Aubert. — Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 560 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Jacques Godfrain. — Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 308 de la commission et 351 de M. Debré : MM. le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — L'amendement n<sup>o</sup> 351 n'est pas soutenu.

Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 308.

Amendements n<sup>os</sup> 343 et 344 de M. Moutoussamy : M. Moutoussamy. — Ces amendements n'ont plus d'objet.

Amendements n<sup>os</sup> 535 de M. Robert-André Vivien et 81 de M. Alain Madelin : M. Toubon. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 536 de M. Robert-André Vivien : M. Toubon. — Rejet.

L'amendement n<sup>o</sup> 345 de M. Moutoussamy n'a plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 209 de la commission : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 210 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 211 de la commission : M. le rapporteur. — Adoption.

M. Emmanuel Aubert.

Adoption de l'article 40 modifié, qui deviendra l'article 38 bis.

MM. Robert-André Vivien, le président, le président de la commission.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1771).*

Article 41 (p. 1771).

M. François d'Aubert.

Amendement n<sup>o</sup> 212 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 41 modifié.

Article 42 (p. 1771).

MM. Robert-André Vivien, Toubon, François d'Aubert, Hage, Alain Madelin, le ministre.

L'amendement n<sup>o</sup> 117 de M. Fuchs n'est pas soutenu.

Amendement n<sup>o</sup> 213 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Toubon, le président de la commission. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 82 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 708 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, François d'Aubert. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 214 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 537 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 83 de M. Alain Madelin et 215 de la commission : M. le rapporteur. — Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 215.

MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 83.

Amendement n<sup>o</sup> 564 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur.

Amendement n<sup>o</sup> 216 de la commission, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 734 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, le ministre, Alain Madelin. — Rejet du sous-amendement n<sup>o</sup> 734.

Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 218 ; l'amendement n<sup>o</sup> 564 n'a plus d'objet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 84 de M. Alain Madelin et 538 de M. Robert-André Vivien : M. Alain Madelin. — Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 84.

MM. Jacques Godfrain, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 538.

Amendement n<sup>o</sup> 118 de M. Fuchs : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 581 corrigé de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 562 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 563 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 42 modifié.

Article 43 (p. 1781).

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 85 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 119 de M. Fuchs : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 539 de M. Robert-André Vivien : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 540 de M. Robert-André Vivien, 86 de M. Alain Madelin, 541 de M. Robert-André Vivien : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre, Hage. — Rejet des amendements n<sup>os</sup> 540, 541 et 86.

Amendement n<sup>o</sup> 217 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 542 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 43 modifié.

MM. Robert-André Vivien, le président de la commission, le président.

Rappels au règlement (p. 1783).

MM. Toubon, Robert-André Vivien, le président, le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 1784).

3. — Dépôt d'une proposition de loi rejetée par le Sénat (p. 1784).

4. — Ordre du jour (p. 1784).

PRESIDENCE DE M. MARTIN MALVY,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n<sup>os</sup> 754, 826).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 528 à l'article 37.

Article 37 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 37 :

« Art. 37. — Le conseil d'administration de chacune des sociétés nationales de programme, prévues aux articles 35 et 36, comprend douze membres nommés pour trois ans : deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et par l'Assemblée nationale ; quatre administrateurs dont le président, nommés par la Haute autorité, deux administrateurs désignés par le Conseil national de la communication audiovisuelle ; deux représentants du personnel de la société, nommés par la Haute autorité, sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives ; deux administrateurs représentant l'Etat actionnaire. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 528 ainsi rédigé :

« Dans l'article 37, après les mots : « deux représentants du personnel de la société », insérer les mots : « , dont un journaliste, »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je souhaite que M. Jacques Godfrain, qui a été l'élément moteur de la réflexion du groupe du rassemblement pour la République sur le sujet en cause, soutienne cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** L'amendement n° 528 reflète tout le souci qui anime le groupe du rassemblement pour la République, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, de rendre hommage à la profession de journaliste. En effet, les Français se plaisent, dans l'ensemble du pays, à écouter ou à regarder la radio-télévision non seulement pour l'information qui leur est apportée, mais aussi pour le commentaire, pour la façon dont il est rendu compte des faits nationaux et internationaux qui font l'histoire contemporaine.

Mais cet amendement se justifie également par le fait que, pour les populations éloignées, habitants des régions défavorisées — et je suis un de leurs représentants — il n'y aurait pas de véritable démocratie sans la presse parlée et sans la presse écrite.

André Siegfried a d'ailleurs écrit que la presse est une fenêtre ouverte sur la démocratie. Je crois que ce serait une manière d'honorer cette profession que de prévoir un journaliste parmi les deux représentants du personnel du conseil d'administration de la société.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Monsieur Godfrain, nous sommes tous d'accord pour souligner l'importance du rôle des journalistes, et ce n'est pas un ancien journaliste qui la contesterait.

**M. Jacques Godfrain.** Mais vous allez refuser l'amendement !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** En effet, la commission a rejeté cet amendement car il n'y a aucune raison d'assurer une représentation privilégiée des journalistes par rapport à d'autres catégories de personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Fittlioud, ministre de la communication.** Etant moi-même journaliste professionnel, je ne peux que porter à ce corps professionnel la considération qui convient à ce corps professionnel.

Cependant, la position du Gouvernement est constante, pour ce texte comme pour d'autres. Il appartient aux organisations professionnelles de désigner leurs représentants, et le Gouvernement est opposé à la catégorisation des corps professionnels qui doivent être représentés, dans cette instance comme dans d'autres. Céder à la sollicitation en question, dont je ne conteste pas le bien-fondé, nous exposerait obligatoirement, dans une organisation comme celle-ci, qui comporte 136 ou 137 corps professionnels, à être soumis à des revendications de même nature de la part des réalisateurs, des techniciens, des cadres, des personnels administratifs, des personnels artistiques puisque le droit est égal pour tous.

**M. Robert-André Vivien.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Robert-André Vivien, je vous donne volontiers la parole pour quelques instants, mais je tiens à rappeler, afin que le débat se déroule d'une manière normale, que, théoriquement, n'intervient qu'un orateur d'avis contraire. La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Je vous remercie monsieur le président. Enfin, nous retrouvons une présidence courtoise.

Je voudrais souligner que M. Jacques Godfrain est l'inlassable défenseur des journalistes...

**M. Georges Hage.** Ah !

**M. Robert-André Vivien.** ... de la presse quotidienne départementale et régionale.

L'information, la distraction et la culture font partie des missions confiées aux sociétés en cause. Or, nous considérons que les journalistes interviennent à la fois sur l'information, sur la distraction et sur la culture. Monsieur le ministre, nous nous souvenons que vous avez été un très brillant journaliste d'Europe 1 ; aussi ne comprenons-nous pas votre position.

**M. Jacques Godfrain** a été bref pour éviter que le débat ne s'éternise, que l'on ne siège jusqu'à quatre heures du matin — pour notre part, nous sommes prêts à rester jusqu'à huit heures — mais nous tenons à réaffirmer que les journalistes ont des droits particuliers : la clause de conscience, c'est tout de même très spécial. Donc, vouloir écarter les journalistes nous semble inconvenant.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 528. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 203 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 37, supprimer les mots : « , nommés par les organisations syndicales représentatives. » La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Un tel amendement a déjà été présenté lors de l'examen des dispositions concernant la composition du conseil d'administration de l'établissement public de diffusion et nous le représenterons de manière homothétique pour l'ensemble des conseils d'administration.

Cet amendement tire les conséquences de l'amendement n° 287 tendant à introduire un article additionnel après l'article 90, article additionnel prévoyant que, lors de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'organisation et à la démocratisation du secteur public, les représentants du personnel dans les conseils d'administration des organismes du secteur public de la radio-télévision seront désignés selon la procédure, ou les procédures, et dans les conditions prévues par la loi susvisée, et que, pendant la période transitoire s'écoulant jusqu'à cette date, les représentants du personnel dans les conseils d'administration seront nommés par la Haute autorité sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales les plus représentatives.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement partage l'argumentation qui vient d'être développée par le rapporteur de la commission spéciale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 203. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 76 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 37 par le nouvel alinéa suivant : « Ces conseils d'administration veillent à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées ainsi qu'à l'expression des principales tendances de pensée et des grands courants de l'opinion. » La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Si la mémoire ne me fait pas défaut, cet amendement reprend une disposition de la loi de 1974. Nous entendons donner la pleine responsabilité au conseil d'administration de veiller tant à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées qu'à l'expression des principales tendances de pensée et des grands courants d'opinions.

Dans le système qui nous est proposé, nous trouvons plusieurs niveaux de responsabilités : l'Etat, qui fixe un certain nombre de missions dans le cahier des charges, puis le législateur et enfin la Haute autorité. Bref, il serait bon que nous responsabilisions pleinement les conseils d'administration, afin d'éviter qu'ils « n'ouvrent le parapluie » en attendant qu'une autorité supérieure veuille au respect des missions concernant l'objectivité et l'exactitude.

Nous avons constaté — je n'ouvrirai pas à nouveau le débat sur ce point — des manquements à l'objectivité et à l'exactitude des informations. Il est donc souhaitable que les présidents des conseils d'administration se sentent directement responsables. Nous avons tous regardé, par exemple, le journal télévisé Soir 3. Or nous avons pu constater ces derniers temps — j'ai un rapport volumineux sur ce sujet — ...

**M. Georges Hage.** C'est une obsession !

**M. Alain Madelin.** ... un certain nombre de manquements à l'objectivité et à l'exactitude de l'information.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Vous pourriez changer de disque, monsieur Madelin !

**M. Alain Madelin.** Vous souhaitez m'interrompre, monsieur Schreiner ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je faisais une simple remarque.

**M. André Bellon.** Monsieur Madelin, M. le rapporteur vous conseillait de changer de chaîne.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Madelin.

**M. Alain Madelin.** Tous ceux qui ont regardé, hier soir, le journal Soir 3 ont été frappés par le ton très partisan avec lequel nos débats ont été relatés.

Monsieur le rapporteur, nous nous souvenons tous des propos du président de FR3 lorsque nous l'avons reçu en commission. Il nous a avoué ne pas être satisfait du journal Soir 3.

Lorsqu'un président de chaîne se déclare non satisfait et que des manquements sont constatés, nous souhaiterions que cela ait un minimum de conséquences. C'est pourquoi notre amendement tend à responsabiliser le conseil d'administration en ce qui concerne l'objectivité et l'exactitude des informations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Encore une fois, monsieur Madelin, vous renouvelez ce perpétuel procès d'intention fait aux directions actuelles de toutes les chaînes. Je ne vois pas ce qui pourrait trouver grâce à vos yeux aujourd'hui.

La commission a rejeté l'amendement, d'une part, parce qu'il n'est pas nécessaire d'explicitier dans la loi le rôle des conseils d'administration...

**M. Robert-André Vivien.** Pourquoi ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** ... dans la mesure où ils disposent de la plénitude des compétences dévolues aux conseils d'administration. Vous avez d'ailleurs demandé vous-même, monsieur Robert-André Vivien, qu'il ne soit pas trop porté atteinte à leurs prérogatives. D'autre part, il revient aussi à la Haute autorité de veiller à l'objectivité et au pluralisme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Je ferai observer à M. Madelin que les conseils d'administration dont il a parlé sont ceux-là mêmes qui ont été mis en place il y a déjà quelques années. Seuls les deux représentants de l'Etat ont été changés. Je rappelle en outre que l'obligation qui est contenue dans votre amendement était inscrite dans le texte de la loi de 1974.

Bien sûr, les conseils d'administration doivent veiller « à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées ainsi qu'à l'expression des principales tendances de pensée et des grands courants de l'opinion », sous forme de recommandations. Cela dit, la loi, qui a sa logique, a déjà confié la responsabilité de veiller au respect de cette obligation à la Haute autorité. Il ne serait ni normal ni compréhensible que, dans le même texte de loi, cette responsabilité soit confiée à deux organismes.

**M. Alain Madelin.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous demande d'être très bref, monsieur Madelin.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le président, lorsque le Gouvernement intervient contre un amendement, il est de bonne règle démocratique que l'auteur de cet amendement lui réponde.

**M. Robert-André Vivien.** Je suis contre l'amendement !

**M. Alain Madelin.** Au-delà de toute polémique politique, l'amendement n° 76 vise à responsabiliser les conseils d'administration.

Selon votre conception, monsieur le ministre, c'est la Haute autorité qui est compétente. Mais, dans ce cas, vous la chargez de régler tous les conflits. J'aurais souhaité, pour ma part, que les conseils d'administration se sentent pleinement responsabilisés en veillant au respect de l'objectivité mais aussi à l'exactitude des informations, notion reprise de la loi de 1974 mais qui ne figure pas dans le texte du projet de loi tel que nous l'examinons aujourd'hui.

**M. Robert-André Vivien.** Je demande la parole.

**M. le président.** Souhaitez-vous intervenir contre l'amendement, monsieur Robert-André Vivien ?

**M. Robert-André Vivien.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président, je ne suis pas contre le fond de l'amendement, mais contre la forme. (Sourires.)

Que M. Madelin m'excuse, mais lorsqu'il nous dit dans son amendement ou lorsque vous nous dites, monsieur le ministre, que les conseils d'administration veilleront à ceci ou à cela, je doute du résultat. Prenez une émission comme « Droit de réponse » de M. Polac.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Très bonne émission !

**M. Robert-André Vivien.** L'article 17 d'une loi en vigueur jusqu'à nouvel ordre, celle de 1974, insiste sur le fait qu'il faut défendre la langue française. Si vous m'expliquez qu'en déplaçant la cédille du mot « caleçon », on défend le français, je ne vous croirai pas. (Sourires.)

Cette loi qui existe encore impose donc aux conseils d'administration des chaînes de veiller à la culture, à l'information, à la distraction. Je vous ai interrogé le 6 janvier, sans obtenir de réponse, pour savoir si l'émission de M. Polac — que j'ai

choisie au hasard — vous semblait correspondre à la distraction, à l'information ou à la culture. A mon avis très, très subjectif, c'est non.

Par contre, monsieur le ministre, si à l'amendement de M. Madelin il était écrit : « les conseils d'administration auront le pouvoir... », il en irait tout autrement. Vous voyez que le distinguo entre M. Madelin et moi ne porte pas sur le fond mais sur la forme.

Répondez-nous, s'il vous plaît : estimez-vous que, depuis le 10 mai, les émissions produites sont satisfaisantes ? M. Polac a du talent, c'est un brave homme, tendre, gentil, mais son réalisateur est absolument nul.

**M. Jacques Toubon.** M. Polac n'a pas changé depuis quinze ans !

**M. Robert-André Vivien.** Estimez-vous que votre loi permettra aux conseils d'administration d'assumer pleinement leurs responsabilités : informer, distraire, cultiver ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Monsieur Vivien, ce n'est pas nouveau, je suis pour le pluralisme. Et je vous répliquerai que, qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son...

**M. Jacques Toubon.** Et comment ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le ministre de la communication.** Je vous laisse le soin de savoir où placer la cédille. (Sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37, modifié par l'amendement n° 203. (L'article 37, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 37.

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 78 ainsi rédigé :

« Après l'article 37, insérer le nouvel article suivant :

« Une société nationale de programme est chargée de concevoir des programmes exclusivement composés d'œuvres cinématographiques, diffusés sous forme cryptée par l'établissement public de diffusion, à destination d'un public d'abonnés.

« Cette société est placée sous le régime de la législation des sociétés anonymes. Les actions de cette société sont nominatives et détenues majoritairement par un groupement d'intérêt économique représentatif des professions cinématographiques. »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le ministre, par cet amendement, notre groupe propose de créer dès maintenant une société nationale de programme chargée de diffuser des œuvres cinématographiques suivant un procédé crypté permettant la réception par un public d'abonnés.

Ce projet a déjà été débattu dans la presse, et je regrette que l'Assemblée n'ait pas eu jusqu'à présent l'occasion de s'en entretenir avec vous. Le système proposé est analogue à ceux qui existent dans d'autres pays. T. D. F. a imaginé de réutiliser le réseau VHF 819 lignes noir et blanc pour le convertir en 625 lignes couleur, afin de créer cette chaîne consacrée au cinéma.

D'après certaines estimations effectuées par T. D. F., une chaîne de ce type serait susceptible de toucher, dans un premier temps, une clientèle d'un million d'abonnés, concentrés d'ailleurs sur la moitié du territoire national, le démarrage devant s'opérer par la région parisienne, la Normandie et le Nord.

Voilà, je crois, une bonne solution pour élargir la liberté de choix des téléspectateurs. Ceux qui sont prêts à consentir un effort financier supplémentaire appuieront sur un quatrième bouton pour voir des films correspondant à leurs goûts.

Le projet de T. D. F. prévoyant d'associer les divers représentants de la profession cinématographique au sein d'un groupement d'intérêt économique, celle-ci est tout à fait favorable, moyennant certaines conditions, au développement de ce système d'exploitation.

J'ai lu que le Gouvernement hésitait, que le réseau VHF pourrait être affecté à la radio-téléphonie ou à d'autres utilisations du même type. Non ! nous avons vraiment le sentiment qu'il doit être réservé à la télévision, et voilà une proposition qui serait immédiatement financée et élargie aussitôt le choix du téléspectateur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cette proposition ne nous surprend pas de la part de M. Madelin, mais on peut effectivement envisager d'y donner suite. Cependant, il n'y a pas lieu de prévoir la création d'une telle société dans le texte de loi. Il serait dangereux d'anticiper dans un domaine où toutes les consultations souhaitables n'ont pas encore été réalisées. Il sera toujours possible de créer ultérieurement une telle société, soit par décret, conformément aux dispositions de l'article 36 relatif aux sociétés nationales de télévision, soit dans le cadre des concessions de service public.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Monsieur Madelin, votre suggestion est tellement intéressante que cela fait déjà pas mal de temps que le Gouvernement a procédé à son étude, bien avant que vous en fassiez la proposition en séance publique. Elle est cependant prématurée.

Je vous ferai simplement observer que le projet de loi qu'il vous est proposé de voter permettra ce genre d'initiative, alors que la législation précédente ne l'autorisait pas.

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** On me permettra un aphorisme : toujours moins de service public, toujours plus de privé et de médiocrité au profit de distributeurs connus à l'avance.

Où est l'égalité des citoyens devant le service public, valeur tant de fois invoquée dans cet hémicycle ?

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** L'idée contenue dans l'amendement de nos collègues de l'union pour la démocratie française est fort intéressante, car elle a le mérite, parmi tous les textes que nous examinons depuis des jours et des jours, de répondre au goût du public. Nous légiférons sur des textes juridiques et techniques — c'est normal — et, malheureusement, nous n'avons guère l'occasion de nous occuper des aspirations des Français, en l'espèce des téléspectateurs.

Il est certain qu'il existe dans le public sinon un besoin, du moins un goût pour des programmes de cette nature. Bien des gens n'ouvrent leur poste de télévision que pour regarder des films et considèrent la télévision comme une forme de cinéma à domicile. Certes, l'examen du titre V, relatif aux relations entre l'audiovisuel et le cinéma, nous donnera l'occasion de poser tous les problèmes et d'en régler quelques-uns. Toutefois, sur le fond des choses, l'idée qu'il puisse exister une ou plusieurs sociétés nationales, ou régionales de rayon plus restreint, qui programment des films, est riche de potentialités.

Je ne me prononce pas sur la nature de ces sociétés — doivent-elles être privées, publiques, semi-publiques ? — mais votre déclaration, monsieur le ministre, mérite d'être relevée. J'espère que votre loi ouvrira effectivement la porte à la création de telles sociétés de programme. Nous répondrions ainsi à un besoin que ressentent des centaines de milliers de téléspectateurs.

Si la loi le permet, c'est une bonne chose, et je souhaite que la volonté gouvernementale que vous venez d'affirmer se confirme lorsque le cadre législatif aura été voté. Vous pourrez ainsi accorder une ou des autorisations pour que des réseaux nationaux, régionaux ou locaux diffusant des programmes de films se créent et se développent.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Monsieur Toubon, depuis vingt-trois ans, nous y pensions et nous ne pouvions pas le faire ; depuis vingt-trois ans, vous pouviez le faire et vous n'y avez pas pensé. Voilà où nous nous rejoignons.

**M. le président.** La parole est à M. Madelin.

**M. Alain Madelin.** Vous savez très bien, monsieur le ministre, que la possibilité d'utiliser le réseau VHF 819 lignes n'existe que depuis le mois de juillet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 78. (L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 38.

**M. le président.** « Art. 38. — Une société nationale de programme est chargée de concevoir un programme national dont les sociétés régionales de télévision prévues à l'article 49 de la présente loi assurent la programmation et font assurer la diffusion dans leur ressort territorial. Ce programme réserve une place prioritaire aux émissions produites par les sociétés régionales. »

La parole est à M. Queyranne, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 38 engage une véritable décentralisation du service public de la télévision.

Nous aurons l'occasion, à l'article 49, de traiter du problème des sociétés régionales de télévision, et je n'interviendrai pas sur ce point maintenant. Mais je tiens à souligner que la démarche que traduit cet article se situe à l'opposé de celle qui a été suivie jusqu'en 1981 et qu'il illustrait, pour les téléspectateurs des régions françaises, le mot « décrochage ». A 19 h 20, les programmes « décrochaient du national » jusqu'à 19 h 40 sur les trois chaînes et jusqu'à 19 h 55 sur F.R. 3 : on donnait un peu la parole aux régions.

L'article 38 crée une société nationale de programme qui se substitue à F.R. 3, mais dans une perspective fondamentalement différente. En effet, cette société sera mise au service des régions qui formeront les cellules de base puisqu'elles auront l'initiative de la programmation.

Au cours des débats en commission, nous avons pu préciser le rôle de cette société nationale de programmes. Elle aura essentiellement un rôle de coordination et constituera en quelque sorte la fédération des sociétés régionales. Mais elle aura également un rôle de conception des programmes parce que, bien évidemment, dans un laps de temps aussi court, les sociétés régionales ne parviendront pas à établir une programmation complète. Ce rôle de conception est précisé par un amendement que nous avons déposé, qui indique qu'une place prioritaire doit être réservée aux œuvres conçues et produites par les sociétés régionales instituées à l'article 49.

Cette société jouera donc à la fois un rôle de coordination et de conception. Ce double rôle sera concrétisé par la mise en place d'un conseil d'orientation où siègeront les représentants des sociétés régionales de l'article 49.

A travers cette institution d'une société nationale au service des régions on assiste, en fait, à la mise en œuvre d'une décentralisation réelle. Celle-ci se substituera à la fausse décentralisation qui existait jusqu'à présent dans le cadre de F.R. 3. La volonté politique des socialistes, qui a abouti à la décentralisation administrative, se traduira aussi sur le plan de l'audiovisuel. Les moyens seront donnés aux régions de jouir d'une véritable autonomie de conception et de programmation. Ainsi, la région vivra réellement sur les écrans et cessera d'être une région « croupion », limitée dans ses moyens d'intervention et de création.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Il est plaisant d'entendre un rapprochement entre l'action décentralisatrice du parti socialiste sur le plan administratif et sur le plan de l'audiovisuel.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Pourquoi pas ?

**M. Jacques Godfrain.** En effet, si j'ai bien compris le texte proposé par la commission, c'est un conseil d'orientation très parisien qui couvrira les sociétés régionales...

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Vous n'avez rien compris !

**M. André Bellon.** Vraiment rien !

**M. Jacques Godfrain.** ... alors que la vraie décentralisation aurait dû aboutir à la création d'une société chargée d'assurer la coordination et non l'orientation. C'est une première question que je pose au Gouvernement.

Ma seconde question concerne la souveraineté des conseils d'administration de chacune de ces sociétés régionales. Quels seront leurs vrais pouvoirs ? Quelles décisions pourront-elles prendre ? Pourront-elles par exemple décider de produire des œuvres dans les régions ? Auront-elles la possibilité de s'associer entre elles de région à région ?

Au moment où l'on s'aperçoit que les chaînes nationales comme T.F. 1 ou Antenne 2 essaient de faire de la qualité et parfois y parviennent, mais avec des moyens considérables, vous instituez des sociétés régionales dotées de moyens tout à fait modestes qui seront, elles aussi, chargées de créer. Que produiront-elles ? Du super 8 d'amateur ? Qu'on nous dise alors qu'elles pourront coproduire entre elles, ou avec T.F. 1, ou même avec des sociétés étrangères. Cette conception de l'identité régionale ne laisserait pas de nous inquiéter. Voilà toute une série de questions qui méritent réponse.

Mais le téléspectateur veut voir aussi le produit fini. A combien d'heures d'antenne auront droit les sociétés régionales ? On connaissait jusqu'à présent le fameux « décrochage » de 19 h 20 qui était consacré à des actualités régionales. Mais désormais, combien d'heures quotidiennes fourniront les sociétés régionales : trois, quatre ? Nul ne le sait.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Deux heures probablement.

**M. Jacques Godfrain.** A raison de deux heures par jour, les informations régionales ne suffiront pas, et cela suppose une production régionale.

En outre, à quelle heure seront diffusées les émissions ? C'est une question importante pour un programmateur. Enfin, je souhaiterais savoir quelle sera la destination de la chaîne nationale qui succédera à FR3. On sait que FR 3 était plus particulièrement orientée vers le cinéma. Cette spécialisation sera-t-elle maintenue ? La nouvelle société de programme se consacrerait-elle plutôt à la diffusion, à partir de l'antenne régionale, d'œuvres produites en province par les stations régionales. Le public exige que l'on apporte dès aujourd'hui une réponse à cette question de fond.

Je conclurai en évoquant à nouveau le problème de la qualité. Les chaînes nationales, disais-je, mettent au service de la qualité de considérables moyens financiers. Or ceux des sociétés régionales seront fatalement limités. Il est donc à craindre qu'elles ne se retrouvent — à quoi donc sert l'histoire ? — dans la même situation que certaines maisons de la culture qui, après dix ou quinze ans de fonctionnement, sont toujours à la recherche d'un non-public. Certains producteurs risquent de chercher à se faire plaisir à eux plutôt qu'au public. L'Etat consacrerait alors des sommes considérables pour un public qui aurait fui et qui fermerait le poste pour ne pas suivre les émissions régionales.

En tant que défenseurs des deniers publics, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'examiner ce texte avec plus de prudence que sa rédaction actuelle n'en témoigne.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Je serai moins gentil que M. Godfrain, dont la courtoisie est légendaire. Votre article 38, monsieur le ministre, c'est le flou, même pas artistique ; ce n'est même pas une robe « loin du corps », c'est un sac de pommes de terre. (Sourires.)

Analysons l'article : « Une société nationale de programme est chargée de concevoir un programme national... ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Rien !

Programme national « dont les sociétés régionales de télévision prévues à l'article 49 de la présente loi assurent la programmation... ». Qu'entendez-vous par là ? C'est ce que M. Godfrain a déjà dénoncé : le parisianisme, encore le parisianisme ! Il est curieux que ce soient M. Toubon et moi-même, élus de la région parisienne, qui nous battons contre le parisianisme !

**M. André Bellon.** C'est suspect !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** C'est vous qui faites du parisianisme !

**M. le ministre de la communication.** Ce n'est pas une tare, c'est un vice !

**M. Robert-André Vivien.** Poursuivons la lecture. La diffusion de ce programme national sera assurée « dans leur ressort territorial ». Quel territoire ? La région ? Le département ? On ne sait plus très bien.

« Ce programme réserve une place prioritaire aux émissions produites par les sociétés régionales. » Qu'est-ce qu'une place prioritaire ?

Ainsi que je l'ai souligné en commission, nous avions, avec FR 3, un excellent outil d'expression régionale. Cela correspondait à l'inspiration de la loi de 1974. Je regrette qu'on ne l'ait pas mieux utilisé. Je regrette, par exemple, que l'on envoie à Lille une équipe de Paris pour effectuer un reportage sur les coronas...

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Eh oui !

**M. Robert-André Vivien.** ...ou que l'on envoie à Bayonne une équipe parisienne, alors qu'il y a sur place des gens très compétents — je ne parle pas des journalistes, je parle des réalisateurs — et des moyens techniques, pour réaliser une émission historique sur les Pyrénées. Je pourrais multiplier les exemples.

L'article 38 aurait dû donner à l'expression régionale son identité et sa force. Or il ne comporte, ni dans la forme, ni dans le fond, aucune traduction généreuse, telle que l'a souhaitée M. Godfrain, de cette volonté d'expression régionale.

On va créer, direz-vous, une société nationale de programme, qui transmettra les consignes reçues de Paris. Ce n'est pas convenable ! M. Debré, dans sa remarquable intervention de cet après-midi, a souligné la réalité des départements d'outre-mer. Eh bien, monsieur le ministre, vous risquez de vous heurter à des incohérences identiques à celles qui consistaient, il y a quelques années, à envoyer à la Réunion un documentaire expliquant comment farter les skis (sourires) et en Somalie,

dans le cadre de la coopération, un documentaire expliquant comment se prémunir contre les gelures causées par le froid. (Mêmes mouvements.) Quelle incohérence !

Votre article 38, je le répète, n'est qu'un leurre.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre, ni à la suite des travaux de la commission, ni à la suite des explications fournies par M. le rapporteur dans son rapport écrit, je n'ai compris quelle serait l'exacte imbrication entre le programme national de la société de l'article 38 et celui des sociétés régionales.

On nous a expliqué — c'était notamment le cas du président actuel de FR 3, et le rapporteur nous l'a confirmé, que, dès l'année prochaine, l'intention était de faire quatre ou même cinq heures de programmes régionaux sur les télévisions régionales.

**M. Robert-André Vivien.** Cela ne veut rien dire !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Vous avez mal lu le rapport !

**M. Jacques Toubon.** Qu'est-ce que cela signifie ? Supposons que je sois téléspectateur à Béziers. Je rentre chez moi à 18 heures. Que vais-je voir sur mon poste de télévision entre dix-huit et vingt-trois heures avec le système que vous nous proposez ?

**M. Didier Chouat.** Les débats à l'Assemblée nationale ! (Sourires.)

**M. Jacques Toubon.** Quel programme sera offert par la société nationale de programme régional et quel programme sera offert par les sociétés régionales de télévision ? A quel moment aurai-je l'un et à quel moment aurai-je l'autre sur mon récepteur ?

C'est une question que 36 millions de téléspectateurs se posent et qui me paraît beaucoup plus intéressante que celles que nous pouvons nous poser nous-mêmes.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** J'évoquerai trois problèmes. Le premier concerne la conception que se fait le groupe U.D.F. de ce que pourrait être la télévision régionale, dans les années 1980, après les transitions nécessaires.

Nous nous affirmons, dans une optique de libération de toutes les forces créatives du monde audiovisuel et dans une optique de passage de la pénurie à l'abondance, partisans de véritables sociétés de télévision régionale, de sociétés qui ne soient pas la simple émanation de la société nationale prévue par l'article 38, ni téléguidées de Paris, mais de sociétés qui soient le reflet de la région...

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Alain Madelin.** ...ouvertes aux intérêts régionaux, notamment aux intérêts de la presse.

La création de telles sociétés régionales pose un problème de financement, sur lequel je reviendrai un instant. Mais celui-ci sera beaucoup plus facile s'il s'agit de véritables stations de télévision qui soient le reflet de la région et qui associent les différents partenaires régionaux, à commencer par la presse régionale.

Cette dernière est prête à jouer le jeu de véritables stations de télévision régionale, ouverte aux intérêts locaux, à condition simplement qu'on ne lui confisque pas la publicité au profit du secteur public et qu'on ne la confine pas dans le ghetto de l'imprimerie.

Le deuxième problème que je souhaite évoquer concerne le fonctionnement de la société nationale de télévision à vocation régionale instituée par l'article 38. Ainsi que l'a demandé M. Toubon, quelle articulation y a-t-il entre les programmes nationaux et les programmes régionaux ? Comment cela va-t-il se passer concrètement pour le téléspectateur ? Il est indiqué que le programme réserve une « place prioritaire aux émissions produites par les sociétés régionales ». Cela signifie-t-il que les émissions produites par les sociétés régionales vont venir, usant de leur droit de priorité, chasser, aux heures de grande écoute, les émissions de la société nationale ? Est-ce que, par exemple, la place privilégiée du cinéma, telle qu'elle a été définie par la loi de 1974 pour la chaîne FR 3, va se trouver remise en question ? Des créations régionales remplaceront-elles cette vocation cinématographique ? Les téléspectateurs s'interrogent.

Le troisième problème, auquel j'ai déjà fait allusion, concerne le financement. M. Guy Thomas, président de FR 3, vient, dans une interview à *Télé 7 jours*, de déclarer : « Il faut trouver de l'argent ». Nous avons eu quelques explications timides de

M. le rapporteur sur ce point, mais nous ne savons toujours pas où nous allons sur le plan financier et comment s'articuleront les moyens de financement de la société nationale de télévision et ceux des sociétés régionales de télévision.

#### Rappel au règlement.

**M. Robert-André Vivien.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président, il est de tradition que, lorsque le président de la commission ne siège pas au banc de la commission, un vice-président vienne seconder le rapporteur. Je souhaite que M. Hage prenne place au banc de la commission.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Avec plaisir !

**M. Robert-André Vivien.** C'est réglementaire, monsieur le président. Il faut respecter certaines traditions !

**M. le président.** Monsieur Robert-André Vivien, il n'y a pas de disposition réglementaire à ce sujet.

**M. Robert-André Vivien.** Auriez-vous honte, monsieur Hage ? Vous êtes vice-président de la commission spéciale !

#### Reprise de la discussion.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** C'est la première fois dans ce débat que j'interviens dans une discussion sur un article avant que ne soient appelés les amendements. C'est une possibilité qui est offerte au rapporteur et que je souhaite utiliser pour marquer l'importance que nous attachons à cet article, qui est, pour nous, l'un des points clés de ce projet de loi et sur lequel la commission et le groupe socialiste ont effectué un travail important.

Il ne faut pas être frileux dans ce domaine. En 1974, FR 3 était vu confier trois missions : réserver dans ses programmes une place privilégiée au cinéma et à l'expression des diverses familles de croyance et de pensée ; gérer et développer les stations régionales de télévision et de radio ; gérer l'organisme chargé de la radio et de la télévision dans les départements et territoires d'outre-mer.

Nous avons tenu compte des leçons du passé, notamment en matière de régionalisation. Nous avons constaté la faiblesse des moyens des directions régionales de télévision, exception faite, peut-être, de celles de Lille, Lyon et Marseille. Faiblesse en matériels en hommes...

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas exact !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Nous avons constaté aussi leur faible autonomie et l'impossibilité dans laquelle elles se trouvaient de décider sur place des programmations régionales et, enfin, la faiblesse du temps de programmation par rapport aux besoins régionaux.

Nous voulons qu'existe dans nos régions une véritable télévision régionale. L'article 38 prévoit que cette société nationale mettra l'accent sur sa vocation régionale.

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas dans le texte !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Bien sûr que si, monsieur Vivien.

L'originalité de la mission de cette société réside dans la distinction opérée entre la fonction de conception des programmes et celle de programmation. La société nationale créée à l'article 38 n'a la maîtrise que de la première fonction ; encore, sa maîtrise de la conception des programmes est-elle relative dans la mesure où elle est tenue de concevoir un programme national qui réserve une place privilégiée aux productions régionales. Cette référence n'interdit d'ailleurs pas à la société nationale de produire elle-même des œuvres audiovisuelles ou d'acheter des films ou des émissions en vue de leur diffusion.

**M. Robert-André Vivien.** Heureusement !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cette société respectera un équilibre. D'une part, elle concevra une programmation nationale — et nous souhaitons qu'elle soit une fenêtre pour les régions — et, d'autre part, elle devra permettre à ces sociétés régionales de bénéficier de certaines possibilités nouvelles.

En effet, les sociétés régionales ne seront plus tenues, comme par le passé, de retransmettre le programme national. Elles pourront si elles le souhaitent, transmettre, à la place, des productions de leur région ou d'autres régions.

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas dans le texte !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Ce. article 38 — ainsi que les suivants, notamment l'article 49 — permet de mettre en place une véritable régionalisation de la télévision.

Cette évolution nous apparaît justifiée par le potentiel considérable qui existe dans nos régions, potentiel jusqu'à présent inutilisé ou utilisé d'une manière très parisienne, c'est-à-dire en faisant venir à Paris des créateurs et des réalisateurs.

**M. Robert-André Vivien.** Depuis le 10 mai, cela continue !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** C'est précisément ce que nous voulons changer, monsieur Vivien !

Ces sociétés régionales auront la possibilité de réaliser des productions propres.

A ce propos, je répondrai à la question relative aux heures de programme. Il est évident que, pour être crédible, une société régionale de télévision doit être capable de produire autre chose qu'une demi-heure ou cinquante-trois minutes d'information ou de magazine. Elle doit être en mesure d'utiliser tout le potentiel culturel économique et social de la région, de créer une télévision de la communication et de la création. Ces principes sont dans le droit-fil des principes généraux que nous avons défendus en matière de régionalisation.

Comment les mettre en œuvre ? En donnant la possibilité aux sociétés régionales de produire des émissions qui, à terme — car, certes, cela n'est pas possible du jour au lendemain — pourraient être de l'ordre de deux heures. Ainsi pourrait se constituer une bourse d'échanges regroupant les émissions des onze directions régionales — auxquelles il faut, depuis cette année, ajouter celle de Corse — qui offrirait un total de vingt-quatre heures d'émissions. Les sociétés régionales pourraient donc, au moment où elles le désirent, « décrocher » de la programmation nationale.

**M. Robert-André Vivien.** Mais non !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Laissez-moi terminer ! Je suis en train de répondre à un certain nombre de questions posées tout à l'heure.

**M. Robert-André Vivien.** N'énoncez pas de contre-vérités !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Ce schéma pourrait être à notre avis, réalisé dans un délai de trois ou quatre ans.

**M. Robert-André Vivien.** Vous ne serez plus là ! C'est nous qui serons en place !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Pour être crédibles, ces sociétés régionales doivent, je le répète pouvoir émettre pendant un certain temps...

**M. Alain Madelin.** Pourquoi « un certain temps » ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** ... et faire en sorte que des émissions régionales puissent être programmées à des heures de grande écoute.

Le coût ? Nous en avons déjà parlé. A la fin de 1982, la plupart des directions régionales de télévision auront déjà une heure d'émission propre par jour. Le coût supplémentaire entre une heure et deux heures d'émission propre est de l'ordre de 600 à 700 millions de francs suivant qu'on traite de magazines ou de créations de type fiction, etc. Ces chiffres sont déterminés sur la base des coûts 1982 d'un certain nombre de réalisations et tiennent compte du potentiel qui existe dans les régions, tant au niveau culturel qu'au niveau audiovisuel.

Il est faux de prétendre que la régionalisation de l'audiovisuel multipliera par cinq ou par sept le budget de FR 3. C'est faux !

**M. Alain Madelin.** Ce sont les syndicats qui le disent !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Le passage d'une heure à deux heures d'émission propre équivaut en fait, à augmenter le budget de FR 3 de 50 p. 100 par rapport à celui de 1982.

**M. Robert-André Vivien.** Non !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Nous savons que cela exige un effort de notre part et requiert une volonté politique. Nous ne prétendons pas y parvenir pour le 1<sup>er</sup> janvier 1983. Mais notre volonté politique est précisément de faire qu'au niveau de nos régions il y ait effectivement un service public capable de répondre aux besoins des populations.

Vous, vous voulez ouvrir la télévision par câble et le domaine hertzien aux groupes privés.

Vous voulez faire en sorte que l'audiovisuel, sur le plan régional comme sur le plan national, soit livré à un certain nombre de groupes divers et ne répondant certainement pas à la notion de service public.

Nous souhaitons, quant à nous, qu'après avoir maintenu un fort service public au niveau national, nous puissions en créer un réel, vivant, adapté à la communication nécessaire au niveau des régions et lié à une société nationale qui conservera effectivement son rôle. Nous croyons à la régionalisation de l'audiovisuel et nous pensons que, à travers elle, nous répondons aux objectifs de la loi que nous avons votée ici et qui est actuellement, vous le savez, un des principes moteurs de notre politique. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques n° 313 et 559.

L'amendement n° 313 est présenté par MM. Hage, Nîlès, Ducoloné et les membres du groupe communiste; l'amendement n° 559 est présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 38. »

La parole est à M. Hage, pour soutenir l'amendement n° 313.

**M. Robert-André Vivien.** M. Hage, vice-président de la commission spéciale, devrait siéger au banc de la commission.

**M. Georges Hage.** Si le règlement m'imposait de siéger au banc de la commission, j'y accourrais — que dis-je ? — j'y volerais mais, monsieur le président, vous ne m'avez pas dit que ma présence y était obligatoire.

En tout cas, mon confort au banc que j'occupe en ce moment est sans aucun doute préférable à celui que m'offrirait le petit espace que me réserverait M. le rapporteur.

**M. Robert-André Vivien.** Respectez l'Assemblée, monsieur Hage !

**M. Jacques Toubon.** C'est tout le problème des relations entre le P. C. et le P. S. !

**M. Robert-André Vivien.** Ne voulez-vous pas côtoyer M. le rapporteur ?

**M. Georges Hage.** Je répète que M. le président de séance ne m'a pas fait savoir que mes responsabilités de vice-président de la commission spéciale m'obligeaient à m'asseoir à côté de M. le rapporteur. Mais je vois M. Estier, président de la commission spéciale, qui regagne sa place. La question est donc réglée.

La logique du texte du projet de loi qui nous est soumis ne laisse pas, depuis que nous discutons, de nous interpeller. A cette logique, nous confrontons la nôtre et l'article 38 ne laisse pas, à son tour, de nous étonner.

Qu'une société nationale de programme soit chargée de concevoir un programme national dont les sociétés régionales assureraient la programmation, voilà une disposition qui nous semble contraire à celle à laquelle nous pensons. Nous n'ignorons pas pour autant, bien sûr, la nécessité d'un organisme propre à assurer la diffusion nationale de certaines productions régionales.

Je suis originaire du Nord de la France, et cela s'entend sans doute. J'aime regarder à la télévision des productions d'autres régions que la mienne. Je ne dis pas que j'ai l'occasion d'en voir beaucoup. Toutefois, une émission me fait pressentir tout l'intérêt de voir diffuser sur les écrans nationaux des productions, réelles et choisies, des cultures régionales. Il s'agit d'une émission d'Antenne 2, « Les gens d'ici ».

Quoi qu'il en soit, je pense que c'est mal organiser la décentralisation que de l'organiser autour d'une société nationale chargée de programmer au niveau national des émissions pour les régions. Dans notre logique, nous estimons qu'il faudrait opérer de la manière inverse. Certes un organisme qui recueillerait les productions régionales et les répartirait à travers le territoire national est nécessaire. Toutefois, la création d'une société aboutirait à instaurer une sorte de dirigisme des programmes régionaux.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 38. De toute façon, nous aurons l'occasion de nous exprimer plus longuement lors de l'examen des articles 48 et suivants, relatifs à l'organisation décentralisée du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

**M. le président.** La parole est à M. Madelin, pour défendre l'amendement n° 559.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le président, je défendrai cet amendement à l'aide de deux justifications.

Premièrement, il s'agit d'un amendement de conséquence qui correspond aux positions exprimées par notre groupe. Notre souhait est, en effet, de voir apparaître de véritables stations régionales indépendantes — quitte à ce qu'elles s'unissent pour échanger leurs programmes — plus fortes, plus puissantes et ouvertes aux intérêts régionaux. Mais j'ai déjà développé ce point. Je n'y reviens donc pas.

Deuxièmement, nous parlons d'une société nationale de programme, dont le rôle, les missions et le fonctionnement sont encore dans un complet brouillard, en dépit des quelques explications qu'a bien voulu nous fournir tout à l'heure notre rapporteur.

Je n'ai toujours pas compris quelle serait l'articulation entre les programmes régionaux et les programmes nationaux. Est-ce que FR3 demeurera encore la chaîne du cinéma ? Est-ce que les programmes régionaux qui bénéficient de la priorité — dit-on — dans ce texte « chasseront » les programmes nationaux de FR3 ?

Telles sont les vraies questions auxquelles je voudrais que vous me répondiez.

Il reste encore une autre question clé sur laquelle nous n'avons pas davantage d'éclaircissements : le financement. Il est vrai que M. le rapporteur nous a indiqué que le coût de une demi-heure à une heure de programme supplémentaire serait d'environ 600 millions. Or cette dépense devrait pouvoir être absorbée par une sorte de confiscation de la publicité. Tant pis pour la presse régionale, mais nous aurons l'occasion d'aborder ce débat. Il serait donc possible, selon lui, de réussir à financer de telles ambitions.

Non, mon cher collègue, et vos ambitions sont d'ailleurs extrêmement modestes, vous me permettez de l'observer. Dès lors qu'on parle de régionalisation, il faut aller jusqu'au bout et non se borner au petit pas que vous faites.

Il est vrai que vous ne nous proposez pas les moyens de financement correspondants, à moins que ces quelques minutes de programme supplémentaires ne servent de prétexte à une augmentation de la redevance.

Il est bon de rappeler à notre assemblée que vous aviez, dans votre premier projet, prévu une redevance additionnelle, votée à l'initiative des conseils régionaux, et qui, précisément, devait renflouer les caisses des stations régionales de télévision. Le conseil des ministres, avec sagesse, a retiré cette disposition en invoquant le principe « à service égal, redevance égale ». J'observe d'ailleurs que son application remet en cause le statut juridique de la redevance qui ne devrait pas être considérée comme un abonnement. Je crains que l'augmentation prévisible du service, même si elle est modeste, ne serve de prétexte à une augmentation de la redevance.

Voilà pour quelles raisons, mesdames, messieurs, nous ne pouvons pas, dans le brouillard le plus total, accepter la disposition prévue par l'article 38 dont nous demandons la suppression.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je voudrais m'opposer de la façon la plus vive à l'amendement de M. Hage...

**M. Jean-Jack Queyranne.** Sans défendre celui de M. Madelin ? *(Sourires.)*

**M. Jacques Toubon.** Je m'exprime sur l'amendement de M. Hage, monsieur Queyranne. C'est mon droit et M. le président m'a donné la parole à cette fin.

L'amendement de M. Hage, en supprimant l'article 38, fait naturellement tomber un pan de la réforme de décentralisation du service public de l'audiovisuel ; j'y suis hostile car la société nationale constitue une sorte de pivot du système.

Toutefois, je me permettrai de poser une question supplémentaire à la suite des explications fort complètes données par notre rapporteur. Ce dernier nous a expliqué qu'un programme national à vocation régionale serait, comme il l'a appelé, la « fenêtre des régions » et que les sociétés régionales, elles, offriraient des possibilités nouvelles. Elles pourraient choisir de transmettre le programme national ou leur programme régional ou le programme d'autres régions. Il nous a par ailleurs indiqué que, à terme, il souhaitait que chaque région puisse produire deux heures de programme propre par jour, ce qui aboutirait à un pool national de vingt-quatre heures de programme. Il nous a précisé qu'il serait procédé à des décrochages.

J'ai beaucoup admiré la foi de M. Schreiner, car ses propos tenaient du vœu pieu. Pourquoi ?

D'abord pour des raisons que nous évoquerons plus longuement lors de l'examen des dispositions relatives à la décentralisation, s'agissant notamment de leur aspect financier. Il est d'ores et déjà certain que le système coûtera bien plus

cher que les modestes, si j'ose dire, 600 ou 700 millions de francs supplémentaires déjà évoqués par notre rapporteur tant dans cet hémicycle qu'en commission.

Ensuite et surtout, parce que le système qui nous est proposé n'est pas vraiment adapté à la réalité. Permettez-moi de reprendre l'exemple du téléspectateur de Béziers qui rentre chez lui à six heures du soir. Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, le recours à la technique du décrochage. Ainsi à un certain moment, la société régionale — la télévision régionale Languedoc-Roussillon — passe sur un émetteur à partir duquel elle envoie ses propres émissions et d'autres émetteurs envoient les émissions du programme national, de ce que je continue à appeler F R 3, mais qui s'appellera Société nationale des régions.

Je me mets à la place du téléspectateur de Béziers. Ma question est la suivante : Ai-je le choix entre appuyer sur un bouton qui me donne, sur cette chaîne nationale des régions, le programme national, et un bouton qui me donne le programme de ma télévision régionale, réduit pour l'instant à une heure, et dont il nous est annoncé qu'il atteindra bientôt deux heures ? Au contraire, n'ai-je, à un moment « M », qu'une seule possibilité, en appuyant sur ce canal, celle de recevoir le programme régional ou le programme national ? Dans ce cas, quel est mon avantage en tant que téléspectateur de Béziers par rapport à la situation actuelle ?

Il apparaît que je ne bénéficie pas d'un supplément de programme de télévision, puisqu'en appuyant sur le bouton de cette chaîne nationale des régions, je capte, suivant les moments, soit le programme national, soit le programme régional. Pour en bénéficier, une possibilité de choix entre TF 1 et Antenne 2, F R 3 ou ma télévision régionale devrait m'être offerte.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Vous voulez avoir tous les programmes en même temps !

**M. Jacques Toubon.** La question que je pose est simple : est-ce que mon programme régional est un programme qui s'ajoute au programme national ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Bien sûr !

**M. le ministre de la communication.** Non !

**M. Jacques Toubon.** Le ministre me répond « non ». Ou est-ce que c'est un programme en décrochage ? Autrement dit, quand j'utilise l'émetteur de Lacaune, par exemple, qui diffuse le programme régional de Montpellier, je ne peux pas l'utiliser pour diffuser le programme national de la chaîne nationale des régions. Je n'ai donc plus de télévision.

Je répète donc ma question : le téléspectateur de Béziers disposera-t-il de quatre ou de trois chaînes ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Monsieur Toubon, en appuyant sur mon bouton à Béziers, département de l'Hérault...

**M. Robert-André Vivien.** Nous sommes peut-être analphabètes, mais il y a tout de même des limites. (Sourires.)

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** ...j'aurai entre dix-huit heures et vingt heures quand la société régionale Midi-Pyrénées...

**M. Jacques Toubon.** Languedoc-Roussillon ! Vous ferez diffuser le programme de Béziers à Toulouse ! (Sourires sur divers bancs.)

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** ... quand la société régionale, disais-je, disposera des moyens de fonctionnement nécessaires, un programme de deux heures composé d'un journal véritable et d'un ou plusieurs magazines relatant la vie économique, la vie sociale, la vie culturelle dans la région. Puis, je pourrais bénéficier d'une émission nationale conçue et produite par la société nationale ou bien par la société régionale.

En tout état de cause, j'aurais certainement, monsieur Toubon, passé une bonne soirée.

**M. Robert-André Vivien.** En allant au cinéma par exemple ! (Sourires.)

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je voudrais ajouter...

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le rapporteur...

**M. le président.** Monsieur Toubon, laissez M. le rapporteur s'exprimer.

**M. Robert-André Vivien.** Nous l'aidons !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Monsieur Toubon, nous avons réaffirmé plusieurs fois l'existence d'un besoin réel, dans

les régions et les départements, d'une communication sociale. Ce n'est pas avec vingt minutes d'informations régionales ni avec cinquante-trois minutes de magazine qu'il sera possible d'y répondre réellement. La réalisation d'un programme de deux heures — c'est un objectif à atteindre — nous permettra de satisfaire ce besoin de communication sociale au niveau des régions. Cet argument devrait suffire pour justifier le maintien de l'article 38, d'autant que je ne vois pas pourquoi le soin de répondre à ce besoin de communication serait confié à des sociétés privées.

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas ce que j'ai dit !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements de suppression ?

**M. Jacques Toubon.** J'aimerais que M. le ministre réponde à ma question !

**M. le ministre de la communication.** Je vais le faire, monsieur Toubon !

Je veux, une fois de plus, comme je m'efforce de le faire à l'occasion de la discussion de chacun de ces articles, ramener la discussion à sa réelle portée et essayer de simplifier les choses. Excusez-moi de trop de simplicité, peut-être, pour les grands juristes et philosophes...

**M. Jacques Toubon.** Il n'y a pas plus simple non plus que ma question !

**M. le ministre de la communication.** ... que certains s'efforcent d'être !

Est-on pour une décentralisation au niveau régional de la télévision ? Je comprends parfaitement qu'on puisse être contre.

**M. Jacques Toubon.** Oai !

**M. le ministre de la communication.** Si on est contre, on le dit et on propose la suppression de l'article qui crée les structures permettant de régionaliser la télévision.

**M. Jean-Louis Dumont.** C'est normal !

**M. René Drouin.** Très bien !

**M. le ministre de la communication.** C'est tout simple !

Si on est pour, on vote cet article et on rejette les amendements qui tendent à le supprimer.

**M. Jacques Toubon.** C'est ce que je viens de dire !

**M. Robert-André Vivien.** Adressez-vous à M. Hage !

**M. le ministre de la communication.** J'entends bien que les raisonnements tenus d'un côté et de l'autre de cet hémicycle ne sont à nouveau pas concordants.

Ici, du côté de M. Hage, j'entends que l'on est pour la régionalisation à condition qu'on ne la fasse pas comme il est proposé. Mais on ne peut pas de ce côté-ci faire de procès d'intention et en tout cas pas de constat d'échec.

Du côté de M. Vivien, on a vu depuis huit ans ce que représentait la régionalisation, théoriquement instituée par la loi de 1974 : trente-cinq minutes par jour de programmes médiocres, faute de moyens pour réaliser les objectifs théoriquement affirmés dans la loi.

Si vous souhaitez vous en tenir là, allez-y, messieurs. Maintenez les dispositions de la loi.

**M. Jacques Toubon.** C'est l'inverse que je demande.

**M. le ministre de la communication.** Ce que veut le Gouvernement et ce qu'il propose à l'Assemblée nationale de choisir, c'est un dispositif nouveau exprimant une volonté politique ferme et forte : celle de procéder dans les délais les plus courts possible à une véritable décentralisation régionale de la télévision.

Une fois encore, on est pour ou on est contre, et c'est sur ce point que l'Assemblée nationale va être amenée à se prononcer.

J'ai entendu ici un certain nombre de discours...

**M. Jacques Toubon.** Ce ne sont pas que des discours.

**M. le ministre de la communication.** ... qui étaient sceptiques et pessimistes.

**M. Jacques Toubon.** Non !

**M. le ministre de la communication.** J'aurais compris qu'ils soient plus humbles, compte tenu de ce qui a été réalisé jusque-là.

**M. Jacques Toubon.** Pourquoi serais-je humble ? En tant que téléspectateur de Béziers, je me pose simplement la question de savoir ce que je recevrai sur mon poste !

**M. le ministre de la communication.** Je vais vous répondre, encore que je ne comprenne pas très bien pourquoi vous vous intéressez spécialement à Béziers, Hérault, Languedoc-Roussillon.

**M. René Drouin.** Certainement en vue des prochaines élections !

**M. le ministre de la communication.** Sans vouloir faire de contre-pétérie, monsieur Toubon, je dirai que vous semblez vouloir jouer à « touche-bouton ».

Maïs que l'on soit de droite ou que l'on soit de gauche, de toutes les façons, les techniques ont leurs exigences.

**M. Jacques Toubon.** C'est la question que je pose ! Que recevrai-je sur mon poste ?

**M. le ministre de la communication.** Sur un canal de télévision, on ne peut recevoir qu'un programme, pas deux.

**M. Jacques Toubon.** Merci !

**M. le ministre de la communication.** Si un canal consacré à FR 3 France-Régions est susceptible d'être reçu à Béziers, Hérault, Languedoc-Roussillon, et que vous appuyiez sur le bouton correspondant, vous aurez un programme-image et un seul.

**M. Robert-André Vivien.** Voilà ce qu'il fallait dire !

**M. le ministre de la communication.** La technique a de ces facettes et de ces exigences que si vous avez sous la main un poste à transistors et que vous tourniez le bouton du potentiomètre, vous pourriez toujours regarder, vous aurez du son, mais vous n'aurez pas d'image. (Sourires.) C'est comme cela ; la politique de changement du Gouvernement ne peut pas modifier ces lois de la physique.

Ce qui compte, en vérité, c'est de savoir si l'on veut ou non régionaliser la télévision. Nous voulons le faire et nous vous proposons de fixer le cadre légal de cette régionalisation.

Il restera, et vous avez eu raison de poser la question, le problème important des moyens. Eh bien ! nous vous donnons rendez-vous, mesdames, messieurs les députés, pour la discussion de la loi de finances pour 1983, d'ici à quelques mois. Nous vous proposerons de définir et de répartir les recettes. Nous verrons alors si le Parlement veut s'avancer avec hardiesse, comme le Gouvernement le souhaite, sur le chemin d'une véritable décentralisation de l'image à travers le service public.

La volonté du Gouvernement s'exprimera comme je le fais maintenant. La décision du Parlement sera pleine et entière et l'on verra bien à ce moment-là quels sont ceux qui sont, au-delà des mots, partisans de la régionalisation et qui veulent effectivement y consacrer les moyens nécessaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Robert-André Vivien.** Avec 50 p. 100 de majoration de la redevance !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Député d'une région proche de Béziers, je ne vous cache pas, monsieur le ministre, que je suis totalement hermétique à la technique, à la grande philosophie et au parisianisme ambiant. Je regrette que notre collègue Hector Rolland ne siège plus sur ces bancs : il se serait exprimé encore plus simplement que moi !

M. le rapporteur a évoqué tout à l'heure le besoin social de communication dans les régions. Fort bien ! Mais ce besoin s'est exprimé depuis des décennies à travers ce moyen de communication qu'est la presse écrite régionale ou la presse écrite départementale. Car la presse écrite a marqué de sa tradition, de ses méthodes d'information, de sa vision des choses locales des générations entières. Notre président de séance ne me démentirait pas.

Pour Midi-Pyrénées, pour Toulouse, pour la région qui est la nôtre, c'est *La Dépêche du Midi*. Pour le Languedoc-Roussillon, c'est *Midi Libre*. Et l'on associe l'encre bleue du titre de *La Voix du Nord* aux casques des mineurs.

Cette presse est l'expression des régions françaises. Elle est mariée intimement à des populations entières, et ce depuis très longtemps. Elle n'est pas restée pour autant accrochée au passé, elle a su se moderniser, avant même que certains titres parisiens ne le fassent. Elle a eu le courage d'investir, de prendre en main ses fournitures d'imprimerie, et elle a donné d'elle l'image d'un dynamisme économique et technique exceptionnel.

Les régions sont à tel point marquées par ces journaux régionaux que les bibliothèques des facultés de droit ou de lettres des universités de province contiennent nombre d'ouvrages et de thèses sur l'influence de la presse régionale dans la province française.

Tout projet de télévision régionale doit tenir compte de cette tradition provinciale française. N'est-ce pas là une occasion unique, presque historique qui est offerte à la télévision de s'ouvrir à la presse écrite, locale ou régionale ? Car le besoin de communication sociale, c'est aussi cela.

Savez-vous comment est préparé le journal télévisé de dix-neuf heures vingt sur Midi-Pyrénées ? Les journalistes, qui sont des hommes compétents et qui font de leur mieux pour présenter un bon journal télévisé régional, se réunissent à quatorze heures trente pour leur conférence de rédaction. Ils ont sous les yeux les éditions départementales de *La Dépêche du Midi*, de *Centre-Press* ou de *Midi-Libre* qu'ils analysent et découpent. En fait, le journal télévisé de dix-neuf heures vingt est fait avec les feuilles des journaux imprimés quotidiennement dans la région.

Voilà le plus bel exemple d'un mariage réussi entre presse écrite et télévision. S'opposer aujourd'hui au couplage entre des gens qui ont su s'adapter techniquement et une technique nouvelle est un combat d'arrière-garde.

Je voudrais vous donner un autre exemple. Je suis député d'une région où se trouve le Larzac et j'affirme que, localement, on ne fait pas toute une histoire du problème du Larzac, car dans cette région, depuis des siècles, l'agriculture s'est toujours parfaitement adaptée à la présence des militaires. Pour nous, il n'y a pas d'affaire du Larzac. Lorsqu'un journaliste parisien vient filmer sur place une émission nationale de télévision, on assiste ensuite au plus beau spectacle de salon du XVI<sup>e</sup> arrondissement que l'on ait jamais vu sur les écrans ! Lorsque c'est une équipe de Toulouse qui vient filmer dans cette région, les choses sont expliquées le plus simplement du monde. C'est ainsi que d'excellentes émissions ont été faites sur ma région. Récemment, l'une de ces émissions a été tournée par le rédacteur en chef de Midi-Pyrénées.

Il est fondamental que la télévision régionale échappe à la notion d'orientation inscrite dans ce texte. Il faut que toutes les spontanéités locales soient traduites dans votre réforme. Pour qu'il en soit ainsi, et j'en arrive à ma conclusion, il faut poser le problème du coût. A cet égard, monsieur le rapporteur, il n'est pas vrai qu'en doublant le temps d'antenne on double le coût de l'émission. C'est une contre-vérité. Quand on fait une émission de radio et que l'on veut faire entendre le bruit de la mer, on agite une cuillère dans un verre d'eau. Lorsque l'on fait une émission de télévision, on déplace pour cela un car-studio qui coûte 900 000 francs et dont l'heure d'utilisation représente des sommes considérables.

C'est la raison pour laquelle je voudrais très sincèrement que vous réfléchissiez au préjudice que vous allez causer à la communication sociale en privant la télévision des moyens régionaux déjà existants en matière de presse, et surtout en refusant à la télévision régionale les moyens qui lui sont nécessaires. A moins que cette réforme ne soit qu'une réforme abstraite, sur le papier, dont les téléspectateurs en définitive ne tireront aucun bénéfice, ni aucun avantage !

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 313 et 559.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 204 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 38 :

« Une société nationale de programme assure la coordination des sociétés régionales de télévision prévues à l'article 49 de la présente loi. Elle est chargée de concevoir un programme mis à la disposition des sociétés régionales de télévision en réservant une place prioritaire aux œuvres conçues et produites par ces sociétés et par la société prévue à l'article 39.

« Elle assure la mise en œuvre du plan de décentralisation prévu à l'article 49 de la présente loi.

« Un conseil d'orientation, présidé par le président du conseil d'administration de cette société, et dans lequel figurent les représentants des sociétés régionales, est créé par un décret qui en précisera la composition et les attributions. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cette nouvelle rédaction de l'article 38 a pour objet de préciser les missions confiées à la société nationale prévue au présent article. Celle-ci est chargée de la mise en œuvre du plan de décentralisation du service public de la télévision. Elle assure la coordination entre les sociétés régionales prévues à l'article 49. Elle élabore un programme réservant une place prioritaire, et non pas seulement

importante, aux œuvres conçues et produites par les sociétés prévues à l'article 49. Elle détermine également la composition du conseil d'orientation dont la création était initialement prévue à la fin du premier alinéa de l'article 49. Ce conseil d'orientation est présidé par le président du conseil d'administration de la société créée au présent article. Elle assure par ailleurs la représentation des sociétés régionales de télévision, représentation qui contribue à garantir l'autonomie de ces dernières.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 204 ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement accepte cet amendement qui améliore la rédaction initiale.

**M. le président.** Sur cet amendement, je suis saisi de cinq sous-amendements, n°s 699, 698, 700, 529 et 681.

Le sous-amendement n° 699, présenté par M. Schreiner, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'amendement n° 204, après les mots : « société nationale de programme », insérer les mots : « qui est créée par décret. »

La parole est à M. Schreiner.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Ce sous-amendement a pour objet d'harmoniser la procédure de création de la société nationale prévue au présent article avec celle retenue pour les autres sociétés nationales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement considère que cette harmonisation est nécessaire.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 699. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 698, présenté par M. Debré, est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du premier alinéa de l'amendement n° 204, après les mots : « sociétés régionales de télévision », insérer les mots : « et des sociétés régionales ou territoriales de radiodiffusion-télévision ».

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Ce sous-amendement se justifie dans la mesure où M. Debré propose la suppression de l'article 39, qui crée la société régionale de programme pour les départements et territoires d'outre-mer. Toutefois, la commission ayant proposé que cette société ne soit plus qu'une filiale, M. Debré, tenant compte du vote qui est intervenu en fin d'après-midi, pourrait accepter la formulation de l'article 39. Cela étant précisé, le sous-amendement est maintenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Je voudrais cependant poser une question à M. Toubon : ce sous-amendement vise-t-il à supprimer la société prévue pour l'outre-mer ?

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le rapporteur, cet amendement est cohérent avec l'amendement de suppression de l'article 39. Nous n'en sommes malheureusement pas encore à l'examen de cet article. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur ce sous-amendement n° 698 dans la mesure où il n'aura plus de raison d'être si l'article 39 est voté et si la filialisation est adoptée conformément à ce que vous souhaitez et à ce que nous souhaitons. Peut-être pourrait-on le réserver jusqu'après le vote de l'article 39 ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Je suggère, compte tenu des propos de M. Toubon, que je subodorais, et de l'absence de M. Debré, que l'Assemblée ne procède pas au vote de ce sous-amendement, étant entendu que lorsque nous en viendrons à la discussion de l'article instituant la société spécifique pour l'outre-mer, il appartiendra à M. Debré de déposer un nouveau sous-amendement de coordination.

**M. le président.** Le sort du sous-amendement n° 698 de M. Debré sera réglé lors de l'examen de l'article 39.

Je suis saisi d'un sous-amendement n° 700, présenté par M. Debré, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 204, substituer à la référence : « à l'article 49 », les références : « aux articles 49 et 50 ».

Le sort de ce sous-amendement sera également réglé lors de l'examen de l'article 39.

Le sous-amendement n° 529, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'amendement n° 204, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Elle emploie et gère les personnels issus de la société prévue à l'article 10 de la loi du 7 août 1974, à l'exception de ceux affectés à la société nationale prévue à l'article 35, elle met ses personnels à la disposition des sociétés régionales prévues à l'article 49 de la présente loi. »

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Ce sous-amendement est homothétique d'un amendement que nous avons défendu ce matin et qui tendait à faire de la société nationale de radiodiffusion prévue à l'article 35 une société de prestation de services en ce qui concerne la gestion du personnel pour les sociétés locales de radiodiffusion sonore.

Ce sous-amendement tend à instituer la société prévue à l'article 38, la société de coordination des sociétés régionales de télévision, comme une société de prestation de services, en matière de personnel, pour les télévisions régionales.

La commission ayant repoussé ce sous-amendement et l'Assemblée ayant repoussé ce matin l'amendement tendant à faire de la société nationale de radiodiffusion une société de prestation de services pour les radios locales, je pense, sans m'avancer beaucoup, que l'Assemblée confirmera son vote pour la télévision et repoussera également ce sous-amendement qui consiste à faire la même opération pour les télévisions régionales. En tout état de cause, je souhaiterais naturellement que notre rapporteur s'exprime à ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a repoussé ce sous-amendement, et M. Toubon a déjà indiqué en grande partie pourquoi, qui prévoit en effet le transfert à la société nationale prévue au présent article des compétences en matière d'emploi et de gestion des personnels des sociétés régionales de télévision.

L'Assemblée a déjà repoussé un amendement n° 524...

**M. Robert-André Vivien.** Exact !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** ...émanait d'ailleurs des mêmes auteurs, qui proposait la répartition des compétences entre les sociétés chargées du service public de la radio. La commission reste donc cohérente dans cette affaire.

**M. Robert-André Vivien.** Vous êtes contre le personnel !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Bien sûr que non ! Et la convention collective ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement est également contre, pour les raisons que j'ai eu l'occasion d'exposer cet après-midi à propos d'un amendement analogue concernant Radio-France.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 529. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 681, présenté par M. Zeller, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 204, après les mots : « les représentants des sociétés régionales » insérer les mots : « et des représentants des comités régionaux de la communication audiovisuelle ».

La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Je suis de ceux qui souhaitent que la régionalisation de l'audiovisuel réussisse en France. Pour qu'elle puisse réussir, je me permets de suggérer, modestement, que siègent au conseil d'orientation d'autres personnes que celles que prévoit le texte.

Je souhaite donc que des représentants des comités régionaux de la communication audiovisuelle fassent partie — sous une forme que définirait le décret prévu par l'article — de ce conseil d'orientation que vous voulez instaurer. Je sais bien que cette modification ne révolutionnera pas l'article 39, mais peut-être pourrait-elle donner plus d'authenticité à votre démarche dont je souhaite, au nom de ma région, qu'elle réussisse pleinement.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a rejeté ce sous-amendement.

Le conseil d'orientation sera l'émanation des différentes sociétés régionales de télévision et des responsables qui, en liaison

avec le président de la société nationale de télévision à vocation régionale s'exprimant au nom de son conseil d'administration, auront à déterminer un certain nombre d'objectifs. Ce sera donc un organisme qui permettra la concertation des responsables des sociétés régionales avec le président de la société nationale.

On ne peut pas mélanger les genres et faire en même temps de ce conseil d'orientation le lieu de la représentation des comités régionaux.

Au demeurant, monsieur Zeller, il est prévu que ces comités régionaux auront des représentants dans le conseil d'administration des sociétés régionales de télévision. C'est pourquoi nous préférons laisser au conseil d'orientation la composition qui doit être la sienne.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Je comprends parfaitement les préoccupations qui animent M. Zeller mais, comme M. Bernard Schreiner, je crois qu'il faut considérer que ces organismes ne sont pas de même nature.

Le conseil d'orientation est un organisme fonctionnel dont la raison d'être est cette liaison entre les responsables régionaux des sociétés régionales et l'échelon national, alors que le conseil régional est un organisme de délibération, de réflexion, de proposition et d'avis. Je ne crois pas qu'il soit sain de mêler ces deux organismes.

**M. le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Je ne voudrais pas faire perdre trop de temps à cette assemblée...

**M. Didier Cheust.** C'est déjà fait !

**M. Adrien Zeller.** ... sur ce point qui apparaît secondaire. Ma proposition, en fait, cachait une arrière-pensée.

En effet, nous savons bien que, jusqu'à présent, lorsque les stations régionales présentaient une demande à F.R. 3, cette demande était traitée d'une manière technique et administrative sans qu'on sache y voir un reflet de l'opinion régionale.

Je pense qu'il aurait été utile que la demande des régions soit exprimée auprès de cette nouvelle société. Mais je reconnais que vous avez fait un choix technique et en quelque sorte fonctionnel. Cependant, laissez-moi regretter que la demande des régions face, comme on l'a dit tout à l'heure, aux pesanteurs parisiennes, ne soit pas présente dans les instances où se prennent les décisions, ou du moins les décisions d'orientation de cette société nationale qui aura malgré tout, et vous devez le reconnaître, un rôle particulier dans l'ensemble des sociétés nationales que vous créez.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 581. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je rappelle que le sort des sous-amendements de M. Michel Debré sera réglé lors l'examen de l'article 39.

Vous m'avez transmis, mais à l'instant seulement, monsieur Madelin, un sous-amendement portant sur le premier alinéa de l'article 38, alors que nous en sommes à la discussion du troisième alinéa. Je regrette de ne pouvoir le mettre en discussion.

**M. Alain Madelin.** Il aurait fallu transformer en sous-amendement notre amendement n° 79.

**M. le président.** Il n'est plus temps, monsieur Madelin. La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Dans le texte de l'article, la société nationale des programmes régionaux ne comprenait pas de conseil d'orientation. C'est sur proposition du rapporteur que la majorité de la commission a adopté un amendement tendant à la création de cet organisme. Si cet amendement est adopté, ce conseil, présidé par le président du conseil d'administration de la société nationale que prévoit l'article 38, comprendra des représentants des sociétés régionales.

Comme tous les organismes de même nature placés dans ce genre de situation de déconcentration ou de décentralisation, il sera un organisme centralisateur, et donc un instrument du pouvoir de la société nationale sur les télévisions régionales.

**M. Robert-André Vivien.** C'est vrai !

**M. Jacques Toubon.** A mon sentiment, il ne sera pas de nature à faire valoir le point de vue des régions auprès de la société nationale, mais il contribuera au contraire à asseoir le pouvoir de cette dernière sur les télévisions régionales.

Dans la mesure où je suis favorable à l'émergence de programmes régionaux, je pense, monsieur le rapporteur — je

vous le dis très franchement — que l'adjonction de ce conseil d'orientation est une mesure qui va à l'encontre de l'espoir que vous nous aviez communiqué tout à l'heure.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 204, modifié par le sous-amendement n° 699.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 38 et les amendements n° 348 et 349 de M. Michel Debré, 114 corrigé de M. Fuchs, 79 et 80 de M. Alain Madelin n'ont plus d'objet.

#### Article 39.

**M. le président.** « Art. 39. — Une société nationale est chargée de la conception et de la programmation d'émissions du service public de la radiodiffusion et de la télévision dans les départements et territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. Elle est créée par décret. »

La parole est à M. André Bellon, inscrit sur l'article.

**M. André Bellon.** L'article 39 tend à créer une société nationale chargée de la conception et de la programmation d'émissions du service public de la radiodiffusion et de la télévision dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Cette société a la particularité, comparativement à la société visée à l'article 38, de rassembler, pour les départements et la collectivité concernés, la radiodiffusion et la télévision et de bénéficier d'une forme d'autonomie par rapport au reste du dispositif. Il y a donc effectivement une spécificité.

A M. Robert-André Vivien, qui s'est posé de nombreuses questions tout à l'heure à ce sujet, et à M. Michel Debré, qui est intervenu cet après-midi sur la question des départements d'outre-mer et sur le traitement qui leur était réservé, je dirai que se posent deux questions :

Première question : y a-t-il dans ce dispositif égalité des citoyens devant le service public ?

Seconde question : y a-t-il dans cette différence de traitement, comme le craint M. Michel Debré — et c'est une question à laquelle nous devons répondre dans cette assemblée — des dangers pour l'unité nationale ?

Je pourrais répondre d'abord que cette spécificité existait auparavant. Je pourrais ajouter à l'instar de Saint-Augustin : *summum jus, summa injuria*, qui signifie qu'à vouloir établir une trop grande égalité, on finit par créer une certaine injustice.

M. Godfrain tout à l'heure, en invoquant l'Aveyron, a remarqué qu'il y avait effectivement des spécificités régionales. Elu des Alpes-de-Haute-Provence, je ne le contredirai pas sur ce point.

Cette spécificité de traitement est destinée, d'une certaine façon, à rétablir l'égalité des citoyens devant le service public lorsqu'ils se trouvent dans une situation spécifique marquée par l'éloignement ou par des situations économiques et sociales particulières, qui existent outre-mer, avec — si l'on n'y prend pas garde — les risques qu'évoquait cet après-midi M. Michel Debré.

Il serait bon que nous éliminions ces risques. C'est pourquoi l'adoption de l'amendement de la commission aux termes duquel cette société serait filiale commune des sociétés nationales prévues aux articles 35 et 38 est fondamental puisqu'elle permettrait de rétablir le lien entre cette société et les sociétés décrites dans ces articles, et donc avec le service public national.

Enfin, monsieur le ministre, peut-être serait-il opportun de définir les compétences respectives des sociétés régionales définies à l'article 38, et de la société que prévoit l'article 39.

**M. le président.** La parole est à M. Julia.

**M. Didier Julia.** Je ne reviendrai pas sur le problème politique que pouvait poser la rédaction de l'article 39 proposée par le Gouvernement. Je considère en effet que la déclaration de M. Michel Debré, tout à l'heure, et la réponse du ministre ont clos, si je puis dire, le problème politique qui pouvait se poser sur la création d'une société nationale indépendante spécialement chargée de la conception et de la programmation des émissions de radio et de télévision pour les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte.

En effet, ce texte pouvait paraître contraire au principe de l'unité nationale, contraire au besoin des populations éloignées de la métropole, qui aspirent à être traitées sur un plan d'égalité. Finalement, le ministre a bien souligné dans sa réponse

que les départements d'outre-mer — et, j'imagine, les territoires d'outre-mer — sont partie intégrante du territoire national, et qu'ils devaient recevoir le même service public.

En effet, ce qui est mobilisateur dans ces départements et territoires, ce qui interpelle la conscience civique des téléspectateurs, ce sont, au-delà des actualités régionales, les actualités nationales. La dignité, la culture, l'ouverture et la sensibilité de ces populations sont aussi grandes, aussi vastes et aussi respectables que celles des populations métropolitaines. C'est pourquoi, si un problème se pose en matière d'égalité, c'est que ces départements souffrent d'une pauvreté de programmes de radio et de télévision à laquelle il faudrait essayer de remédier.

Mes questions, monsieur le ministre, sont très précises et très brèves: quel sera sur place le rôle des représentants de cette société? Vont-ils se conduire comme les chantres du changement ou vont-ils se faire les porte-parole d'une opinion pluraliste? A cet égard, le passé récent n'est pas un bon gage pour l'avenir.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien!

**M. André Bellon.** Ça recommence!

**M. Didier Julia.** Dans les départements et territoires d'outre-mer, êtes-vous favorable à l'instauration d'un népotisme dans l'audiovisuel? Fallait-il changer tous les cadres, tous les responsables de l'O. R. T. F., depuis le 10 mai?

**Un député socialiste.** Oh là là!

**M. Didier Julia.** Par ailleurs, un certain infléchissement des programmes de radio et de télévision suscite certaines inquiétudes.

**M. Jacques Toubon.** Et même l'angoisse!

**M. Didier Julia.** Je veux parler de cette propension à mettre en exergue les ghettos, tout ce qui est marginal, tout ce qui est particulier, attitude qui aboutit à une espèce de promotion et d'exaltation d'une forme de racisme qui est contraire à l'unité nationale.

**M. Jacques Godfrain et M. Robert-André Vivien.** Excellent!

**M. Didier Julia.** Je veux préciser mes propos à l'aide d'exemples précis. Depuis quelques mois, le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer réduit les problèmes politiques à une lutte des classes. Du point de vue idéologique, c'est son droit le plus strict, mais comme il a du mal à donner un contenu concret à cette lutte des classes, il a réduit tous les conflits politiques à des conflits raciaux, pour ce qui concerne les départements et les territoires d'outre-mer.

**M. Robert-André Vivien.** Et même partout!

**M. Didier Julia.** Par exemple en Nouvelle-Calédonie le député socialiste en mission, haut-commissaire de son état, ...

**M. René Drouin.** Cela n'a rien à voir avec le débat!

**M. Didier Julia.** ... a souhaité exclure des négociations sur la politique foncière les représentants de la majorité élue démocratiquement. Peu importe le détail.

**M. André Bellon.** Et l'article 39?

**M. Didier Julia.** Le plus étonnant est que, le dimanche 11 avril dernier, on ait entendu déclarer sur F. R. 3 que le député ainsi que le vice-président du conseil de gouvernement étaient interdits de séjour dans les îles Loyauté, alors que le vice-président est originaire de ces îles. C'est un peu comme si, dans votre circonscription, monsieur le ministre, vous aviez la surprise d'entendre à la télévision nationale que vous êtes interdit de séjour dans le canton de votre adversaire! C'est à la fois fantaisiste, dérisoire, ridicule.

De plus, il est anormal que ces conflits locaux, lorsqu'ils existent, et qu'ils sont d'ailleurs amplifiés par l'autorité qui s'attache à une émission de caractère national, ne soient pas réduits à leur importance stricte, qui est quasiment nulle.

Il n'est pas bon d'exalter les problèmes raciaux qui peuvent se poser, qui, d'ailleurs, ne se posent jamais en ces termes dans ces territoires mais dans des termes de justice ou d'égalité. Pour que le contenu de votre projet de loi soit à la hauteur des principes qui l'animent, il faut un changement au changement.

Voici un autre exemple qui a vivement choqué les populations. Un ami personnel du Président de la République, M. Camille Jabbour, écrit, dans le numéro de décembre de *Match*, au sujet des Antilles: « Le terrain politique depuis la victoire de François Mitterrand est occupé par le parti communiste et les partisans de l'indépendance. Les conseils de modé-

ration, ce sont les communistes qui les donnent. A la télévision, comme à la radio d'Etat, les parlementaires du P. C. G. sont omniprésents. » La même personnalité critiquait avec force les propos de votre présentateur à la télévision de la Guadeloupe pour les informations télévisées qui parlaient des « macaqueries » de Miss Eugénia Charles, chef du Gouvernement de la Dominique, au soir du coup d'Etat manqué contre son Gouvernement et la tendance modérée qu'elle représente.

**M. Jacques Toubon et M. Robert-André Vivien.** C'est scandaleux!

**M. Didier Julia.** Le maire communiste de Pointe-à-Pitre, M. Henri Bangou, a saisi son porte-plume avec fougue, dans son journal *L'Étincelle* daté du 30 janvier dernier...

**M. René Drouin.** Les questions d'actualité, c'est le mercredi après-midi!...

**M. Didier Julia.** ... et vous signalait, à la suite d'émissions consacrées à Pointe-à-Pitre, que ces émissions étaient faites « sans que le journaliste intervienne à aucun moment pour donner à l'émission concernée un ton plus objectif et dépourvu de polémique ».

Il ajoutait: « N'existe-t-il pas dans votre profession, comme dans toutes les professions, des règles de déontologie qui prémunissent les citoyens et a fortiori les magistrats municipaux contre les abus que pourraient commettre tel ou tel de vos collaborateurs sous l'impulsion d'opinions ou de préjugés personnels? »

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Mais enfin, nous n'en sommes pas aux questions d'actualité!

**M. René Drouin.** Mais qu'est-ce que cela a à voir avec le débat? L'Assemblée, ce n'est pas *Ici Paris*!

**M. le président.** Monsieur Didier Julia, je vous rappelle que chaque orateur a droit à cinq minutes pour s'exprimer. Voilà huit minutes que vous parlez.

**M. Robert-André Vivien.** Je cède mon temps de parole à M. Julia, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Robert-André Vivien, laissez la présidence finir de s'exprimer. Vous renoncez à la parole, dites-vous. Mais, et vous le savez très bien, il ne devrait y avoir que deux orateurs inscrits sur chaque article. Et le temps de parole d'un orateur qui renonce à s'exprimer ne peut s'ajouter à celui d'un autre collègue.

Monsieur Didier Julia, neuf orateurs étaient inscrits sur cet article. Alors, je vous prie de conclure, et je demande à ceux qui doivent intervenir après vous d'être aussi brefs que possible.

**M. Didier Julia.** Je conclus d'une phrase. Pour que la loi soit réellement appliquée, il est essentiel que cette filiale de la télévision nationale montre, dans les départements et territoires d'outre-mer, la totalité de la réalité française et sache distinguer très clairement — ce qu'elle n'a pas fait jusqu'à présent — l'information nationale de la propagande partisane. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Monsieur Robert-André Vivien, si j'ai bien compris, vous renoncez à la parole?

**M. Robert-André Vivien.** Oui, par courtoisie envers vous, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** L'article 39 tend à créer une société spécialisée pour les départements et territoires d'outre-mer.

Cette solution a déjà été envisagée mais elle ne m'a jamais semblé la meilleure. D'abord, parce qu'elle vise à individualiser à l'excès nos départements et territoires d'outre-mer, et ceux qui craignaient tout à l'heure la création d'une sorte de ghetto culturel n'avaient peut-être pas tout à fait tort.

J'ai écouté avec attention mon collègue Julia. Effectivement, on peut se demander quelle est la bonne solution pour les départements et les territoires d'outre-mer. La solution actuelle est apparemment déplorable et ce que l'on voit en métropole aux informations du soir de F R 3, on doit le voir décuplé sur les écrans de la Martinique, de la Guadeloupe ou de la Nouvelle-Calédonie.

En outre, l'article 39 pose maintenant un problème de compatibilité avec l'article 36, qui a été fort justement amendé à la demande de M. Debré et dont le premier alinéa est ainsi libellé: « Des sociétés nationales de programme sont chargées de la conception et de la programmation d'émissions du service public

national de la télévision dont elles font assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire français. »

Antenne 2 et TF 1, par exemple, pourront donc également diffuser dans les départements et territoires d'outre-mer.

Or l'article 39 modifié par l'amendement de M. Schreiner prévoit une société nationale, filiale de sociétés qui auront elles-mêmes la possibilité de diffuser dans les départements et territoires d'outre-mer.

Il y a là un problème de compatibilité qui n'est nullement politique.

Enfin, comment sera assurée la gestion du personnel ?

Cette société et les autres sociétés de programme fonctionneront-elles selon le principe des vases communicants ou le personnel de la première sera-t-il exclusivement affecté aux départements et aux territoires d'outre-mer, c'est-à-dire obligé d'effectuer le circuit Martinique—Guadeloupe—Mayotte—Nouvelle-Calédonie—Tahiti sans pouvoir travailler en métropole ? Dans le système actuel, la mobilité du personnel est bien plus grande, ce qui est un avantage.

Nous ne voudrions pas que le personnel fasse les frais de cette réforme et de la mise en place d'une société particulière. Nous souhaitons donc, monsieur le ministre, que vous nous donniez des assurances quant à la mobilité du personnel de cette société.

**M. le président.** La parole est à M. Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Avec cet article 39, qui crée une société nationale de radiodiffusion sonore et de télévision pour les départements et les territoires d'outre-mer, nous sommes au cœur d'un débat qui intéresse près de deux millions de personnes en priorité.

S'il convient de féliciter l'inspiration décentralisatrice du Gouvernement, qui avait bien compris qu'il fallait en finir avec la tutelle qui assujettissait l'outre-mer à la société de programme FR 3 par la création d'une société spécifique autonome pour les départements et territoires d'outre-mer, nous déplorons en revanche l'attitude réactionnaire de la commission spéciale...

**M. Jacques Toubon.** Quoi ?

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président de la commission, défendez-vous !

**M. François d'Aubert.** Pour vous, c'est une insulte !

**M. Ernest Moutoussamy.** ... qui a mis fin aux espérances en revenant sous une forme déguisée à la situation d'autrefois. Faire de la société nationale chargée de l'outre-mer une filiale des sociétés prévues aux articles 35 et 36, ce n'est plus de la décentralisation, c'est le maintien pur et simple de la tutelle.

Or l'expérience en la matière est négative. Depuis 1959, date du rattachement à la R.T.F. des stations de radiodiffusion d'outre-mer, après l'enthousiasme et l'euphorie des premières années, l'hégémonie de Paris s'est imposé et a entraîné la consommation passive et l'étouffement des initiatives.

Avec la réforme de 1974, la délégation aux stations d'outre-mer est demeurée un appendice de FR 3 et elle n'eut jamais une capacité d'expression et d'intervention pouvant permettre l'épanouissement de l'audiovisuel outre-mer. Je crains qu'il n'en soit toujours de même avec le rattachement imposé par la commission spéciale.

Cette loi doit lever cette hypothèque d'un quart de siècle. Je pense qu'il convient d'accorder une autonomie totale non seulement à cette société nationale mais aussi aux sociétés régionales, qui doivent être dotées d'infrastructures et de moyens techniques leur permettant, dans le cadre de la nouvelle politique audiovisuelle, de réconcilier les populations d'outre-mer avec leur télévision et, de la sorte, avec leur culture et leur identité.

**M. Jacques Toubon.** Avec l'aide de Cuba !

**M. Ernest Moutoussamy.** Le choix politique de la décentralisation implique la capacité souveraine de décider, d'agir, de concevoir et de produire.

De telles ambitions effraieraient la droite, c'est vrai, car, dès que l'on parle de spécificité, d'identité, de responsabilité et, pour l'audiovisuel, de liberté, la droite voit notre volonté de briser l'unité nationale, séparatisme — que sais-je encore ?

Monsieur le ministre, c'est du chantage. c'est de la démagogie !

**M. Jacques Toubon.** Quoi ? C'est à M. Debré que vous dites ça ?

**M. Ernest Moutoussamy.** Ceux qui, pendant près de vingt ans, ont confisqué l'audiovisuel à leur seul profit en bafoyant la liberté d'expression...

**M. Jacques Godfrain.** Oh !

**M. Ernest Moutoussamy.** ... en méprisant l'identité des peuples d'outre-mer, en méprisant l'égalité des citoyens devant le service public, sont mal placés aujourd'hui pour prétendre contribuer à l'amélioration du projet de loi dans le sens de la décentralisation. Monsieur le ministre, je souhaite que l'Assemblée revienne à l'article 39 originel.

**M. le président.** La parole est à M. Esdras.

**M. Marcel Esdras.** Mes chers collègues, vous ne serez pas surpris de m'entendre tenir un langage tout différent de celui de l'orateur qui m'a précédé.

**M. Robert-André Vivien.** Heureusement !

**M. Marcel Esdras.** J'interviens à l'occasion de la discussion de cet article pour appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur le fonctionnement et l'organisation du service de l'audiovisuel dans les départements et territoires d'outre-mer, et plus particulièrement en Guadeloupe.

L'article 39 crée une société nationale spécifique pour les départements et territoires d'outre-mer, société à laquelle seront confiées la gestion du service public de la radio et celle du service public de la télévision outre-mer.

En procédant de la sorte, c'est-à-dire en individualisant le service de l'audiovisuel dans les départements et territoires d'outre-mer, le Gouvernement vise, selon le rapporteur, à fournir à ces départements et territoires éloignés de la métropole un programme de radio et de télévision complet et équilibré.

Je pense pour ma part que la méthode utilisée est loin d'être satisfaisante, mais je voudrais, me distinguant en cela de l'orateur précédent, rendre hommage au travail effectué par la commission spéciale...

**M. François d'Aubert et M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Marcel Esdras.** ... qui, grâce aux modifications qu'elle a proposées, a pu atténuer dans une certaine mesure les graves inconvénients que comportait pour les départements et territoires d'outre-mer l'article 39 dans sa rédaction initiale.

Néanmoins, nombre de difficultés subsistent à propos desquelles je souhaiterais obtenir des assurances ou des apaisements de la part du Gouvernement.

Tout d'abord, on peut d'ores et déjà prévoir un gênant conflit de compétence entre la société nationale créée par l'article 39 et les sociétés régionales et territoriales de radio et de télévision pour l'outre-mer créées par l'article 50.

L'une et les autres sont en effet chargées, dans le cadre de la décentralisation, de la conception et de la programmation des émissions outre-mer. Cette concurrence sera, à n'en pas douter, préjudiciable à la qualité du service public outre-mer, qui fait déjà l'objet, à juste titre, des critiques les plus vives des auditeurs et téléspectateurs.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Marcel Esdras.** Par ailleurs, il est à craindre que cette individualisation ne conduise, en fait, à la création d'un organisme à part, appauvri en moyens, alors qu'un effort considérable devrait être consenti dans ce domaine pour parvenir à un service de bonne qualité ainsi qu'à une véritable liberté de la communication audiovisuelle.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Marcel Esdras.** En outre, les droits des personnels actuels ou futurs ainsi que leurs intérêts risquent d'être touchés. Nous voudrions être certains que ces personnels ne subiront aucun préjudice et que sur le plan statutaire et sur celui de la carrière ils ne seront l'objet d'aucune disparité par rapport à l'ensemble du personnel national.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Marcel Esdras.** Certes, monsieur le ministre, vous nous avez donné des assurances cet après-midi, mais nous souhaiterions obtenir d'autres précisions. Nous espérons que vous accepterez et que l'Assemblée adoptera un amendement tendant à considérer que le personnel de cette société fait partie intégrante du personnel des sociétés nationales.

Enfin, nous souhaiterions également obtenir des assurances, monsieur le ministre, quant à une véritable liberté de la communication audiovisuelle outre-mer, ce qui suppose une possibilité égale d'expression pour tous et dans tous les domaines : culturel, idéologique et politique.

**M. François d'Aubert.** Et économique !

**M. Marcel Esdras.** Je ne voulais pas engager ce soir de polémique, je ne voulais pas aborder les problèmes politiques

locaux, mais après les déclarations de l'orateur précédent, je dois vous dire, monsieur le ministre, que la vérité, c'est que ce qui était violemment reproché du temps de l'ancien pouvoir est aujourd'hui largement pratiqué, et même avec un fort coefficient de majoration ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Toubon.** Excellent !

**M. Marcel Esdras.** Nos populations ne sont pas dupes. En Guadeloupe notamment, de nombreuses voix s'élèvent : des particuliers, des groupements et même la presse locale de sensibilité socialiste protestent.

Je tiens à vous rassurer, monsieur le ministre : ni mon intervention ni celle de M. Debré ne sont dirigées contre le parti socialiste et contre le Gouvernement. Elles sont destinées à attirer votre attention sur une réalité locale.

En Guadeloupe, je le répète, la presse locale de sensibilité socialiste proteste contre certaines pratiques ostensiblement partisans de la station locale, contre la tolérance et la tendresse louche et inquiétante qu'elle manifeste à l'égard de minorités qui œuvrent au grand jour pour déstabiliser les institutions locales, galvauder l'idée de décentralisation outre-mer et chercher à séparer de la France nos régions d'outre-mer.

A l'inverse, ceux qui représentent la volonté quasi unanime de la population de rester dans le cadre national français ont de plus en plus de mal à s'exprimer et volent leur temps d'antenne et leurs possibilités de s'exprimer se réduisent comme une peau de chagrin.

Je profite de l'occasion pour vous donner acte, monsieur le ministre, de la réponse que vous avez faite cet après-midi à M. Debré, qui défendait un amendement tendant à ne pas exclure du champ d'action des sociétés nationales les départements et territoires d'outre-mer.

Vous avez affirmé qu'il n'y avait aucune arrière-pensée dans la rédaction initiale de l'article 36 et que, pour vous, les départements et territoires d'outre-mer étaient partie intégrante de la nation française.

Après votre déclaration, il y a eu un dégel et l'amendement a été adopté presque à l'unanimité — je dis bien presque.

Cela jette une lumière particulière sur la réalité locale des départements d'outre-mer. Vous avez bien dû vous rendre compte, monsieur le ministre, que l'amendement a été voté à l'unanimité du groupe R.P.R., du groupe U.D.F., du groupe socialiste et même du groupe communiste, à l'exception toutefois d'une voix.

Je conclus.

Ce qu'il nous faut, monsieur le ministre, c'est une communication audiovisuelle qui permette à chacun, sans exclusive, de s'exprimer dans la liberté d'opinion. Ce que nous voulons c'est une organisation qui évitera la mainmise d'une minorité partisane militant ouvertement pour faire sortir nos départements d'outre-mer du cadre national français. Or votre projet ne donne pas cette assurance totale.

Nous éprouvons donc quelques inquiétudes. Dans un premier temps, nous pensions qu'il fallait demander la suppression de l'article 39, mais après les assurances que vous nous avez données, et sous réserve que l'amendement n° 205 sur la filialisation soit adopté, nous estimons que le texte a été remarquablement amélioré.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

**M. Marcel Esdras.** Nous espérons que les départements et territoires d'outre-mer se sentiront moins à l'écart dans le cadre national grâce à cette filialisation et nous vous demandons, monsieur le ministre, de veiller à ce qu'elle permette de satisfaire les souhaits légitimes de nos populations. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Bellon, si M. Robert-André Vivien n'avait pas renoncé à intervenir, il aurait, après M. Esdras, lui aussi cité saint Augustin : *verum est id quod est*, la vérité est ce qui est. C'est ce qu'a dit M. Esdras.

**M. le président.** La parole est à M. Jalton.

**M. Frédéric Jalton.** Monsieur le ministre, dans mon intervention, au cours de la discussion générale, j'avais rappelé que 2,5 millions de Français originaires d'outre-mer vivent en métropole et qu'il était absolument indispensable de donner aux stations d'outre-mer la possibilité de produire, pour les chaînes de télévision de la métropole, des émissions susceptibles de capter leur intérêt.

En outre, nos compatriotes métropolitains vivent pratiquement dans l'ignorance, regrettable, de ce qui se passe dans l'outre-mer français. Vous admettez avec moi que ce ne sont pas les vingt minutes hebdomadaires d'émissions consacrées à l'outre-mer par F.R. 3, qui peuvent satisfaire leur soif de découvrir cette partie de la France.

Il y a en France, notamment à Paris, de très nombreux créateurs artistiques originaires d'outre-mer, auxquels aucune possibilité n'est donnée de s'exprimer sur les chaînes nationales. Il est loisible de considérer cette situation comme une discrimination et comme une survivance du colbertisme, qui postule qu'outre-mer on ne peut que consommer ce que produit la métropole sans jamais avoir la possibilité de produire pour elle.

Le projet de loi répondait à une volonté réelle de décentralisation en créant une société nationale pour l'outre-mer ayant une certaine personnalité physique et morale. Il apparaît que cette société ne sera qu'une filiale des sociétés nationales prévues aux articles 35 et 38. Cette évolution surprend désagréablement. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, s'il sera prévu, dans les cahiers des charges, de donner aux stations d'outre-mer la possibilité de produire et d'émettre sur les chaînes nationales dans la métropole. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** M. Debré a présenté un amendement n° 350 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 39. »

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Compte tenu des propositions que présenteront le Gouvernement et la commission, je pense que nous pouvons, faisant confiance à la bonne foi de la majorité, retirer l'amendement n° 350.

**M. le président.** L'amendement n° 350 est retiré.

M. Schreiner, rapporteur, et les commissaires, membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement n° 206 ainsi rédigé :

« Dans l'article 39, substituer au mot : « émissions », les mots : « œuvres et de documents audiovisuels ». »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Il m'apparaissait effectivement logique, monsieur Toubon, que vous retiriez l'amendement n° 350 après les propos que nous avons entendus et les félicitations adressées par M. Esdras à la commission spéciale pour son travail sur cet article.

L'amendement n° 206 vise simplement à préciser la notion d'émissions en lui substituant celle d'œuvres et de documents audiovisuels.

Je tiens à préciser à M. Jalton que je partage tout à fait son point de vue sur la nécessité pour cette société nationale dans les départements et territoires d'outre-mer de diffuser ses œuvres propres sur le programme national.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 206. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n° 726 et 722 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 726, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 39 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Le capital de cette société est entièrement détenu par les sociétés nationales prévues aux articles 35 et 38 ci-dessus, qui possèdent ensemble la majorité du capital, et par l'Etat. Un décret précise la répartition du capital.

« Un conseil d'orientation présidé par le président du conseil d'administration de cette société, et dans lequel figurent des représentants des sociétés régionales et territoriales prévues à l'article 50, est créé par un décret qui en précisera la composition et les attributions. »

Sur cet amendement, M. Debré a présenté un sous-amendement n° 693 rectifié ainsi rédigé :

Compléter l'amendement n° 726 par le nouvel alinéa suivant :

« Le personnel de cette société fera partie intégrante du personnel des sociétés nationales prévues aux articles 35 et 38 de la présente loi. »

L'amendement n° 722, présenté par M. Schreiner, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 39 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Un conseil d'orientation, présidé par le président du conseil d'administration de cette société, et dans lequel figurent les représentants des sociétés prévues à l'article 50 est créé par un décret qui en précisera la composition et les attributions. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 726.

**M. le ministre de la communication.** Cet amendement reprend partiellement au moins une proposition de la commission spéciale qu'elle avait traduite dans des amendements qui ont été jugés irrecevables par la commission des finances.

Le Gouvernement, approuvant l'orientation de ces amendements, a jugé bon de les reprendre à son compte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 722.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de faire figurer à l'article 39 le conseil d'orientation initialement prévu à l'article 40 et d'en déterminer la composition, laquelle est calquée sur celle du conseil d'orientation prévu à l'article précédent.

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil d'administration de la société nationale pour l'outre-mer. Il assure la représentation des sociétés régionales et territoriales de radio et de télévision prévue à l'article 50.

Mais, monsieur le président, cet amendement tombera si l'amendement n° 726 est adopté.

**M. le président.** Vous êtes donc favorable, monsieur le rapporteur, à l'amendement n° 726 déposé par le Gouvernement ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Oui, monsieur le président, car il reprend le texte de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Si nous adoptons l'amendement n° 726 ou l'amendement n° 722, à aucun endroit il ne sera écrit dans le texte de loi que la société nationale de l'article 39 est une filiale des sociétés nationales prévues aux articles 35 et 38.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Si c'est prévu !

**M. Jacques Toubon.** Vous auriez dû, monsieur le ministre, reprendre aussi l'amendement n° 205 adopté par la commission, qui tend, après les mots « Une société nationale », à insérer les mots : « , filiale des sociétés nationales prévues aux articles 35 et 38 ». C'était tout à fait indispensable après la discussion que nous avons eue cet après-midi.

C'est pourquoi, au nom de M. Debré auprès duquel vous vous êtes engagé, monsieur le ministre, je voudrais avoir la certitude que les mots « filiale des sociétés nationales prévues aux articles 35 et 38 » figureront dans le texte à un endroit ou à un autre.

La solution la plus simple consisterait à ajouter un alinéa à votre amendement n° 726.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Monsieur Toubon, les textes me paraissent être clairs.

L'article 39 dispose : « Une société nationale est chargée de la conception et de la programmation d'émissions du service public de la radiodiffusion et de la télévision dans les départements et territoires d'outre-mer ».

Il s'agit donc bien du service public de la radiodiffusion et de la télévision. Tel est le premier engagement que j'ai pris envers M. Michel Debré tout à l'heure : c'est bien la même société qui a la responsabilité de la radio et de la télévision dans les départements et territoire d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. Cette société, comme les autres, est créée par décret.

Le premier alinéa de l'amendement n° 726 que je propose tend à compléter l'article 39 par les dispositions suivantes : « Le capital de cette société est entièrement détenu par les sociétés nationales prévues aux articles 35 et 38 ci-dessus » — Radio-France et F. R. 3 — « qui possèdent ensemble la majorité du capital, et par l'Etat. Un décret précise la répartition du capital. »

Dès lors que l'on précise que les deux sociétés nationales Radio-France et F. R. 3 détiennent la majorité du capital, le

reste étant détenu par l'Etat, cela signifie bien que la société ayant en charge la radiodiffusion sonore et la télévision pour l'ensemble de l'outre-mer est une société filiale. C'est ce que j'ai indiqué tout à l'heure avec fermeté et précision.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je voudrais apporter à M. Toubon une précision sur le terme « filiale ». En vertu de l'article 354 de la loi du 24 juillet 1966, est considérée comme filiale toute société dont plus de la moitié du capital est détenu par une autre société.

Au sens juridique du terme, une société ne peut donc être considérée comme la filiale de plusieurs sociétés.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** J'entends bien votre raisonnement, monsieur le rapporteur, mais je vous ferai remarquer qu'à l'article 53 la commission a accepté un amendement aux termes duquel Radio-France Internationale est une « filiale » de la société de radiodiffusion prévue à l'article 35.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Elle ne peut être filiale que d'une seule société !

**M. Jacques Toubon.** J'ai bien compris l'argument tiré de l'article 354 de la loi du 24 juillet 1966 mais le fait qu'on ne retrouve plus le terme « filiale » dans le texte ne sera pas sans conséquence compte tenu de ce qui a été dit tout à l'heure par certains orateurs.

Même si juridiquement cette mention n'emporte pas de conséquence, elle n'aurait pas été sans intérêt. Pour notre part, nous considérons qu'elle était indispensable pour tirer toutes les conséquences du remarquable discours que vous avez tenu cet après-midi, monsieur le ministre, et qui allait dans le sens des préoccupations qui, je crois, sont celles de l'immense majorité de cette assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Monsieur Toubon, ne poursuivons pas une mauvaise querelle juridique.

M. le rapporteur vient d'indiquer qu'aux termes des textes auxquels nous sommes bien obligés de nous soumettre, une société est filiale dès lors qu'une autre société détient la moitié de son capital. En l'occurrence, ainsi que je me suis efforcé de l'expliquer tout à l'heure, nous voulons mettre la société nationale de radiodiffusion et de télévision dans les départements et territoires d'outre-mer en situation de filiale commune des deux sociétés mères nationales, Radio France et FR 3.

Dès lors que nous indiquons que ces deux sociétés mères détiennent ensemble la majorité du capital de la société visée à l'article 39, elles sont bien en situation de sociétés mères par rapport à celle-ci. Nous ne pouvons pas précisément l'écrire dans la loi, comme vous le souhaitez, puisqu'il s'agit de deux sociétés et non pas d'une seule. Par définition, ni l'une ni l'autre ne peut détenir la majorité du capital de la filiale. Mais l'esprit de l'engagement est tout à fait respecté et je le confirme à nouveau.

**M. le président.** La parole est à M. Esdras, pour soutenir le sous-amendement n° 693 rectifié.

**M. Marcel Esdras.** En soutenant ce sous-amendement, j'obéis, comme tout à l'heure, à un double souci.

D'une part, je défends ce principe sur lequel nous sommes suffisamment intervenus tout à l'heure, le maintien de l'unité nationale. Nous aurions souhaité que le personnel de la société nationale visée à l'article 39 soit considéré comme partie intégrante de l'ensemble du personnel des autres sociétés nationales.

D'autre part, j'obéis au souci de l'intérêt du personnel. Nous ne voulons pas qu'il y ait un cloisonnement entre les fonctionnaires qui exerceront dans la société spécifique qui aura été créée et ceux des sociétés nationales dont elle sera filiale. Nous voulons donc que ces personnels ne soient pénalisés ni sur le plan de la carrière, ni sur le plan des statuts. Cette garantie nous semble devoir figurer dans le texte de loi.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à demander à la commission, au Gouvernement, puis à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement qui implique, semble-t-il, que le personnel de la société prévue à l'article 39 serait fourni par les sociétés nationales.

M. le ministre a annoncé, à l'occasion de la discussion de l'article 35, qu'une convention collective nationale — qui est

en cours d'élaboration — apporterait des précisions sur la mobilité des personnels, comme le souhaite l'auteur de ce sous-amendement. Mieux vaudrait donc attendre la signature de cette convention collective.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Monsieur Esdras, je peux vous apporter tous apaisements à cet égard.

Je répète que l'ensemble des personnels de toutes les sociétés et de tous les établissements publics du service public de la radio-télévision nationale seront couverts par le même régime. Aussitôt le projet de loi voté commencera la discussion d'une seule convention collective nationale de travail, dont les prémices sont déjà engagés. Cette convention collective nationale prévoira la mobilité complète de tous les personnels de toutes les sociétés et de tous les établissements publics. Par conséquent elle sera applicable à toutes les unités de radio et de télévision des départements et territoires d'outre-mer, comme aux unités régionales ou locales en France métropolitaine et à l'ensemble des organismes du service public.

Il n'est donc pas nécessaire de créer un cas particulier pour les personnels des départements et territoires d'outre-mer. De surcroît, si l'on prévoyait qu'ils ne pourront travailler qu'à Radio France et FR 3 on restreindrait l'amplitude des mobilités qui leur seraient offertes. Les personnels travaillant à la Guadeloupe, à la Martinique ou ailleurs pourront venir travailler à Limoges, à Marseille, à Lille ou à Châteauroux, c'est-à-dire dans une station régionale ou locale de radio ou de télévision comme à T F 1, A 2 ou F R 3.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que, ayant reçu à nouveau confirmation de cet engagement que je prends au nom du Gouvernement, vous retiriez ce sous-amendement qui ferait un cas particulier des personnels des stations d'outre-mer, ce qui ne me semble pas être dans le droit-fil de vos préoccupations.

**M. François d'Aubert.** Je demande la parole.

**M. Emmanuel Aubert.** Je demande la parole.

**M. le président.** Mes chers collègues, je ne peux donner la parole qu'à un seul orateur contre.

**M. Alain Madelin.** M. d'Aubert est contre le retrait !

**M. le président.** Ne jouons pas sur le sens du mot « contre » ! La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** M. Esdras va sans doute retirer son sous-amendement. Je m'opposerai à ce retrait si je n'obtiens pas du ministre une réponse satisfaisante à la question suivante : qui des sociétés mères ou de la société filiale aura le pouvoir de recruter le personnel ?

La société d'outre-mer disposera-t-elle d'une totale liberté de recrutement de ses personnels ? La convention collective prévoira la mobilité et c'est une excellente disposition mais je voudrais savoir qui aura l'initiative du recrutement. Est-ce que, par exemple, la société de télévision régionale de la Guadeloupe pourra recruter son propre personnel qui après tournera dans le secteur public de télévision ? Cette question porte sur l'autonomie réelle de gestion du personnel de cette société.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Selon le droit commun, dès l'instant qu'une société est constituée, la présidence et la direction de cette société sont chargées du recrutement. Nous n'innovons pas dans ce domaine !

**M. François d'Aubert.** Même les sociétés régionales !

**M. le ministre de la communication.** Il s'agit d'une société filiale qui bénéficie de son autonomie, dans les conditions qu'on a rappelées, de son budget. Par conséquent, c'est la direction de cette société qui procédera au recrutement.

**M. le président.** Monsieur Esdras, le sous-amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Esdras.** Après les engagements qu'a pris le ministre et les assurances qu'il nous a données qu'en tout état de cause ce personnel ne sera pas pénalisé et bénéficiera de tous les avantages de carrière accordés dans les autres sociétés nationales, je retire mon sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 693 rectifié est retiré. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le ministre, je ne mets pas du tout en cause votre bonne foi, mais je crois qu'après les déclarations que vous avez faites cet après-midi, se posera un problème de compatibilité entre l'article 39 et l'article 36.

Il est vrai que l'état du droit ne permet pas d'employer le mot « filiale » lorsqu'il y a plusieurs sociétés. L'amendement n° 726 prévoit effectivement que le capital de la société nationale chargée de l'outre-mer sera entièrement détenu par les sociétés nationales. Nous en sommes d'accord. Mais comment peut-on concilier la mission qui est confiée aux sociétés nationales par l'article 36, à savoir la diffusion des émissions du service public sur le territoire national, y compris, à la demande de M. Debré, dans les départements et territoires d'outre-mer et le rôle de la société nationale qui, selon l'article 39, aura à concevoir et à programmer des œuvres et des documents audiovisuels du service public dans les départements et territoires d'outre-mer ? On ne voit plus dans quelles conditions les programmes nationaux des sociétés nationales pourront être utilisés par la société nationale de l'article 39 puisqu'aucun lien n'est prévu ni pour la conception ni pour la programmation.

Pour résoudre cette difficulté, ne serait-il pas souhaitable d'envisager la création d'une société nationale de coordination, analogue à celle qui est mentionnée à l'article 38 ? Faute de trouver une solution, on maintiendra dans le texte deux articles incompatibles et on enlèvera toute portée aux déclarations excellentes que vous avez faites cet après-midi.

**M. Jacques Toubon.** De fait, il y aurait un conflit positif de compétences.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 726.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 722 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 39, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 39.

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 208 corrigé ainsi rédigé :

« Après l'article 39, insérer le nouvel article suivant :

« Le conseil d'administration de la société prévue à l'article 39 comprend douze membres nommés pour trois ans : un administrateur nommé par la Haute autorité, président ; deux représentants du personnel de la société ; deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat ; trois administrateurs désignés par le conseil d'orientation ; quatre administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, inscrit sur l'article additionnel.

**M. François d'Aubert.** Je trouve curieux que l'on prévienne la présence au sein du conseil d'administration de la société prévue à l'article 39 de trois administrateurs désignés par le conseil d'orientation, alors que nous ne savons rien sur ce dernier dont la composition sera fixée par décret.

Pourrait-on au moins avoir une esquisse de ce que sera ce conseil d'orientation ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Sa composition sera calquée sur celle du conseil d'orientation pour les sociétés nationales de télévision, c'est-à-dire qu'il comprendra des représentants des sociétés régionales et territoriales, représentants qui désigneront des délégués au sein du conseil d'administration de la société prévue à l'article 39. Cela me paraît tout à fait logique.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Si nous avions su, au départ, que n'apparaîtrait plus dans la loi le terme de filiale pour la société nationale de l'article 39, nous n'aurions certainement pas retiré l'amendement n° 350 et nous aurions, au contraire, essayé de convaincre l'Assemblée de son bien-fondé.

En effet, et bien que je ne mette pas en cause la bonne foi personnelle et politique du ministre de la communication, je dois faire observer que le texte qui a été adopté à l'article 39 n'est plus celui qui résultait des travaux de la commission spéciale et qui donnait entière satisfaction à l'immense majorité de cette assemblée. Or, ayant une certaine connaissance des départe-

tements et territoires d'outre-mer, je sais que pour leurs habitants, qui nous sont tellement attachés, la présentation est souvent aussi importante que le fond des choses.

Par ailleurs, je vous rappelle, monsieur le président, qu'à l'article 38 nous avons mis entre parenthèses les sous-amendements n° 696 et 700 de M. Debré dans l'attente des résultats de nos travaux sur l'article 39. Comme nous n'avons pas eu satisfaction en ce qui concerne la filialisation, je souhaite que les deux amendements soient remis en discussion.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Monsieur Toubon, nous nous engageons dans un débat dont je ne comprends pas bien le sens car tout le monde semble d'accord.

Nous nous heurtons à une impossibilité juridique puisque la loi sur les sociétés définit les sociétés filiales comme étant filiales d'une seule société mère. Il n'est donc pas possible, contrairement à ce qu'avait décidé la commission spéciale en toute bonne foi, mais dans l'ignorance de certaines dispositions de la loi sur les sociétés, qu'une société soit filiale de deux autres sociétés.

Quelle proposition faites-vous, alors que nous sommes tous d'accord pour mettre fin à ce débat qui n'a pas de sens ?

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je propose de retenir la suggestion de M. Emmanuel Aubert, à savoir qu'il y ait coordination, sous une forme ou sous une autre, entre les sociétés nationales prévues aux articles 35 et 38 et la société nationale instituée à l'article 39.

Si vous en êtes d'accord, monsieur le président de la commission, il conviendra donc, le moment venu, de procéder à une deuxième délibération de l'article 39 afin d'inscrire dans la loi une formule juridique qui réponde au souhait que je viens d'exprimer.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Estier, président de la commission.** C'est la bonne solution, mais, dans ce cas, je ne vois pas pourquoi vous voudriez remettre en discussion les sous-amendements de M. Debré qui n'ont pas de signification.

**M. Jacques Toubon.** Si ma solution est adoptée, je ne proposerai plus la mise en discussion des sous-amendements n° 698 et 700.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Très bien !

**M. le président.** Sur l'amendement n° 208 corrigé, je suis saisi de deux sous-amendements n° 532 et 534.

Le sous-amendement n° 532, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. — Dans l'amendement n° 208 corrigé, substituer aux mots : « deux représentants du personnel de la société » les mots : « cinq représentants du personnel de la société dont un représentant du personnel d'encadrement ».

« II. — En conséquence, au début de cet amendement, substituer au nombre « douze » le nombre « quinze ».

Le sous-amendement n° 534, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 208 corrigé, après les mots : « deux représentants du personnel de la société », insérer les mots : «, dont un journaliste ».

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** En tant que député de Paris, je suis particulièrement sensible aux préoccupations de la très importante communauté antillaise et réunionnaise qui vit dans la capitale et dans les départements limitrophes. Je voudrais être sûr qu'au niveau du conseil d'orientation de la société prévue à l'article 39 la voix des Antillais, des Réunionnais, ainsi d'ailleurs que celle des originaires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie qui vivent en métropole sera entendue, car tous nos compatriotes d'outre-mer apportent à notre culture nationale un élément très original et très important. Le conseil d'orientation ne doit pas seulement s'intéresser à ce qui se passe dans les départements et les territoires d'outre-mer, il doit aussi prendre en compte les besoins culturels et socio-culturels de la communauté des originaires d'outre-mer vivant à Paris et en métropole en général.

Cela dit, j'espère que la majorité de l'Assemblée réservera aux sous-amendements n° 532 et 534 un meilleur sort qu'aux dispositions analogues qui lui ont été soumises précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Le rapporteur a déjà combattu ces deux sous-amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement les a aussi combattus.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 532. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 534. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** J'aimerais, monsieur le président, que l'on ajoute, si l'Assemblée en est d'accord, un alinéa à l'amendement 208 corrigé, qui serait ainsi rédigé : « En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. » Il s'agit de réparer un oubli.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 208 corrigé, ainsi modifié. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 40

**M. le président.** « Art. 40. — Le conseil d'administration des sociétés prévues aux articles 38 et 39 comprend douze membres nommés pour trois ans : deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et par l'Assemblée nationale ; un administrateur nommé par la Haute autorité, président ; un administrateur désigné par le Conseil national de la communication audiovisuelle ; deux représentants du personnel de la société, nommés par la Haute autorité, sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives ; trois administrateurs représentant l'Etat actionnaire et trois administrateurs désignés par un conseil d'orientation, dont la composition et les attributions sont fixées par décret.

« En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

Sur cet article, sept orateurs sont inscrits. Par esprit de tolérance, je veux bien donner la parole à quatre d'entre eux, c'est-à-dire à un par groupe. Je demande donc au groupe du rassemblement pour la République de bien vouloir désigner son porte-parole.

En l'absence de MM. Natiez, Petit et Julia, la parole est à M. Esdras.

**M. Marcel Esdras.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** La composition du conseil d'administration de la société qui sera chargée de la coordination de la télévision régionale revêt une importance particulière.

S'agissant des conseils d'administration des sociétés nationales prévues aux articles 35 et 36, la nomination de fonctionnaires peut, à la limite, apparaître comme une solution qui n'est certes pas bonne mais qui est, en tout cas, passable, mais pour la société nationale chargée de la coordination des programmes régionaux, cette formule serait vraiment exécrable.

A ce propos, je voudrais lancer un appel pour que, parmi les huit membres qui, dans chaque conseil d'administration, seront nommés directement ou indirectement par les pouvoirs publics, figurent un grand nombre de professionnels, de créateurs de l'audiovisuel ou d'autres formes des arts et de la culture qui y auraient plus leur place que des inspecteurs des finances, des préfets ou des membres des autres grands corps de l'administration française, et je le dis d'autant plus librement que j'ai appartenu à l'un de ces corps. Si la vocation de ces sociétés est vraiment d'élaborer des programmes de télévision mieux que cela n'est fait aujourd'hui, et notamment avec plus d'indépendance politique, il faut faire appel à ceux qui savent élaborer un produit audiovisuel et non pas à ceux dont le métier est de contrôler et de gérer. De la gestion, il y en aura...

**M. le ministre de la communication.** Il en faut.

**M. Jacques Toubon.** ...il y en aura peut-être même trop et elle coûtera peut-être trop cher, mais ce qui nous importe maintenant c'est la création et la programmation : ceux qui seront chargés de diriger ces sociétés doivent d'abord être des créateurs et des producteurs.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Cet article doit retenir particulièrement notre attention.

La composition du conseil d'administration de l'organisme de coordination me surprend. En effet, ce FR3 national est assurément un outil essentiel mais l'objectif de décentralisation, qui est inscrit dans la loi, serait compromis par l'absence de représentants des collectivités territoriales et de la presse régionale.

Il est quand même singulier qu'un organisme qui doit s'occuper de gérer des sociétés régionales décentralisées ne comprenne aucun représentant des établissements publics régionaux et des conseils généraux. Il aurait fallu, pour le moins, prévoir la présence au sein des conseils d'administration de présidents de conseils régionaux. Certes, il y aura deux parlementaires, mais ils ne seront pas forcément choisis parmi les président d'assemblée régionale.

Cette absence de représentation du pouvoir politique régional est une lacune d'autant plus grave que les sociétés régionales de télévision seront sans aucun doute conduites, un jour à l'autre, à demander de l'argent aux établissements publics régionaux pour financer leurs dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Deuxième lacune : la presse régionale. Tout à l'heure, j'ai fait remarquer que la presse écrite était absente des conseils d'administration des sociétés nationales de programme. Là, l'oubli est encore plus grave puisque la presse régionale ne fera pas partie du conseil d'administration. Or, comme vous entendez introduire la publicité à FR 3, que ce soit au niveau national ou dans ses émanations régionales, vous risquez d'avoir des problèmes avec la presse régionale.

Très franchement, la composition de ce conseil ne nous convient pas dans la mesure où elle ne tient pas compte de la spécificité de cet organisme qui — nous le pensions sincèrement et peut-être naïvement — s'inscrit dans le cadre de la décentralisation et où elle oublie les acteurs essentiels de celle-ci.

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** En proposant tout à l'heure la suppression de l'article 38, j'ai esquissé devant l'Assemblée notre conception différente de la radio et de la télévision décentralisées. Je vais maintenant la préciser.

J'ai indiqué que le projet de loi qui nous est soumis prend les choses à l'envers. Poursuivant notre logique, nous proposons de faire figurer la composition du conseil d'administration des sociétés régionales de radio et de télévision seulement à l'article 52 du chapitre III du présent titre, ce chapitre traitant de l'organisation décentralisée du service public. A cette occasion, comme je l'ai fait à l'article 35 pour les sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision et à l'article 36, je défendrai un amendement tendant à rendre tripartite la composition du conseil d'administration.

Je tiens, cependant, pour éclairer mon propos et développer notre conception de la décentralisation de la radio et de la télévision, à anticiper sur nos propositions. A l'article 48, nous proposons de créer, dans les régions de métropole et d'outre-mer, des sociétés régionales à capital public chargées de la conception, de la programmation et de la production. Elles constituent le moteur des structures de la radio-télévision décentralisée. Il ne faut pas en effet qu'une société centralisatrice vienne freiner l'impulsion des sociétés régionales, ainsi que je l'ai indiqué dans notre amendement de suppression de l'article 38. Cependant, afin d'assurer une programmation nationale à des émissions régionales, les sociétés régionales se constituent en une sorte de fédération qui établit une grille de programmes dont les cases sont remplies par des émissions produites au niveau régional.

Ce raisonnement nous a conduits à déposer en commission une série d'amendements de suppression des articles 36 à 40, mais nous ne les avons pas repris en séance publique, nous bornant à rappeler brièvement notre conception du grand service public renoué et décentralisé de la radio-télévision.

Telles sont les observations que je tenais à formuler à ce moment du débat.

**M. le président.** M. Fuchs a présenté un amendement n° 115 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 40 :

« Le conseil d'administration des sociétés prévues aux articles 38 et 39 comprend douze membres nommés pour trois ans.

« Deux administrateurs sont désignés par l'Assemblée nationale, respectivement par la majorité et l'opposition au Gouvernement, formées lors d'un vote exercé en application de l'article 47 ou de l'article 49 de la Constitution.

« Deux administrateurs sont désignés par le Sénat, respectivement par la majorité et l'opposition au Gouvernement, formées lors d'un vote exercé en application de l'article 47 ou de l'article 49 de la Constitution.

« Quatre administrateurs sont nommés par la Haute autorité.

« Deux administrateurs représentent le personnel. Ils sont nommés par la Haute autorité, sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives.

« Deux administrateurs représentent l'Etat actionnaire.

« Le président est élu par le conseil d'administration en son sein. Il a voix prépondérante en cas de partage. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement de M. Fuchs.

**M. François d'Aubert.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 115 est retiré.

M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 560 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 40 :

« Le conseil d'administration des sociétés prévues aux articles 38 et 39 comprend dix membres : huit administrateurs désignés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article 37 ci-dessus et deux représentants du conseil général ou de l'assemblée territoriale concernés. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** J'ai rappelé tout à l'heure quelle était notre conception de la composition du conseil d'administration de cette société. Nous souhaitons que celui-ci soit composé de dix membres parmi lesquels figureront notamment des représentants du conseil général ou de l'assemblée territoriale concernés. Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir répondre à cette question : comment allez-vous associer les représentants des conseils régionaux à la gestion de cette société ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission s'est déjà prononcée contre des amendements semblables de M. François d'Aubert concernant d'autres conseils d'administration. Elle repousse donc cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Je ne reprendrai pas mon propos précédent sur l'importance de la presse régionale, mais chacun, dans cet hémicycle, a compris à quel point la notion d'identité culturelle se rapportait également à ce type de presse.

Ne pourrait-on pas trouver une solution de transaction qui permettrait de faire figurer dans ce conseil d'administration des représentants de la presse régionale ? Je ne méconnais cependant par l'importance des élus régionaux qui doivent avoir leur place dans ce conseil d'administration — et il arrive parfois que ces élus occupent aussi une place dans la presse régionale. Toutefois, il serait intéressant d'associer presse régionale et télévision.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 560. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 308 et 351, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 308, présenté par M. Schreiner, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 40, substituer aux mots : « des sociétés prévues aux articles 38 et 39 », les mots : « de la société prévue à l'article 38 ».

L'amendement n° 351, présenté par M. Debré, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 40, substituer aux références : « aux articles 38 et 39 », la référence : « à l'article 38 ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 308.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement tire les conséquences de l'adoption d'un article additionnel après l'article 39 relatif à la composition du conseil d'administration de la société nationale pour l'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** D'accord.

**M. le président.** L'amendement n° 351 n'est pas soutenu. La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, je voudrais réitérer mes deux questions. Comment allez-vous associer les conseils régionaux à la gestion de cette société et quelle va être votre attitude à l'égard de la presse régionale ?

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. François d'Aubert.** Souhaitez-vous vraiment exclure la presse régionale du conseil d'administration de cette société, comme vous avez déjà exclu la presse du conseil d'administration des sociétés nationales de télévision alors qu'actuellement, elle y est présente ?

A F. R. 3, vous allez au-devant de gigantesques problèmes avec la presse régionale, du fait de l'introduction de la publicité. C'est maintenant de notoriété publique, tout le monde s'en vante, il y aura de la publicité sur F. R. 3, non seulement à l'échelon national mais aussi sur les chaînes régionales. Et vous choisissez ce moment là pour exclure les représentants de la presse régionale du conseil d'administration de l'organisme fédérateur !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 308. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 343 et 344, présentés par M. Moutoussamy.

L'amendement n° 343 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 40, après les mots : « nommés pour trois ans », insérer les mots : « , dont au moins six venant de l'outre-mer pour la société nationale de l'article 39 : ».

L'amendement n° 344 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 40, après les mots : « par l'Assemblée nationale », insérer les mots : « , ces deux parlementaires étant originaires de l'outre-mer pour la société nationale de l'article 39 ».

La parole est à M. Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Ces amendements concernaient le conseil d'administration de la société chargée des départements et territoires d'outre-mer. Par conséquent, ils n'ont plus d'objet.

**M. le président.** Les amendements n° 343 et 344 deviennent sans objet.

Je suis saisi de deux amendements n° 535 et 81 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 535, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article 40, substituer aux mots : « deux représentants du personnel de la société », les mots : « cinq représentants du personnel de la société dont un représentant du personnel d'encadrement ».

« II. — En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, substituer au nombre : « douze », le nombre : « quinze ».

L'amendement n° 81, présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« I. Dans le premier alinéa de l'article 40, substituer aux mots : « deux représentants du personnel », les mots : « cinq représentants du personnel ».

« II. En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, substituer aux mots : « douze membres », les mots : « quinze membres ».

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Il s'agit d'amendements homothétiques de ceux qui ont été présentés à l'article 37.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 535. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 81. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 536 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 40, après les mots : « deux représentants du personnel de la société », insérer les mots : « , dont un journaliste, ».

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Homothétique !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 536. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Moutoussamy a présenté un amendement n° 345 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 40, après les mots : « deux représentants du personnel de la société », insérer les mots : « , dont un originaire de l'outre-mer pour la société nationale chargée des départements et territoires d'outre-mer, ».

La parole est à M. Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Cet amendement est devenu sans objet.

**M. le président.** L'amendement n° 345 est devenu sans objet.

**M. Schreiner, rapporteur,** et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 209 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 40, supprimer les mots : « , nommés par la Haute autorité, sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Homothétique aussi !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 209. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, a présenté un amendement n° 210 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 40, après les mots : « Etat actionnaire », substituer au mot : « et », un point virgule.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. Robert-André Vivien.** Exact !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 210.

**M. Robert-André Vivien.** Le groupe du R. P. R. s'abstient ! (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 211 ainsi rédigé :

« Après les mots : « trois administrateurs désignés par », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 40 : « le conseil d'orientation prévu à l'article 38. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** C'est un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 211. (L'amendement est adopté.)

**M. Robert-André Vivien.** A l'unanimité !

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le président, mon intervention vise à apporter un peu de cohérence à ce texte déjà suffisamment compliqué et qui provoque beaucoup de logomachie.

Ne serait-il pas plus logique de traiter du conseil d'administration de la société nationale prévue à l'article 38 avant de s'intéresser à celui de la société créée à l'article 39 ? L'article 40 pourrait ainsi peut-être devenir l'article 38 bis ?

**M. Jacques Toubon.** Excellent !

**M. Claude Estier, président de la commission,** et **M. Bernard Schreiner, rapporteur.** C'est exact !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 40, modifié par les amendements adoptés.

**M. Robert-André Vivien.** Le groupe du R. P. R. s'abstient.  
(L'article 40, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Par souci de logique, la commission suggère que les dispositions de l'article 40 tel qu'il vient d'être rédigé et adopté soient placées immédiatement après l'article 38.

En conséquence, ces dispositions constitueraient l'article 38 bis, et l'article 40 serait supprimé.

Il n'y a pas d'opposition à cette mesure d'ordre?... (Assentiment.)

La numérotation des articles est ainsi modifiée : il y aura lieu, dans la suite du débat, de modifier en conséquence les références aux articles en cause.

Mes chers collègues, je vous propose de suspendre la séance pendant une dizaine de minutes.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président, nous allons siéger jusqu'à quelle heure ?

**M. le président.** La conférence des présidents de ce matin a souhaité que nous avançons un peu plus avant dans le débat de cette nuit. Je prendrai donc une décision en fonction de l'état d'avancement de nos travaux.

La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président je voudrais souligner qu'excepté M. le ministre, M. le président de la commission et M. le rapporteur, nous avons, nous, parlementaires, la possibilité de nous décontracter de temps en temps. Mais pour nos collaborateurs, que ce soit ceux du service du compte rendu analytique ou ceux du service du compte rendu sténographique, les huissiers ou les administrateurs, ce régime est inhumain.

On nous a parlé d'une séance qui durerait jusqu'à quatre heures du matin. Si, pour notre part, nous sommes prêts à supporter cette cadence, il nous semble cependant inconvenant, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'Assemblée, de l'imposer à nos brillants collaborateurs qui nous sont, aux uns et aux autres, très chers. Alors que l'on décide de lever la séance à une heure et demie ou deux heures, mais pas à quatre heures du matin alors que certains d'entre nous doivent se réunir en commission dès neuf heures trente.

**M. le président.** Monsieur Robert-André Vivien, je prends acte de votre déclaration.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Je ferai remarquer à M. Robert-André Vivien que le seul soir où nous puissions siéger un peu avant dans la nuit est le mercredi soir puisqu'il n'y a pas de séance le jeudi matin. La conférence des présidents a souhaité que nous avançons un peu plus avant dans le débat, c'est pourquoi je demande à nos collègues de bien vouloir admettre que nous puissions ce soir siéger un peu plus tard que d'habitude.

**M. Robert-André Vivien.** Pour nous, oui, mais pas pour nos collaborateurs.

**M. le président.** Mes chers collègues, la conférence des présidents est également soucieuse du sort du personnel de l'Assemblée, et c'est pourquoi, depuis des semaines, elle n'a jamais proposé de siéger très tard un soir qui précéderait une matinée de séance. Il en va différemment aujourd'hui puisque demain matin l'Assemblée ne siège pas. C'est la longueur des débats qui l'a conduite à souhaiter unanimement que le débat avance cette nuit.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.  
(La séance, suspendue le jeudi 6 mai 1982, à zéro heure quarante-cinq, est reprise à une heure.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Article 41.

**M. le président.** « Art. 41. — L'Etat est unique actionnaire des sociétés nationales prévues aux articles 35, 36, 38 et 39 ci-dessus. »

Mes chers collègues, je souhaite qu'un seul orateur par groupe intervienne sur chaque article. Sur l'article 41, le groupe du rassemblement pour la République a deux inscrits. Je demande que l'un d'entre eux renonce à la parole.

La parole est à M. Robert-André Vivien, inscrit sur l'article.

**M. Robert-André Vivien.** J'y renonce, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** J'y renonce également.

**M. le président.** La parole est à M. François o Aubert.

**M. François d'Aubert.** L'article 41 est symbolique. Il consacre, en quelque sorte, la nationalisation de l'audiovisuel puisque l'Etat sera l'unique actionnaire de Radio France — ce qui peut se concevoir — mais aussi de l'ensemble des sociétés de télévision.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Ce sont des sociétés nationales !

**M. François d'Aubert.** Nous avons défendu, avant la suspension, un amendement tendant à rendre évolutif le capital d'au moins une chaîne de télévision, de telle sorte que d'autres actionnaires puissent y souscrire. Il pourrait s'agir d'actionnaires publics, sociétés d'économie mixte ou collectivités publiques, mais aussi d'organismes privés, à condition bien sûr qu'ils restent très minoritaires. Ce geste aurait au moins symbolisé une volonté d'ouverture, alors que l'adoption de l'article 41 bloquera toute évolution.

En Grande-Bretagne existent des sociétés régionales de télévision — certaines sont pratiquement nationales — comme celle qui émet dans la région de Londres, dont la structure du capital n'est pas figée. Dans certaines de ces sociétés, l'Etat est le seul actionnaire ; dans d'autres, le capital est beaucoup plus diversifié. C'est une formule de ce type que nous aurions souhaité, mais vous préférez déclencher un processus d'uniformisation.

Le projet de loi manque d'ailleurs de cohérence à cet égard, puisque l'article 42 prévoit une toute petite ouverture pour le capital de la S. F. P. Dès lors, pourquoi ne pas avoir retenu la même solution pour les autres sociétés ?

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, a présenté un amendement n° 212 ainsi rédigé :

« Dans l'article 41, substituer aux mots :  
« 38 et 39 », les mots : « et 38 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Parfois les étonnements de M. d'Aubert m'étonnent : comme si les sociétés nationales n'avaient pas jusqu'à présent l'Etat pour unique actionnaire !

**M. François d'Aubert.** Et le changement ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** L'amendement n° 212 tire les conséquences de l'adoption de l'amendement, n° 726, qui a fixé la composition du capital de la société nationale de l'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Cet amendement de coordination est nécessaire. Le Gouvernement souhaite donc que l'Assemblée nationale l'adopte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 212.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 41, modifié par l'amendement n° 212.

**M. Robert-André Vivien.** Le groupe du rassemblement pour la République s'abstient.

(L'article 41, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 42.

**M. le président.** « Art. 42. — Une société nationale est chargée de la production de documents audiovisuels et fournit des prestations, notamment pour le compte des sociétés nationales de programme.

« Les actions de cette société sont nominatives. Elles ne peuvent être détenues que par l'Etat qui possède la majorité du capital, par d'autres personnes de droit public, par des sociétés nationales ou par des sociétés d'économie mixte. La fraction du capital détenue par chacune des sociétés nationales de programme de télévision est fixée par décret. »

Comme sur l'article 41, beaucoup d'orateurs sont inscrits. Je souhaiterais que les groupes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie puissent se contenter d'un seul intervenant. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mes chers collègues, le groupe socialiste renonce à la parole.

**M. François d'Aubert.** Cet article consacré à la S. F. P. est fondamental !

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, inscrit sur l'article.

**M. Robert-André Vivien.** Quel que soit notre désir de faire avancer le débat, monsieur le président, nous considérons, avec le groupe de l'union pour la démocratie française, que l'article 42 est essentiel.

Monsieur le ministre, vous allez transmettre à la nouvelle société de production la lourdeur structurelle et financière de la S.F.P., dont le nom, d'ailleurs, sera conservé. Nous estimons en effet que l'obligation faite aux sociétés de programme de participer au capital de la S.F.P. et de déléguer des administrateurs au sein de son conseil d'administration entraînera une lourdeur structurelle héritée de l'ancienne délégation à la production. J'ai naguère parlé d'un tronc commun de la faillite à la suite d'un examen très attentif des comptes de la S.F.P. depuis 1974. J'accepte d'ailleurs les reproches que la majorité nous adressera sur le passé.

Mais, vous auriez dû tenir compte du fait que la S.F.P., qu'il s'agisse des devis prévisionnels, du coût de la production, des frais de personnel ou, plus généralement, du fonctionnement, est un outil extrêmement lourd.

Vous aviez l'opportunité de fixer à la société nationale de production des missions lui donnant vocation d'entrer dans la production cinématographique.

Si vous aviez été cohérent avec vous-même, vous n'auriez pas fixé des « quotas en sifflets » — pour reprendre une expression utilisée en 1974 — c'est-à-dire des quotas dégressifs, pour les commandes que les sociétés de programmes passent à la société française de production et vous lui auriez permis de trouver des ressources par le biais de la coproduction avec l'industrie cinématographique.

C'eût été profitable à la S.F.P., qui compte en son sein des gens de très grande qualité à la fois sur le plan technique et sur celui de la réalisation, mais qui supporte de lourdes charges administratives, des frais de scripts, de décoration, etc.

Cet article constitue un véritable « tronc commun de la faillite ». Le groupe du rassemblement pour la République ne peut que s'y opposer.

**M. le président.** Mes chers collègues, compte tenu de l'importance de l'article en discussion, je veux être libéré?.

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** M. Robert-André Vivien a indiqué, au nom de notre groupe, que nous étions hostiles à la participation des sociétés nationales de programme dans le capital de la S.F.P.

En effet, au lieu d'améliorer la situation de la S.F.P., cela va simplement diffuser le déficit de cette dernière dans le bilan de l'ensemble des sociétés de programme et celles-ci se transformeront en quelque sorte en sociétés de secours mutuel de la S.F.P.

Par ailleurs, nous proposerons une procédure qui permet, dans toutes les hypothèses, que les programmes diffusés par les sociétés nationales de programme soient produits au moindre coût. Il y a, dans le système proposé, une rigidité, un lien qui se traduira par la participation au capital, entre les sociétés de programme et la société de production, qui fait que, quel que soit le coût des prestations fournies par la société nationale de production, les sociétés nationales de programme seront en quelque sorte obligées de les prendre. Une sorte de fatalité veut que la S.F.P., à cause de ses modes de fonctionnement et du statut de son personnel, produise plus cher — un peu ou beaucoup, cela dépend des appréciations — que le secteur concurrentiel et que les sociétés nationales de programme soient obligées de prendre les productions de la S.F.P., même si celles-ci ne sont pas concurrentielles.

Nous refusons ce lien fatal. Nous sommes tout à fait partisans de l'existence d'une société nationale de production. C'est un élément du secteur public que nous souhaitons défendre, comme nous avons défendu les autres éléments du secteur public. Mais il ne faut pas que cette société nationale de production soit, en quelque sorte, dans une situation d'extra-territorialité par rapport à la conjoncture économique. Il ne faut pas que ce soit une société sans aucun rapport avec la réalité environnante et dont la pérennité soit, en dépit des déficits, assurée par le parachute que constituera la participation au capital, donc aux fonds propres des sociétés de programme dans la société nationale de production, ainsi, je suppose, que par les dispositions des cahiers des charges que vous imposerez aux sociétés nationales de programme.

Il y a là, dis-je, un lien que nous voulons briser. Oui à une société nationale de production qui soit une société de production exemplaire pour l'ensemble de la production audiovisuelle dans le pays! Non à une société de production qui constitue, pour l'ensemble du système audiovisuel, une charge mettant en cause

sa rentabilité, sa rapidité d'exécution et au bout du compte — et c'est le plus grave — la qualité des programmes! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Concernant la S.F.P., je présenterai deux observations.

La première vise à rendre hommage aux gouvernements précédents (Exclamations sur les bancs des socialistes) ...

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Quelle surprise!

**M. François d'Aubert.** ... qui ont su faire de la S.F.P. un outil essentiel dans le secteur public. On peut en donner maints exemples. Je pense que M. Hage dira le contraire.

**M. le ministre de la communication.** Il ne sera pas le seul!

**M. François d'Aubert.** Par avance, je le contredis, car c'est aux gouvernements précédents que nous devons, par exemple, que la S.F.P. ait pu construire Bry-sur-Marne, qui constituait une ouverture sur le cinéma.

**M. Jacques Toubon.** Très bien!

**M. François d'Aubert.** Je pense que vous ne contesterez pas, monsieur Hage, la construction des studios de Bry-sur-Marne.

**M. Jacques Toubon.** C'est une réalisation exemplaire!

**M. François d'Aubert.** C'est également aux gouvernements précédents que vous devez que les déficits de la S.F.P. aient été régulièrement couverts tous les ans...

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Vous l'avez sabotée!

**M. François d'Aubert.** ... ainsi, d'ailleurs, qu'aux parlementaires de l'ancienne majorité puisque nous avons toujours couvert ces déficits par des dotations supplémentaires.

**M. Jean-Louis Dumont.** M. d'Aubert use de la brosse à reluire!

**M. François d'Aubert.** Enfin, l'attitude constante des pouvoirs publics a été d'inciter les chaînes à acheter à la société française de production. Vous ne pouvez le nier.

Deuxième observation: il faut à la France un système de production audiovisuelle qui puisse rendre ce secteur compétitif par rapport à l'étranger. Quand on voit quels sont les concurrents des sociétés françaises, on est frappé par la différence de taille. En France, à part la S.F.P., entreprise publique mais très lourde et peu compétitive, il n'y a que quelques petites entreprises privées, que vous êtes d'ailleurs en train, monsieur le ministre, de tuer à petit feu depuis le 10 mai, alors qu'à l'étranger, il y a, en Allemagne, la Bavaria et Bêta-films, aux Etats-Unis, Universal et d'autres entreprises qui réalisent des chiffres d'affaires sans comparaison avec ceux des entreprises françaises et dont les productions sont probablement plus commercialisables que les nôtres, avec des perspectives de rentabilité — je m'excuse d'employer ce mot dans cette Assemblée à majorité socialo-communiste — intéressantes, ce qui est nécessaire aussi dans ce secteur.

La S.F.P., telle qu'elle est conçue par ce projet de loi, ne verra certainement pas sa productivité s'améliorer. Nous le regrettons. Cela étant, c'est lui rendre un bien mauvais service que de lui donner la possibilité d'accéder directement à la redevance. Au moins, lorsque jouait le système des commandes plus ou moins forcées des chaînes à la S.F.P., il y avait une sorte de frein, car une comparaison des coûts était effectuée par les chaînes entre la S.F.P. et les sociétés privées. Nous souhaitons qu'une économie véritablement compétitive apparaisse dans ce domaine. Or votre système va aboutir à liquider complètement les sociétés privées de production.

**M. Robert-André Vivien.** C'est exact!

**M. François d'Aubert.** D'ailleurs, elles sont en très mauvaise situation et, depuis le 10 mai, les commandes des chaînes à ces sociétés en matière de création ont elles-mêmes diminué.

**M. Jacques Toubon.** Dramatiquement!

**M. François d'Aubert.** Elles ont diminué d'un tiers pour la S.F.P. et de deux tiers pour les sociétés privées.

Nous pensons, je le répète, que c'est rendre un mauvais service à la S.F.P. que de lui permettre un prélèvement direct sur la redevance. Nous souhaitons qu'il y ait un secteur public de la production véritablement compétitif, qui ne soit pas une espèce d'arsenal travaillant uniquement pour le marché intérieur dans des conditions de financement tout à fait anormales.

Nous souhaitons donc qu'il y ait coexistence d'un secteur public et d'un secteur privé, mais à égalité de chances, et que des privilèges excessifs et des rentes de situation ne soient pas accordés à la S.F.P.

Je prendrai un exemple. En matière de vidéotransmission, il n'y a actuellement, en France, aucune concurrence, ce qui conduit la S.F.P. à pratiquer des prix prohibitifs. Voici quelques jours, nous voulions retransmettre en direct à Laval un match de football qui se déroulait à Saint-Etienne en direct. La S.F.P. demandait 200 000 francs pour cette retransmission !

**M. Jacques Toubon.** C'est scandaleux !

**M. François d'Aubert.** Voilà les prix qui sont pratiqués par la S.F.P. faute de concurrence !

Nous souhaitons le maintien de cette entreprise mais elle doit être soumise aux lois du marché.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Pour ma part, je m'interroge et me demande si Bry-sur-Marne n'a pas été construit du temps de l'O.R.T.F.

**M. François d'Aubert.** Non !

**M. Alain Madelin.** En tout cas, c'est après 1958 ! (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Georges Hage.** Je crois que, sous le dernier Gouvernement, il n'a été construit qu'un seul studio, lequel n'a même pas été terminé.

**M. Jacques Toubon.** Mais non, voyons ! C'est du temps de Marcel Paul ! Cela servait d'abri ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. François d'Aubert.** Cela a été décidé en 1975.

**M. Georges Hage.** La S.F.P. a été la grande victime de la loi giscardienne de 1974. D'ailleurs, elle était vouée par cette même loi à disparaître. On se rappelle qu'elle groupait tous les moyens importants de production de service public de l'O.R.T.F. Elle produisait la grande majorité des programmes de l'O.R.T.F. Elle s'est trouvée séparée, par la loi du 7 août 1974, des sociétés de programme, lesquelles n'avaient plus obligation d'avoir recours à la S.F.P. Comme celle-ci n'avait aucun accès aux ressources de la redevance et de la publicité, elle ne pouvait trouver son équilibre financier que par des commandes des sociétés de programme. A partir du moment où ces commandes n'étaient plus assurées, la société se trouvait placée délibérément dans un équilibre financier précaire.

Les chiffres sont assez éloquentes. Jusqu'en 1979, elle occupait plus de 3 000 personnes : techniciens, ouvriers de production qualifiés. C'est à eux qu'on doit « Jacquou le croquant », « Le Pain noir », « Zola », « Le Grand Echiquier », les grands reportages sportifs, mais, depuis les licenciements de 1979, il reste 2 400 personnes, c'est-à-dire que 600 personnes ont disparu.

**M. Robert-André Vivien.** C'est faux, monsieur Hage !

**M. Jacques Toubon.** M. Labrusse a dit le contraire.

**M. François d'Aubert.** Il y a eu des départs volontaires.

**M. Georges Hage.** Ainsi exposée, la S.F.P. est constamment la cible — elle l'est encore aujourd'hui — de ceux-là mêmes qui l'avaient volontairement mise en situation de disparaître à terme. C'était le projet : la faire disparaître. Pourquoi ? Pour livrer le marché aux sociétés privées de production de télévision.

**M. François d'Aubert.** Elles l'ont toutes faillites les unes après les autres.

**M. Alain Madelin.** Cela représente aussi des emplois !

**M. Georges Hage.** Il y a une règle qui est toute simple : si l'outil de production de service public ne produit plus, il n'y a plus de service public. C'est comme si l'E.D.F. ne produisait plus d'électricité.

J'ai déjà fait allusion aux luttes qui ont été menées par la S.F.P. et qui ont sauvé celle-ci de la liquidation.

**M. Robert-André Vivien.** En barbouillant les murs de ma maison !

**M. Georges Hage.** Monsieur Vivien, souffrez qu'on vous contre-dise et ne m'interrompez pas.

**M. Robert-André Vivien.** Je n'interromps pas ; je cite mon cas personnel !

**M. Jacques Toubon.** Dououreux ! (*Sourires.*)

**M. Georges Hage.** En 1973 — c'était encore l'O.R.T.F. — sur 5 000 heures d'antenne, la S.F.P. a produit 230 heures de fiction. En 1980, sur 10 000 heures d'antenne, 211 heures de fiction seulement. En 1982, sur 12 000 heures d'antenne, 174 sont dues à la S.F.P.

Dans ces conditions, comment voulez-vous que cette société, avec son personnel et son matériel, puisse avoir un équilibre financier assuré ?

Il ne faudrait pas que l'incohérence des commandes, leur manque de planification et les caprices de la programmation continuent de perturber l'équilibre financier de la S.F.P.

A ce propos, je reviens sur notre idée d'une société unique de programme qui regroupait T.F.1, Antenne 2 et la S.F.P., afin de faire cesser les gâchis, les gaspillages d'énergies et les gaspillages dus à la dispersion immobilière. Nous n'avons pas été suivis par l'Assemblée. Pourtant, le service public de la télévision a besoin d'une production forte pour affronter toutes les évolutions technologiques internationales et la concurrence du privé.

De plus, la commission a proposé un amendement n° 215 qui n'est pas sans inquiéter les personnels. En effet, cet amendement dispose que « certains moyens de cette société peuvent être mis à la disposition des sociétés régionales de télévision dans des conditions déterminées par décret ». Il y a là un risque de dispersion des moyens, c'est-à-dire des personnels et des matériels, qui risque de créer les conditions d'un démantèlement. C'est pourquoi, j'appelle dès maintenant l'attention du Gouvernement sur cet amendement qui viendra tout à l'heure en discussion.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Dans le rapport qui traite de cet article, M. Schreiner s'est livré à une critique assez vive de l'évolution de la S.F.P. depuis son institution en 1974.

Il faut rappeler que, lorsque a été votée, en 1974, la réforme de la radio et de la télévision, l'un des principaux objectifs était de placer les nouvelles sociétés de télévision en situation de concurrence.

En matière de production, cet objectif se traduisait de la façon suivante : les sociétés de programme, T.F.1, Antenne 2 et F.R.3, pouvaient réaliser elles-mêmes leurs émissions, à l'exception de certaines productions dites lourdes, c'est-à-dire les plus importantes — notamment les émissions de fiction — et, parallèlement, une société, la société française de production, était créée, qui, bien que société à capitaux d'Etat, entrait dans le droit commun et devait se mettre, elle aussi, à l'heure de cette concurrence.

Par la suite, les différentes sociétés de programme se sont vues obligées par les cahiers des charges à verser à la S.F.P. une contribution garantissant le financement d'un pourcentage minimum de ses charges d'exploitation. Cette contribution était d'ailleurs, en principe, dégressive et étalée sur cinq ans.

Dans la pratique, nous constatons un quasi-monopole de la S.F.P. en ce qui concerne la production pour la télévision et un monopole des prestations telles que traitements de film, studios, auditorium, etc.

M. le rapporteur lui-même a rappelé que la S.F.P. réalise de 85 à 90 p. 100 de son activité avec les sociétés nationales de programme et qu'elle n'était pas viable de façon autonome.

Allons-nous remédier à cela ? Allons-nous maintenant remettre la S.F.P. en situation de concurrence ? Pas du tout ! La proposition qui nous est faite consiste, au contraire, à renforcer les liens avec les sociétés de programme. Le rapport indique à cet égard : « Le resserrement des liens entre les sociétés de production et les sociétés nationales de programme apparaît dans les dispositions plus contraignantes proposées par le projet de loi. » Dans la pratique, l'ensemble aboutira au système des vases communicants et à une solidarité des déficits. Les sociétés de programme agiront en permanence pour renflouer la S.F.P.

Notre groupe propose d'abord une société nationale de production plus performante, qui serait placée en situation de concurrence. Nous voulons, en effet, aller jusqu'au bout de la logique de la loi de 1974 et ne pas nous arrêter en chemin.

Nous proposons aussi, c'est vrai, de redéployer les moyens ou certains moyens de la S.F.P. Je m'explique. Au moment où l'on va essayer de renforcer le potentiel de création des sociétés régionales de programme, il serait absurde par exemple que des producteurs, des réalisateurs, des techniciens bretons employés par la S.F.P. ne puissent pas être employés par ces sociétés régionales de télévision à qui l'on attribue davantage de moyens. Nous souhaitons qu'il soit possible de redéployer ces moyens si des personnels souhaitent se mettre au service de leur région d'origine.

Enfin, nous voulons aussi veiller au respect des conditions de concurrence. Notre devoir de législateur, aujourd'hui, est de

permettre l'éclosion d'un véritable marché, qui est nécessaire à la création de cette puissante industrie de l'audiovisuel dont, nous en sommes convaincus, la France a besoin.

Deux conditions doivent être remplies pour que la S.F.P., considérée comme élément du secteur public, puisse jouer un rôle important dans ce marché futur de l'audiovisuel.

En premier lieu, comme en matière sportive, où les futurs champions doivent se soumettre à la règle de la performance et de la concurrence, la S.F.P. doit, d'abord, se mettre en situation de concurrence et ne pas s'arrêter en chemin.

En second lieu, elle ne doit pas abuser de sa situation pour étouffer le secteur indépendant, qui est tout aussi nécessaire à l'apparition de ce puissant marché de l'audiovisuel que nous souhaitons pour notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la communication.** Ainsi que quelques intervenants l'ont précisé, cet article est en effet d'une très grande importance.

Il s'agit pour l'Assemblée nationale de décider ce qu'elle entend faire de l'appareil national de production audiovisuelle. A cet égard, le Gouvernement fait des propositions tout à fait cohérentes avec l'ensemble du dispositif soumis à votre réflexion. Société de droit privé créée par la loi de 1974, il est proposé de faire de cet appareil de production nationale une société nationale.

Il est clair qu'il s'agit d'un enjeu considérable. Comment envisager le développement de notre système de communication et son expansion vers l'extérieur et appréhender l'utilisation des techniques nouvelles sans se soucier d'abord de la capacité de création et de production ?

L'enjeu est en effet exceptionnel. Par rapport à la multiplication des médias, à l'augmentation exponentielle des besoins d'images, il faut bien être persuadé que si nous ne sommes pas en mesure de mettre à hauteur de cette compétition notre appareil de production nationale, nous ne pourrions pas résister à l'envahissement des produits audiovisuels étrangers.

C'est l'enjeu des prochaines années. C'est le pari qu'il s'agit de se mettre en mesure de gagner. Jusque là, il a été fait exactement le contraire de ce qu'il fallait entreprendre pour pouvoir se mettre à la hauteur de ces ambitions. Il me paraît absolument nécessaire de rappeler un point d'histoire, car des imputations inexactes ont été formulées par plusieurs des orateurs qui sont intervenus depuis le début de la discussion sur cet article.

On a parlé de faillite et de déficit. J'affirme que les dispositions de la loi de 1974 ont organisé, de façon systématique, les conditions de cette faillite et de ce déficit.

**M. François d'Aubert.** C'est une plaisanterie !

**M. Jacques Toubon.** C'est la meilleure !

**M. Robert-André Vivien.** Vous dites n'importe quoi ! Il y a trente-deux milliards de centimes de déficit.

**M. le ministre de la communication.** Conditions, dis-je, de déficit mis en place de telle manière qu'en effet on aboutisse, par étapes successives, à la disparition, au démantèlement ou à la privatisation de cet appareil national de production. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Robert-André Vivien.** Cinquante-quatre milliards de centimes de déficit il y a un an ! trente-deux milliards aujourd'hui !

**M. Georges Hago.** L'analyse de M. le ministre est juste !

**M. le ministre de la communication.** A ce point de mon intervention, je souligne ce que je regrette de ne pas avoir entendu reconnaître jusqu'ici, à savoir qu'il convient de rendre un hommage exceptionnel à la qualité de la création et de la production du travail fourni par les personnels de cette société.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Très bien !

**M. le ministre de la communication.** Nous avons la chance de disposer d'un appareil d'une très haute qualité...

**M. Jacques Toubon.** Tellement haute !

**M. le ministre de la communication.** Oui, monsieur Toubon, tellement haute qu'elle nous est envinée par un certain nombre de partenaires importants sur le marché audiovisuel international et notamment par les plus grands.

**M. Robert-André Vivien.** Et la Bavaria ?

**M. François d'Aubert.** Et Universal ?

**M. Jacques Toubon.** Et le prix ?

**M. Alain Madelin.** M. Desgraupes nous l'a dit en commission !

**M. le ministre de la communication.** Le prix ? Vous devriez vous reporter à la réalité des chiffres. L'exercice 1981 de la S.F.P. s'est soldé par un déficit de plus de cinquante-trois millions.

**M. Robert-André Vivien.** Et trente-deux millions aujourd'hui !

**M. le ministre de la communication.** Ce point mérite un instant d'attention. De toute façon, j'irai au bout de mon raisonnement car il faut en finir avec un certain nombre de tromperies, de faux-semblants et d'accusations calomnieuses.

Ces cinquante-trois millions de déficit correspondent à deux éléments. Ne ricanez pas, car vous êtes responsables de cette situation.

**M. François d'Aubert.** C'est votre tête qui me fait rire !

**M. le ministre de la communication.** Ils correspondent aux frais financiers nets supportés par la société française de production au cours de l'exercice...

**M. Robert-André Vivien.** C'est une fumisterie !

**M. le ministre de la communication.** ... pour 33,3 millions, et aux ristournes que la précédente direction doit aux sociétés de programme en fonction d'une réglementation totalement aberrante et à laquelle, naturellement, il faudra mettre fin.

L'accroissement continu des frais financiers de la S.F.P. est la traduction concrète de l'insuffisance chronique du fonds de roulement de cette société et de la très mauvaise structure de ses capitaux permanents telle qu'elle a été instituée en 1974...

**M. Robert-André Vivien.** C'est vrai !

**M. le ministre de la communication.** ... situation découlant très exactement du fait que lorsque l'on a créé cet organisme, dans l'improvisation de juillet 1974, on ne lui a pas fourni de dotations en capital...

**M. François d'Aubert.** Vous allez lui en fournir combien cette année ?

**M. le ministre de la communication.** ... et qu'elle a dû recourir constamment à l'emprunt pour combler ses déficits successifs.

Je vous apporte des précisions qui méritent autre chose, messieurs, que des hochements de tête !

**M. Robert-André Vivien.** Il fallait licencier 1 500 personnes !

**M. le ministre de la communication.** C'est ainsi qu'à la fin de 1981, le fonds de roulement était de 50 millions de francs alors qu'il était estimé au minimum au double, soit à 100 millions. Il en est résulté un déficit de trésorerie obligeant la S.F.P. à recourir de plus en plus au découvert et aux avances bancaires à court terme et, par conséquent, à un accroissement continu de ses frais financiers.

A cette dette flottante à court terme s'ajoute une dette obligée à long et moyen terme dont le montant atteignait 230 millions au 31 décembre 1981...

**M. Robert-André Vivien.** C'est vrai !

**M. le ministre de la communication.** ... le capital social résiduel, après imputation des déficits, étant de 125 millions.

Voilà pourquoi, je le répète, le déficit constaté de la société française de production a été organisé par les conditions mêmes dans lesquelles cette société a été créée.

Je répète que le déficit constaté à la fin de l'exercice 1981 est la conséquence de l'accroissement des frais financiers.

**M. Alain Madelin.** Comment font les sociétés privées ? N'ont-elles pas de frais financiers ?

**M. le ministre de la communication.** En outre, puisqu'il a été fait allusion aux conditions de gestion, je vous signale que ce déficit de plus de 53 millions de francs se répartit pour 1981, entre le premier et le second semestre, de la façon suivante, compte tenu du fait qu'au milieu de l'année le président du conseil d'administration de la société a changé. Pour le premier semestre le déficit était de 37,5 millions de francs et il n'a été que de — si j'ose dire — 16,3 millions de francs pour le second semestre.

**M. Robert-André Vivien.** Et de 32 millions en fin d'année !

**M. le ministre de la communication.** Voilà une situation à laquelle il convient d'urgence de mettre fin.

**M. François d'Aubert.** Il y a des commandes du premier semestre qui ont été payées au second. Il ne faut pas raconter n'importe quoi ! D'ailleurs, vous faites état de chiffres auxquels vous ne comprenez rien.

**M. le ministre de la communication.** Je vous prie de me parler sur un autre ton, monsieur.

Je vous répète que les chiffres que j'indique sont naturellement soumis au contrôle des commissaires aux comptes et à celui du contrôleur d'Etat. Si vous souhaitez les examiner de plus près, ils sont à votre disposition. D'ailleurs, vous savez fort bien qu'aucun de ces éléments comptables n'est secret, puisqu'ils sont constamment à la disposition du Parlement.

Voilà pourquoi le Gouvernement propose dans les dispositions de la loi nouvelle de mettre fin à ce régime, d'assainir la situation de cet organisme, d'en faire une société nationale fortement arrimée au service public et de créer, par le moyen de participations en capital, des liens de solidarité indispensables entre les sociétés de programme et la société nationale de production audiovisuelle.

**M. Robert-André Vivien.** ... Qui n'est pas sous le contrôle du Parlement !

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** Mon cher collègue, compte tenu de l'importance du débat, j'ai donné la parole à deux orateurs de chaque groupe de l'opposition. Il ne faut pas abuser de mon libéralisme.

Cela dit, je vous donne la parole, mais seulement pour quelques instants.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, à combien estimez-vous les besoins en capitaux propres de la S.F.P. pour cette année et en chiffres cumulés pour les cinq prochaines années ?

Ma question est précise, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la communication.** J'estime ces besoins à 540 millions.

**M. François d'Aubert.** Je vous remercie de la réponse.

**M. le président.** M. Fuchs a présenté un amendement n° 117 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 42 :  
« Une société d'économie mixte est chargée... (le reste sans changement). »

Cet amendement n'est pas soutenu.

**M. Schreiner, rapporteur,** a présenté un amendement n° 213 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 42, après les mots :  
« production », insérer les mots : « d'œuvres et ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Avant de défendre cet amendement, je voudrais rappeler à nos collègues deux citations du rapporteur de la commission des finances lors de l'examen du budget 1981 : « L'erreur de la loi de 1974 a été de faire entrer artificiellement la S.F.P. dans un système de droit privé alors que, partie non négligeable de notre patrimoine culturel, elle continuait à subir les charges de responsabilité d'un service public ». Le même rapporteur poursuivait : « Etablir des liens vulgaires de fournisseur à client entre la S.F.P. et les sociétés de programme n'a abouti qu'à les désolidariser et à réduire leurs relations à une aide financière obligée ». L'auteur de ces affirmations est M. Le Tac, rapporteur spécial de la commission des finances de l'économie générale et du Plan pour la radio-télévision lors de la discussion du budget pour 1981.

**M. François d'Aubert.** Et où M. Le Tac a-t-il été nommé ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** L'amendement n° 213 a pour objet de préciser la notion de production de documents audiovisuels en la complétant par celle d'œuvres audiovisuelles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Très bonne initiative de la commission !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** M. le ministre a souhaité qu'on n'affirme pas n'importe quoi et qu'on ne porte pas d'imputations calomnieuses. Or, il faut quand même dire la vérité.

Ce n'est pas la loi de 1974 qui doit être mise en cause. Une mission très simple avait été confiée au premier président de la S.F.P. Elle consistait à prendre progressivement dans la production cinématographique et dans la production privée en général l'équivalent des commandes que les chaînes ne devaient plus passer à la société française de production.

Tel était l'objectif. Il a été manqué tant pour la place que la S.F.P. n'a pas prise sur le marché cinématographique, que pour celle qu'elle devait prendre dans les coproductions avec l'étranger. Il en est résulté la situation que nous connaissons. Ainsi ce n'est pas la loi de 1974 qui était vicieuse, mais le pari qui a été mené par les premiers dirigeants de la S.F.P. et qui a échoué. Il faut dire la vérité et situer les responsabilités là où elles sont.

Je formulerais une deuxième observation. Solidariser les chaînes et la société française de production est, à notre avis, exactement l'inverse de ce qu'il convient de faire. Nous avons entendu, en commission, le président de la S.F.P., les présidents de chaînes, notamment M. Pierre Desgraupes qui est celui qui a la plus grande expérience, des deux côtés de la barrière, tant pour la programmation et la production que pour la réalisation. Nous avons acquis la conviction que, année après année, toutes choses demeurant égales par ailleurs, la S.F.P. ne se réformant pas, les chaînes en viendront à endosser la responsabilité financière de sa situation. Elles prendront la responsabilité de son déficit. On aboutira, je le répète, à une société de secours mutuel, au « tronc commun de la faillite », comme l'a dit M. Robert-André Vivien.

Le problème, c'est de réformer la S.F.P., c'est-à-dire, monsieur le ministre, d'utiliser l'ensemble que vous avez décrit tout à l'heure, à savoir ce potentiel de machinistes, de décorateurs, de réalisateurs, de cadres, ce potentiel de création, ainsi que ces installations, qui sont, pour certaines, remarquables. Il faut essayer de les utiliser pour les rendre compétitives.

On ne fera rien en adoptant des dispositions législatives, qu'elles qu'elles soient, à partir du moment où la S.F.P. restera sous-compétitive. Telle est la situation. Elle restera telle quelle si vous vous contentez d'ajouter à cette sous-compétitivité des parachutes dorsaux, ventraux ou autres.

Si nous voulons vraiment défendre le secteur public comme participant à l'ensemble de la production télévisée, avec les chaînes et avec les sociétés privées, il faut le défendre intelligemment, c'est-à-dire qu'il faut le réformer et non pas prendre pour acquis ce qu'est la S.F.P. et financer cet acquis. En un mot, il faut réformer la S.F.P. !

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Estier, président de la commission.** M. Toubon a évoqué l'audition par la commission spéciale du président directeur général de la S.F.P., M. Labrusse, pour tirer de ses propos des arguments en faveur de son raisonnement.

M'appuyant sur le procès-verbal de cette audition, je voudrais démontrer que M. Labrusse a dit exactement le contraire de ce que vous voudriez lui faire dire, mon cher collègue.

M. Labrusse a effectivement rappelé que c'est bien la loi de 1974 qui a conduit la S.F.P. à ce qu'il appelait lui-même « un dépérissement progressif ». Les chiffres qu'il a cités sont exactement ceux qu'a donnés tout à l'heure M. le ministre de la communication.

**M. Jacques Toubon.** Heureusement !

**M. Claude Estier, président de la commission.** Il a ajouté la phrase suivante, monsieur Toubon, que vous avez entendue puisque vous étiez présent lors de l'audition : « Les dispositions du projet de loi relatif à la S.F.P. répondent aux difficultés qu'elle connaît, dans la mesure où l'entrée des sociétés de programmes dans le capital permettra de restructurer les capitaux permanents dont dispose la S.F.P. ... ».

**M. Robert-André Vivien.** C'est le tronc commun de la faillite !

**M. Claude Estier, président de la commission.** « ... et d'assurer un niveau de commandes suffisant. » N'oubliez donc pas cette phrase, monsieur Toubon.

**M. Robert-André Vivien.** C'est dramatique ! Ce sera la faillite dans un an !

**M. Jacques Toubon.** Cela lui donnera des fonds propres, c'est tout ! Dans trois ans, ce sera la même chose !

**M. Claude Estier, président de la commission.** C'est exactement le contraire de ce que vous venez de dire.

**M. Alain Madelin.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Madelin, je vous rappelle qu'un orateur contre, le Gouvernement et le rapporteur se sont déjà exprimés. J'estime que l'Assemblée est maintenant suffisamment informée.

Je mets aux voix l'amendement n° 213.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 82 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 42, supprimer le mot : « notamment ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Par cet amendement, nous entendons préciser que la S.F.P. travaille pour les sociétés nationales de programme, du moins dans la conception qui nous en est proposée actuellement.

Au demeurant, la S.F.P., qui sera finalement totalement au service des sociétés nationales de programme, sera liée à celles-ci pour le meilleur et pour le pire, le pire étant en l'occurrence d'ordre financier.

Voici pour moi l'occasion de reparler des problèmes de la concurrence entre la S.F.P. et le secteur privé.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure toute une série de problèmes financiers qui se sont posés à la S.F.P. Ces problèmes sont réels, mais ils se posent également à des sociétés privées qui se trouvent en concurrence sur le marché de l'audiovisuel.

Nous avons le souvenir d'un président de chaîne qui nous a expliqué en commission que, finalement, les productions de la S.F.P. étaient plus chères — sans que l'écart soit considérable — que les productions privées. Nous nous apercevons que, malgré cela, comme l'indique le rapport, 90 p. 100 de la production de la S.F.P. sont orientées vers les sociétés nationales de programme. Lorsqu'on examine de près les chiffres, on constate que tout un marché de la communication audiovisuelle des sociétés nationales de programme est en quelque sorte confisqué par la S.F.P.

Est-ce parce que la qualité est meilleure que dans le secteur privé ? Mon sentiment est que la qualité des productions est tout à fait comparable. Vous pourriez me citer en exemple toute une série d'excellentes œuvres réalisées par la S.F.P. et je pourrais vous citer nombre d'œuvres de qualité comparable réalisées par le secteur privé.

Le prix ? Selon un président de chaîne, je l'ai dit, les prix seraient un peu supérieurs à la S.F.P. Mais, même si les prix de la S.F.P. et ceux du secteur privé sont équivalents, il n'en reste pas moins que, sur le plan financier, la société française de production a hérité, sans avoir à investir, de toutes les installations et moyens techniques qui appartenaient à l'O. R. T. F., et notamment de ses laboratoires, de ses studios, de ses auditoriums et d'une partie de son matériel. Elle n'a pas eu à investir, contrairement à une société privée.

Par contre, il est vrai, monsieur le ministre, que le fonds de roulement de cette entreprise était insuffisant. Je tiens à rappeler que 90 millions supplémentaires ont été apportés en 1976, à savoir 80 millions de francs d'emprunts et 10 millions d'apport en capital, et qu'une aide importante a été fournie par l'Etat, année après année — 250 millions de francs en 1979 et 1980.

Donc, si l'on veut faire une comparaison entre la S.F.P. et le secteur privé, il faut la faire jusqu'au bout, en n'oubliant pas de dire que la S.F.P. bénéficie, par ailleurs, contrairement au secteur privé, de contrats pluriannuels avec les sociétés de programme, ce qui permet très souvent de réaliser une meilleure planification de son activité, notamment sur le plan financier.

Nous souhaitons que la société française de production soit mise en condition de concurrence. Qu'on augmente ses fonds propres, qu'on lui fixe un fonds de roulement qui lui permette d'exercer cette concurrence à armes égales, fort bien ! Mais surtout, qu'on ne suive pas la voie actuelle, que vous semblez avoir choisie et qui conduit à faire de la S.F.P. une société assistée, une société qui vit exclusivement grâce au marché de la télévision.

C'est pourquoi nous proposons, pour éviter que la S.F.P. ne soit transformée en société assistée, de supprimer le mot « notamment » afin d'en faire, effectivement et exclusivement, l'auxiliaire des chaînes de programme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. Elle n'a d'ailleurs pas très bien compris son sens, dans la mesure où il ressort du rapport et des contacts que nous avons eus avant et pendant nos travaux que 15 p. 100 de la production de la S.F.P. n'étaient pas destinés aux sociétés nationales de programme.

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est rien !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Telle est la justification du maintien du mot « notamment » dans le texte de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Si M. Madelin commettait l'erreur de ne pas retirer cet amendement, il serait sans doute seul à le voter. Compte tenu de tout ce qui a été dit jusqu'ici, et en particulier du fait qu'une des chances de développement de la société française de production est de pouvoir élargir son champ d'activité et de travailler pour d'autres clients que les sociétés nationales, je ne comprendrais pas quels intérêts l'on servirait si l'on décidait d'interdire à la société française de production de travailler pour qui que ce soit d'autre que les sociétés de programme.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Est-ce que le fait que les sociétés nationales, des sociétés publiques, au nombre desquelles peut figurer la Sofrad, et l'Etat, qui se fourniront en programmes à la S.F.P., détiennent une partie de son capital, n'est pas de nature à gêner, sur le plan de la concurrence, le développement de l'activité de la S.F.P. vers d'autres sociétés de programme en France ou à l'étranger qui voudraient se fournir auprès de la S.F.P. ? Ces sociétés ne pourront-elles pas craindre que la S.F.P. accorde des conditions préférentielles à ses propres actionnaires, les sociétés nationales de programme du service public français ? Sur le plan des conditions financières, des conditions de délai, de la qualité des prestations, les commandes passées par le secteur privé, par le cinéma, par des coproducteurs étrangers, seront-elles aussi bien traitées que le sont celles qui sont passées par les sociétés nationales de programme ?

Autrement dit, n'y a-t-il pas une certaine contradiction entre la volonté qui est la nôtre de voir se développer l'activité extérieure de la S.F.P. et l'introduction des sociétés nationales dans son capital, dans la mesure où elles sont à la fois actionnaires et bénéficiaires de l'activité de la S.F.P. ?

Est-ce que tout cela ne met pas la S.F.P. en porte à faux par rapport à d'autres sociétés de programmes, à d'autres utilisateurs de programmes de télévision qui voudraient lui passer des commandes ?

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Madelin ?

**M. Alain Madelin.** Il y a deux logiques.

La première est celle de la concurrence, que nous sommes prêts à faire jouer complètement. Pour cela, nous voulons faire de la S.F.P., une société forte et concurrentielle.

L'autre logique, qui est la vôtre, messieurs, c'est de transformer la S.F.P. en une sorte de G.I.E. des sociétés nationales de programme qui vivrait de l'assistance d'un marché confisqué.

Nous nous plaçons dans la logique de votre texte. Je ne vois pas pourquoi vous n'accepteriez pas cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 708 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 42, après les mots : « sociétés nationales », insérer les mots : « et régionales ».

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la communication.** C'est un oubli que cet amendement vise à réparer en insérant les mots « et régionales » après les mots « sociétés nationales ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a accepté l'amendement du Gouvernement en souhaitant qu'il se substitue à l'amendement n° 215.

Reprenant l'argumentation de M. Hage, que la majorité de la commission a faite sienne, la commission a considéré que certains moyens de cette société, éventuellement mis à la disposition des sociétés régionales de télévision dans des conditions définies par décret, pouvaient conduire à certaines ambiguïtés. Elle a donc préféré, et cela a été précisé en commission, monsieur Toubon, parler de « sociétés nationales et régionales de programme », si bien que les moyens fournis sont en réalité des prestations.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Nous sommes opposés à cet amendement parce qu'il va à l'encontre de la politique de décentralisation.

Voilà maintenant que vos sociétés régionales ne vont plus rien produire.

**M. Jacques Toubon.** Eh oui !

**M. Robert-André Vivien.** C'est exact !

**M. François d'Aubert.** C'est normal, vous n'avez pas un sou pour les faire produire. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Alors, qu'allez-vous faire ? Les sociétés régionales seront chargées de commander des productions à la S.F.P. C'est un secret de Polichinelle ! C'est comme cela que vous allez à la fois financer la S.F.P. et empêcher toute création régionale !

**M. le ministre de la communication.** Navrant !

**M. François d'Aubert.** C'est clair comme de l'eau de roche !

**M. Jacques Toubon.** C'est de la colonisation !

**M. le ministre de la communication.** C'est vraiment navrant !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Oh, oui !

**M. André Bellon.** C'est incroyable !

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, vos sociétés régionales ne vont pas avoir un sou pour produire elles-mêmes. Je dis que c'est minable.

**M. le ministre de la communication.** En somme, elles ne vont pas travailler pour les régions, elles ne vont pas travailler pour l'extérieur. C'est bien ce que vous voulez ?

**M. François d'Aubert.** Mais la S.F.P. travaillera pour TF 1 et Antenne 2 !

**M. le ministre de la communication.** Vous ne voulez pas que la S.F.P. travaille pour le privé ni qu'elle travaille pour ces sociétés !

**M. Jacques Toubon.** Mais si !

**M. François d'Aubert.** Nous ne voulons pas qu'elle concurrence de façon anormale un secteur privé qui a le droit d'exister.

Monsieur le ministre, vous allez demander à T.F. 1 et à Antenne 2 d'entrer dans le capital de la S.F.P. Vous avez évalué cette opération à 540 millions de francs. Est-ce pour un an ou pour cinq ans ?

Deuxième question, qui vous donnera le temps de réfléchir à la première : la S.F.P. va-t-elle rémunérer les capitaux qui seront ainsi apportés par les chaînes ?

**M. Robert-André Vivien.** Absolument pas !

**M. François d'Aubert.** Auquel cas, s'il y a rémunération, ce qui paraîtrait tout à fait logique, il s'agit d'un placement, probablement pas d'un très bon placement, mais d'un placement quand même, puisque les chaînes auront droit à une rémunération de leurs capitaux. Dès lors il y aura aussi les frais financiers, et vous ne résoudrez pas d'un coup de baguette magique ce problème.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 708. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 214 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 42 par la nouvelle phrase suivante : « Elle est créée par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement a pour objet d'harmoniser la procédure de création de ces sociétés avec celle retenue pour les autres sociétés nationales du titre III.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 214. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 537 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 42 par la nouvelle phrase suivante : « L'Etat est l'unique actionnaire de cette société. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Il me semble nécessaire de faire le point sur la S.F.P., encore que M. Toubon ait excellemment présenté les arguments du groupe du rassemblement pour la République.

Disons-le franchement : la réforme de 1974 qui transformait la délégation à la production en société française de production a échoué. Je ne ferai aucun commentaire désobligeant sur le premier dirigeant de la S.F.P. Notre première rencontre tumultueuse remonte au 6 janvier 1975, le jour où l'on inaugura Antenne 2 et TF 1. M. Edeline m'a dit : « J'ai 3 500 personnes ; on me dit de les garder, je les garderai. » Certes, un problème social se posait, et vous le savez très bien. Mais au sein de la S.F.P., il y avait autour de gens remarquables et mondialement reconnus, ces services pléthoriques que j'ai évoqués tout à l'heure : administratifs, scriptes, décoration.

**M. Georges Hage.** Décidément, vous en voulez aux scriptes, ce soir ! Il s'agit pourtant d'un personnel très qualifié.

**M. Robert-André Vivien.** Vous ne connaissez pas le problème, ne parlez donc pas de ce que vous ne connaissez pas ! Je pourrais aussi parler des maquilleuses, ou d'autres catégories de personnel.

Bref, l'outil merveilleux, qui a donné ses lettres de noblesse à la France sur ce plan de la production, s'est trouvé alourdi de 1 200 personnes. Il eût fallu, et j'ai reproché au précédent gouvernement de ne pas l'avoir fait, penser à la reconversion de ces personnels pléthoriques.

Monsieur Hage, vous qui êtes administrateur d'Antenne 2, savez-vous qu'au montage électronique, technique particulière, les effectifs sont également pléthoriques ? La S.F.P. a hérité, je le répète, des lourdeurs structurelles de l'ancienne délégation à la production, que j'ai contrôlée comme rapporteur spécial pendant des années.

Aujourd'hui, nous voulons éviter que l'obligation faite aux sociétés de programme de participer à son capital fasse de la S.F.P. le tronc commun de la faillite.

Tous ceux qui, comme M. Hage aujourd'hui, ou comme ce fut mon cas pendant six ans, ont exercé des responsabilités au sein du conseil d'administration d'une société de programmation comme Antenne 2, savent très bien que, malgré l'apparente injustice des devis prévisionnels, la S.F.P. ne peut pas être compétitive. J'ai connu, avant la création de la S.F.P., avant la loi de 1974, le « bon vieux temps » où la délégation à la production facturait en fin d'année à T.F. 1 ou à Antenne 2 — la première chaîne et la deuxième chaîne à l'époque — deux milliards à quatre milliards de centimes pour combler son déficit.

De tout temps, l'outil a été lourd. M. Toubon, ainsi que M. d'Aubert, vous ont fort justement interrogé, monsieur le ministre, sur les chances de compétitivité de la S.F.P. Que vous le vouliez ou non, on ne peut faire abstraction, à l'heure actuelle, de la compétition.

A cet égard, je vous conseille, monsieur le ministre, de vous rendre à Munich, d'aller à la Bavière, où l'on met quelquefois dix-huit mois pour élaborer un devis prévisionnel. Mais quand ce devis est fixé, le dépassement maximum autorisé est de 3 à 5 p. 100.

Je pourrais citer des devis élaborés par la S.F.P. qui ont été réduits d'un seul coup de 30 p. 100. Si je prenais le « Zola » comme exemple, je pourrais vous l'illustrer de mille façons.

On se trouve aujourd'hui en face d'une société qui est assurée, même si elle ne livre aucune commande aux sociétés de programme, de percevoir un pourcentage des recettes propres à la société.

Vous pouviez faire en sorte que la S.F.P. soit une société de production dynamique. Vous aviez même le devoir de l'obliger à rechercher des ressources propres, en dehors de celles que vous allez ponctionner sur les sociétés de programme, c'est-à-dire sur la redevance. Vous aviez aussi le devoir de donner à la S.F.P. un rôle primordial — je l'ai dit à M. Lang devant vous il y a quelques jours — dans les coproductions cinématographiques.

Qu'avez-vous fait ? Vous vous êtes contenté de dire qu'on va donner à la S.F.P. une priorité pour exécuter les commandes des sociétés.

Savez-vous, monsieur le ministre, que le budget propre des sociétés de programme consacré aux programmes proprement dits est de 7 p. 100 du montant de l'ensemble de ce budget ?

Nous sommes ici au cœur du problème. Vous mettez sous tutelle oppressive cette société de production au sein de laquelle, j'ai la fierté de le dire, travaillent les plus remarquables techniciens de la télévision mondiale, mais au sein de laquelle se côtoient aussi des gens qui n'ont pas à souffrir du caractère cyclothymique de la profession, comme dans le cinéma, et qui sont assurés d'être rémunérés toute l'année...

Vous avez combien de directeurs de la photographe ? Combien d'équipes cinématographiques ? Vous le savez, monsieur le ministre ? Ce n'est pas votre faute, c'est le fait de l'outil hérité de l'ex-O. R. T. F. et de la lourdeur que le Gouvernement, en 1974, n'a pas su alléger. Plein d'allégresse, vous escomptiez l'alléger. Vous n'avez fait que l'alourdir.

**M. Jacques Teubon et M. Jacques Godfrain.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable. J'ajoute que, contrairement à ce que prétend l'exposé sommaire de cet amendement, les sociétés nationales de programme ont, en fait, pendant la période 1974-1981, transféré leur déficit sur la S.F.P. en diminuant leurs commandes à celle-ci et en augmentant, parallèlement, leur production interne.

**M. Robert-André Vivien.** Mais cela ne veut rien dire !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement est contre. J'indique par ailleurs que la Bavaria, citée à plusieurs reprises, est précisément une société filiale des sociétés de télévision allemandes.

**M. Robert-André Vivien.** Non ! Pas à moi, monsieur le ministre, allez à Munich ! J'ai passé huit jours sur place.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Tout le monde peut se tromper ! (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Nous parlons de la S.F.P. et de la production interne. Vous pensez bien que la production interne, elle va continuer !

Avez-vous la moindre garantie que les chaînes ne s'organiseront pas pour produire, chez elles, un certain nombre d'émissions, alors que depuis le 10 mai, des unités de production ont été créées ?

Alors, ne nous dites pas, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que les productions internes ont entraîné une diminution des recettes de la S.F.P. d'autant ; elles se sont grandement développées, y compris depuis le 10 mai, et la tendance va encore s'accroître.

Le monde nous envie la S.F.P. ? Ses hommes, peut-être...

**M. Robert-André Vivien.** Oui !

**M. François d'Aubert.** ...ses techniciens, c'est vrai, ses réalisateurs, c'est vrai.

Mais ses structures financières et administratives...

**M. Robert-André Vivien.** C'est effarant !

**M. François d'Aubert.** ...je ne vois vraiment pas quel pays pourrait nous les envier — je n'en citerai pas mais imaginez ceux auxquels on peut penser — par rapport à la Bavaria, comme le disait Robert-André Vivien tout à l'heure, ou à une société américaine comme l'Universal. Vous devriez aller voir les studios de cette société, voir comment cela fonctionne : c'est autre chose, c'est plus productif et sont réalisées aussi de très bonnes œuvres.

Alors, sur le plan financier, juste une question, monsieur le ministre — je m'excuse de les accumuler ; j'accumule aussi les non-réponses. Les sociétés de programme reprendront, dites-vous, des pourcentages dans le capital de la S.F.P. Pourrait-on avoir une idée, au moins, de leur montant et de leur répartition ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 537.

**M. Robert-André Vivien.** Et le Gouvernement ne répond pas ! (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 83 et 215, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 83, présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 42 par la nouvelle phrase suivante :

« Certains moyens dont cette société nationale dispose peuvent être attribués aux sociétés régionales de télévision dans des conditions déterminées par décret ».

L'amendement n° 215, présenté par M. Schreiner, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 42, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Certains moyens de cette société peuvent être mis à la disposition des sociétés régionales de télévision dans des conditions déterminées par décret. »

J'ai cru comprendre que cet amendement était retiré.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** En effet, monsieur le président.

**M. Alain Madelin.** Pourquoi ? C'est un amendement de la commission !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Monsieur Madelin, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il avait été décidé lors des débats en commission que si l'amendement n° 708 déposé par le Gouvernement sur les prestations régionales des sociétés régionales était adopté, l'amendement n° 215 serait retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 215 est donc retiré.

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 83.

**M. Alain Madelin.** L'amendement n° 215 de la commission spéciale, qui est retiré, reprenait une suggestion de notre groupe et que j'ai déjà évoquée tout à l'heure. Elle vise à muscler, dans ce redéploiement des différents moyens de notre secteur public de l'audiovisuel, la S.F.P., dont on conviendra tout de même qu'elle est un outil d'une certaine lourdeur. Je ne la critiquerai point, d'autant que les années précédentes je l'ai défendue à plusieurs reprises. Ayant approché le problème de près, je suis donc convaincu de cette nécessité d'étoffer quelque peu cette société pour lui permettre d'affronter ses tâches face à la concurrence.

Or, nous allons aboutir à la situation suivante : d'un côté une S.F.P. qui pourrait être musclée plutôt qu'allégée et, de l'autre des sociétés régionales de télévision dont on souhaite tous renforcer les moyens, mais qui vont être obligées elles-mêmes d'embaucher, d'acheter du matériel, etc. Nous estimons qu'il serait bon que la loi prévoie un dispositif non contraignant qui permette le redéploiement de ces moyens, je le répète, et l'attribution de certains d'entre eux appartenant à la S.F.P. à des sociétés régionales de télévision.

J'ai cité tout à l'heure un exemple, celui du technicien, du réalisateur, du producteur breton employé à la S.F.P. et qui souhaiterait travailler dans sa région d'origine. Cette loi pourrait lui donner satisfaction de façon contractuelle. C'est là un exemple parmi d'autres, qui montre les possibilités que pourrait offrir la loi de redistribuer certains moyens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je l'ai déjà donné.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement a déjà donné son avis, puisqu'il a proposé un amendement qui contredit celui-ci et qui a été adopté.

**M. Alain Madelin.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je ne puis vous la donner, monsieur Alain Madelin. L'article 100 du règlement de l'Assemblée nationale est formel : ne peuvent être entendus sur chaque amendement, outre l'un des auteurs, que le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond... et un orateur d'opinion contraire.

**M. Alain Madelin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

**M. Alain Madelin.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 100. Je pense qu'il est de bonne tradition démocratique que l'on puisse répliquer au ministre lorsque celui-ci vient de manifester une petite contrevérité.

La disposition que l'Assemblée a adoptée concernait les prestations régionales à une société régionale. Ce n'est pas la même chose que de redéployer certains moyens pour les mettre au

service d'une station régionale de télévision. Voilà pourquoi je pense que cet amendement n° 83 n'est pas contradictoire avec la disposition qui a été précédemment adoptée.

**M. Robert-André Vivien.** Exact !

**M. Bruno Bourg-Broc.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 564 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 42, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Elle peut participer à titre minoritaire à des coproductions cinématographiques avec le secteur privé. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Nous souhaitons, je le répète, que la S.F.P. puisse poursuivre dans la voie difficile où elle s'est engagée — laborieusement, il faut le dire, mais non pas sans succès — et qui est celle du cinéma.

Aux termes de la loi de 1974, la S.F.P. peut coproduire, produire des films, et réaliser une partie importante de son chiffre d'affaires avec le cinéma et pas seulement avec la télévision. Or, assez curieusement, votre projet de loi ne prévoit nulle part une telle disposition. Il nous paraît souhaitable que la S.F.P. puisse participer à des coproductions cinématographiques avec le secteur privé.

Néanmoins, à chacun son métier. Celui de la S.F.P. n'est certainement pas d'être producteur délégué ou d'être à titre majoritaire dans des coproductions. C'est pourquoi nous demandons que sa participation, dans ce cas, soit minoritaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission ne s'était pas prononcée puisque cet amendement avait été retiré en commission.

Monsieur le président, ne serait-il pas possible d'appeler maintenant l'amendement n° 216, qui concerne également la coproduction cinématographique ?

**M. le président.** Certainement.

**M. Schreiner, rapporteur,** a, en effet, présenté un amendement n° 216 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 42 par le nouvel alinéa suivant :

« Elle peut participer à des coproductions cinématographiques. »

Sur cet amendement, M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un sous-amendement n° 734 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 216 par le nouvel alinéa suivant :

« Dans tous les cas, la société nationale de production doit demeurer coproducteur minoritaire et n'être jamais ni producteur délégué, ni producteur exécutif. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 216.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement a pour objet d'autoriser la société nationale de production à participer à des coproductions cinématographiques. Mais il convient de rappeler que la S.F.P., à laquelle la société nationale de production est appelée à succéder, exerçait cette activité et, en conséquence, a participé à plusieurs reprises à des coproductions par l'intermédiaire de sa filiale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'apporter cette précision dans la loi. La S.F.P., cela va de soi, est autorisée à participer à des coproductions. Si l'on avait voulu qu'il en soit autrement pour la nouvelle société, on aurait prévu une prescription contraire. Mais enfin, à partir du moment où la commission juge qu'il est nécessaire de l'indiquer dans la loi, le Gouvernement est d'accord. Ces participations en coproduction doivent, bien sûr, s'insérer dans les règles actuellement en vigueur, se faire normalement par l'intermédiaire de la société filiale de la

S.F.P., la société de coproduction cinématographique, et l'on doit respecter les règles d'usage dans le métier, notamment la détention de la carte de producteur.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir le sous-amendement n° 734.

**M. Alain Madelin.** Nous approuvons cette possibilité de coproduction, mais la précision que nous voulons introduire nous semble nécessaire. Au demeurant, elle s'inscrit dans le droit fil du souhait qu'ont exprimé les professionnels de la production cinématographique de rester pleinement responsables et de rester majoritaires dans les coproductions avec des organismes du secteur public.

Aux yeux notamment de M. Lang, ministre de la culture, c'était d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la part de la télévision dans les coproductions devait rester minoritaire. Sur ce point, au moins, je pense que nous n'aurons pas de difficulté pour adopter d'un commun accord cette disposition.

Quant aux termes qui figurent à la fin de ce sous-amendement : « et n'être jamais ni producteur délégué ni producteur exécutif », ils répondent au souhait qu'exprime M. Moïnot à la page 82 de son rapport sur la réforme de l'audiovisuel : selon lui, la part de la télévision dans la coproduction doit être maintenue dans ses limites actuelles — minimales et maximales. Dans tous les cas, la télévision doit demeurer coproducteur minoritaire et n'être jamais ni producteur délégué ni producteur exécutif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Ces dispositions sont légitimes, mais elles sont de caractère réglementaire ; elles seront respectées, mais il n'est pas nécessaire qu'elles figurent dans la loi.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 734.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 216.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 564 de M. François d'Aubert devient sans objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 84 et 538.

L'amendement n° 84 est présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 538 est présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le second alinéa de l'article 42. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 84.

**M. Alain Madelin.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 84 est retiré.

La parole est à M. Jacques Godfrain, pour soutenir l'amendement n° 538.

**M. Jacques Godfrain.** La société nationale que tend à créer l'article 42 est au cœur du projet.

Tout au long des débats en commission nous avons entendu des explications souvent très embarrassées, en particulier par le président actuel de la S.F.P., sur la gestion de cette société et son déficit.

Le secteur privé ne paierait pas les charges de l'U.N.E.D.I.C. parce qu'il n'assure pas la continuité de l'emploi, à la différence de la S.F.P.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Dans le secteur privé, le personnel est, en effet, intermittent.

**M. Jacques Godfrain.** Il est vrai que l'intermittence introduit une différence fondamentale. Mais le projet est muet sur ce point. Il est probable que, dans un autre domaine, nous serons proposées prochainement des mesures concernant l'U.N.E.D.I.C. ; il serait souhaitable que des propositions claires soient faites pour modifier ce système et pour mettre à égalité de chances la S.F.P. et le secteur privé.

Mais d'autres raisons ont été données pour expliquer ce déficit, et je regrette que le vice-président communiste de la commission spéciale ne m'entende pas : lorsque M. Labrusse est venu déposer à notre demande, il a évoqué les mesures sociales pour expliquer cette situation qui s'aggraverait en 1982, ainsi qu'en témoigne le procès-verbal de son audition en commission. Il a invoqué le déplaçonnement de la sécurité sociale, la réduction du temps de travail, la réintégration de certains personnels. Nous sommes très étonnés qu'un président de société publique puisse ainsi mettre en cause les mesures sociales qu'a décidées le Gouvernement pour expliquer la gestion et le déficit de gestion de son entreprise.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Il ne les a pas mises en cause !

**M. Jacques Godfrain.** Je m'excuse, monsieur le président de commission, il a dit...

**M. Claude Estier, président de la commission.** Il les a énumérées.

**M. Jacques Godfrain.** ... que le déficit augmenterait encore en volume en 1982 pour trois raisons, dont les mesures sociales.

**M. Claude Estier, président de la commission.** C'est une énumération, non une mise en cause.

**M. Robert-André Vivien.** Mais si !

**M. Jacques Godfrain.** D'après M. Labrusse, s'il n'y avait pas ces mesures sociales, il n'y aurait pas eu déficit. Il y a une relation corrélative entre les deux choses, le déficit et les mesures sociales.

**M. Jacques Toubon.** M. Labrusse a incriminé les mesures sociales qu'il reproche au Gouvernement d'avoir prises.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Il n'a fait aucun reproche au Gouvernement.

**M. Jacques Godfrain.** Il me semble que pour des raisons bien moindres, d'autres hauts fonctionnaires d'entreprises publiques ont quitté leur poste il y a peu de temps !

Pourquoi cet article est-il au cœur du texte ? Parce qu'en réalité, toutes les autres sociétés se trouveront au service de la S. F. P. qui déterminera la liberté de leur programme.

On nous a expliqué que la S.F.P. était plus chère parce qu'elle devait mieux planifier, ou qu'elle avait la contrainte de produire instantanément à la demande et qu'il fallait déménager des studios et des décors, alors qu'une chaîne pouvait plus librement commander au privé qui, lui, n'avait pas cette obligation.

Si vraiment son seul problème est de garder les décors et les studios prêts pour produire et de planifier sa production, si c'est en fonction de la planification que se feront les distributions de programmes, qu'on le dise ! Que le choix des directeurs de chaînes s'effectue en fonction de la S.F.P., mais que cela soit clairement expliqué !

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Jacques Godfrain.** D'ailleurs, les sociétés de programme produisent — si l'on en croit les présidents de chaîne — à un coût bien moins élevé que la S.F.P.

En définitive, quel sera le véritable lien de sujétion, j'allais dire de subordination, des chaînes par rapport à la S.F.P. pour que celles-ci parviennent à l'équilibre ?

Pourtant, le public ne sera-t-il pas soumis à la gestion de la S.F.P. ? En effet, qui dit programme des chaînes dit intérêt du public, et intérêt du public soumis aux intérêts de la S.F.P.

Le train de mesures qui a frappé de plein fouet la S.F.P. ne va-t-il pas aboutir à un surcoût et obliger les chaînes à acheter plus cher ? Les fameuses luttes dont parlait M. Hage tout à l'heure ne vont-elles pas entraîner des surcoûts pour la télévision française et le déficit de la S.F.P. ne sera-t-il pas payé par le contribuable ou par celui qui acquitte la redevance ?

A la lumière de cet article, on s'aperçoit que tout le reste n'était que hors-d'œuvre !

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Jacques Godfrain.** Le président Labrusse a expliqué que la différence de qualité artistique se paie et que la S.F.P. subit des contraintes de service public car elle est à la merci des changements d'orientation des chaînes.

Le public en fera-t-il les frais ? On voit par cet exemple que le service public représente, en l'occurrence, un surcoût pour le

public et, par suite, un amoindrissement de la liberté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je serai plus bref en disant que la commission a rejeté cet amendement. Elle a considéré qu'il était indispensable de resserrer les liens organiques entre la S. F. P. et les sociétés nationales de programme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Je n'ai pas discerné de question qui appelle une réponse dans ce discours qui n'avait qu'un lointain rapport avec l'objet de l'amendement. Le Gouvernement est contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 538. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Fuchs a présenté un amendement n° 118 ainsi libellé :

« Après la première phrase, rédiger ainsi la fin du second alinéa de l'article 42 :

« Elles sont détenues par l'Etat, par d'autres personnes de droit public, par des sociétés nationales, par des sociétés d'économie mixte ou par toute autre personne de droit privé. Aucun actionnaire ne peut détenir plus du tiers du capital. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Cet amendement est dans la logique de l'amendement n° 117, qui ne m'a pas semblé avoir été appelé.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Vous l'avez retiré !

**M. François d'Aubert.** Cet amendement tendait à faire de la S. F. P. une société d'économie mixte. L'amendement n° 118 en est la suite logique, puisqu'il décrit ce que pourrait être cette société d'économie mixte et prévoit qu'« aucun actionnaire ne peut détenir plus du tiers du capital ». Ce serait, en effet, une bonne chose car cela permettrait un certain équilibre entre les actionnaires.

Mais, monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer quelle sera la participation des chaînes de télévision dans le capital de la S. F. P. ? C'est la deuxième fois que je vous pose cette question importante.

Les chiffres qui ont été cités sont très divers et nous aimerions obtenir des précisions sur ce sujet. Cela serait intéressant pour tout le monde, y compris pour les responsables des sociétés de programme...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. La composition du capital telle qu'elle est déterminée au second alinéa de cet article est suffisamment ouverte pour qu'il ne soit pas nécessaire d'ériger la société nationale de production en société d'économie mixte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Contre ! La répartition du capital sera fixée par décret.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, je vous ai posé une question simple : quel pourcentage du capital de la S. F. P. sera détenu par chacune des sociétés de programme ? ...

Vous ne me répondez pas ? Je vais donc reposer ma question toutes les trois minutes !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Et si M. le ministre ne veut pas répondre ?

**M. François d'Aubert.** Vous avez tout de même une idée, monsieur le ministre ? ...

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 118. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 561 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 42, substituer aux mots : « la majorité du capital », les mots : « 34 p. 100 du capital ».

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Des amendements semblables ont été déposés lors du débat sur les nationalisations. Il s'agit d'accorder à l'Etat une minorité de blocage mais pas la majorité du capital. Cela revient exactement au même en ce qui concerne le contrôle de la société, mais permet à l'Etat, qui en a bien besoin, de faire quelques économies.

Je réitère ma question, monsieur le ministre : quel va être le pourcentage du capital de la S.F.P. détenu par chacune des chaînes ?

**M. le ministre de la communication.** Vous pouvez le dire encore plus fort et poser votre question à nouveau : je vous ai déjà répondu qu'il serait fixé par décret.

**M. François d'Aubert.** Ce n'est pas une réponse !

**M. le ministre de la communication.** C'est celle que je vous fais !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 561 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 562 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 42, substituer aux mots : « de droit public », le mot : « morales », ».

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Il s'agit de permettre une répartition plus harmonieuse du capital.

Cela dit, je trouve vraiment inconvenant, monsieur le ministre, que vous ne vouliez pas apporter d'autre réponse à la question que je vous ai posée, car elle est importante et il n'est pas difficile d'y répondre.

Et ne me répondez pas que ce pourcentage sera fixé par décret. Nous le savons très bien : il suffit de lire le projet de loi ! Vous bloquez volontairement la discussion !

**M. Bruno Bourg-Broc.** Ce n'est pas normal !

**M. François d'Aubert.** Il n'est pas acceptable qu'un parlementaire n'obtienne pas de réponse à une question qui a un rapport direct avec la loi et à laquelle il n'est pas sorcier d'apporter une réponse...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement, dont l'objet est d'autoriser une large participation des personnes privées au capital de la société nationale de production.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je ne suis pas favorable à cet amendement présenté par le groupe U. D. F. Notre groupe est en effet partisan de cette société nationale de production du secteur public. Mais je n'admets pas, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, qu'on la traite comme si elle était atteinte d'une maladie honteuse dont il ne faut pas parler.

Il y a trois quarts d'heure, monsieur le ministre, vous nous avez expliqué que tout venait de la loi de 1974 et de la gestion de l'ancienne majorité. Mais il s'agit d'un sujet essentiel car, jusqu'à preuve du contraire, c'est de la S. F. P. que viendront la majorité des émissions.

Or vous ne voulez nous donner aucune réponse, aucune précision, aucun engagement. On crée la S. F. P. ; on la remet à la C. G. T., aux autres syndicats et aux amis de M. Hage, et surtout qu'on n'en parle plus ! Voilà la position du Gouvernement ! Pour le reste, tout est la conséquence de la loi de 1974 et des gestions précédentes. C'est un peu court pour un élément essentiel du secteur public !

Nous qui avons une autre conception du secteur public, une conception claire, nous ne sommes pas satisfaits de ce que vous faites. Et si vous avez l'intention de tout nous cacher, je préfère vous prévenir que nous obtiendrons les éclaircissements que nous souhaitons, même si cela doit prendre du temps !

**M. Bruno Bourg-Broc.** Très bien !

**M. Robert-André Vivien.** C'est vigoureux et clair !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 562. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 563 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 42, après les mots : « sociétés nationales », insérer les mots : « à l'exception de celle prévue à l'article 38 ».

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Cet amendement est dans la logique d'une véritable décentralisation. Il faut accorder aux sociétés régionales de production de véritables moyens. Il nous semble que la future FR 3 nationale, le holding national, n'a absolument pas sa place dans le capital de la S.F.P., qui n'est pas faite pour produire pour les sociétés régionales.

Qu'elle le fasse à titre exceptionnel, passe encore, mais que les sociétés régionales passent systématiquement des commandes à la S.F.P., ce n'est pas possible !

Et l'exception que prévoit notre amendement, c'est bien évidemment le holding FR 3.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement : il est contradictoire avec l'amendement du Gouvernement que nous avons adopté tout à l'heure et qui prévoit que la S.F.P. peut fournir des prestations aux sociétés régionales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Même avis. Le Gouvernement a présenté tout à l'heure un amendement qui contredit celui-ci.

F'en n'interdit, au contraire, que la S.F.P. travaille pour FR 3. Par conséquent, cette société cliente peut avoir une participation à son capital, même faible.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 563. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 42, modifié par les amendements adoptés. *(L'article 42, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 43.

**M. le président.** « Art. 43. — Le conseil d'administration de la société prévue à l'article 42 comprend douze membres nommés pour trois ans :

— un administrateur nommé par la Haute autorité, président, un administrateur désigné par le Conseil national de la communication audiovisuelle, deux représentants du personnel de la société, nommés par la Haute autorité, sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives et huit administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

« En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** J'y renonce, monsieur le président.

**M. Robert-André Vivien.** Moi aussi.

**M. François d'Aubert.** J'y renonce également.

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 85 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 43. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Cet amendement est dans la logique juridique de la solution qui a été choisie pour la S.F.P.

En effet, si une société nationale a des actionnaires, il est logique que son conseil d'administration soit composé d'actionnaires, et il n'est pas logique qu'il soit en quelque sorte nommé par le Gouvernement.

Aussi demandons-nous la suppression de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schraener, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement est également contre. Je rappelle que la S.F.P. telle qu'elle existe aujourd'hui en vertu de la loi de 1974 comporte, bien qu'étant une société de droit privé, des administrateurs nommés par le Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 85.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Fuchs a présenté un amendement, n° 110, ainsi libellé :

« Après le premier alinéa, rédiger ainsi la fin de l'article 43 :

« — deux administrateurs nommés par la Haute autorité ;  
« — deux représentants du personnel de la société nommés par la Haute autorité, sur une liste de représentation établie par les organisations syndicales représentatives ;

« — huit administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

« Le président est choisi par le conseil d'administration en son sein. Il a voix prépondérante en cas de partage des voix. »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement fixe la composition du conseil d'administration de la société de production.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement qui est devenu sans objet depuis que des amendements du même auteur à l'article 42 n'ont pas été adoptés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement est contre. Il pense qu'il est convenable qu'il y ait un représentant du Conseil national de la communication audiovisuelle au sein du conseil d'administration de la société.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 539, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 43, supprimer le mot : « président ».

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Nous avons souhaité modifier la composition du capital et celle du conseil d'administration. Nous ne souhaitons donc pas que l'administrateur désigné par la Haute autorité soit automatiquement le président de la société nationale de production.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 539.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n°s 540, 86 et 541 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 540, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et

les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 43, substituer aux mots : « deux représentants du personnel de la société », les mots : « cinq représentants du personnel de la société dont un représentant du personnel d'encadrement ».

L'amendement n° 86, présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« I. Dans le deuxième alinéa de l'article 43, substituer aux mots : « deux représentants du personnel », les mots : « cinq représentants du personnel ».

« II. En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots : « douze membres », les mots : « quinze membres ».

L'amendement n° 541, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 43, après les mots : « du personnel de la société », insérer les mots : « , dont un représentant du personnel d'encadrement, ».

Ces amendements sont homothétiques de ceux qui ont été présentés aux articles 37 et 40.

La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 540.

**M. Jacques Toubon.** L'amendement n° 540 prévoit cinq représentants du personnel au lieu de deux, dont un représentant du personnel d'encadrement, et l'amendement n° 541, qui est un amendement de repli au cas où l'amendement n° 540 ne serait pas adopté, prévoit le même nombre de représentants du personnel de la société que le projet de loi, mais en ajoutant la précision : « dont un représentant du personnel d'encadrement ».

Je n'ai pas, pour les sociétés nationales de programme, défendu des amendements identiques à ceux qui avaient été repoussés une première fois lorsque nous avons examiné la composition du conseil d'administration de la société nationale de radiodiffusion sonore prévue à l'article 35.

En ce qui concerne la S.F.P., le personnel, les effectifs, le statut, les horaires et les méthodes de travail posent des problèmes essentiels et nos amendements tendant à augmenter la représentation du personnel et à instituer une représentation du personnel d'encadrement me semblent particulièrement justifiés.

En effet, s'il y a une société nationale du service public dans laquelle cette représentation supplémentaire du personnel et cette représentation obligatoire du personnel d'encadrement sont nécessaires, c'est bien la société nationale de production.

Ce n'est pas M. Hage, qui a défendu tout à l'heure le personnel technique, qui me démentira : la S.F.P. est avant tout une société de personnel ; c'est ce qui fait toute sa richesse mais c'est aussi de là que viennent tous ses problèmes.

Il convient donc de prendre en considération l'amendement n° 540 ou l'amendement de repli n° 541.

**M. Alain Madelin.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a maintenu sa position et a repoussé ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Les arguments de M. Toubon ne m'ont pas davantage convaincu. Je ne pense pas qu'il soit possible de ne pas respecter la symétrie du mode de représentation du personnel dans les différents conseils d'administration du service public.

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** J'ai suffisamment en différentes occasions rappelé quelle était notre conception de la représentation du personnel au sein des différents conseils d'administration. Le principe est d'accorder aux représentants du personnel un tiers des sièges. Ce principe général n'a rien à voir avec la proposition tout à fait conjoncturelle de M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Hage, j'ai constamment proposé que les représentants du personnel occupent le tiers des sièges des conseils d'administration. Cela n'a rien de conjoncturel !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 540.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 541.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 86.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 217 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 43, supprimer les mots : « nommés par la Haute autorité, sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** C'est un amendement homothétique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 217.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe de rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 542 ainsi libellé :

« Après les mots : « syndicales représentatives », rédiger ainsi à la fin du deuxième alinéa de l'article 43 : « , trois administrateurs représentant l'Etat actionnaire et cinq personnes désignées pour leur compétence dans le domaine de l'audiovisuel ».

La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Si vous avez bien compris l'amendement n° 539 vous devez comprendre celui-ci.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Eh bien non !

**M. Robert-André Vivien.** Si le rapporteur me dit que mon amendement tombe, je veux bien le croire, mais je n'en suis pas persuadé parce que les deux sujets sont différents.

Nous proposons que les administrateurs comprennent trois représentants de l'Etat, actionnaire — ce qui est normal — et cinq personnes désignées pour leur compétence dans le domaine de l'audiovisuel ; nous pensons aux producteurs, aux réalisateurs, aux techniciens, aux journalistes, voire à la limite, aux administratifs. Car même si l'on a exagéré l'aspect catégoriel des personnels de ce grand corps qu'est la télévision, il est bon que ces différentes catégories soient représentées. Cela n'exclut pas, dans notre esprit, que l'on fasse appel à d'anciens présidents, à des journalistes compétents de la presse spécialisée, à des parlementaires éminents, bien connus pour leur compétence. Ils sont tous ici ce soir. (Sourires.)

**M. le ministre de la communication.** Il en manque !

**M. Robert-André Vivien.** Je suis persuadé que la commission s'honorera en acceptant cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement car son adoption aurait pour conséquence de supprimer la représentation au conseil d'administration des actionnaires de la société de production autres que l'Etat, et notamment des sociétés nationales de télévision.

**M. Jacques Toubon.** Dans notre amendement, il n'y en a pas !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** C'est pourquoi elle l'a repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Je partage le point de vue qui vient d'être exprimé par le rapporteur et j'ajoute que, même si cela n'est pas spécifié dans la loi, rien n'empêche le Gouvernement de désigner des personnes compétentes.

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas sûr !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 542.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Robert-André Vivien.** C'est le déshonneur de la commission !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 43, modifié par l'amendement n° 217.

**M. Robert-André Vivien.** Le groupe R.P.R. vote contre.  
(L'article 43, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Nous allons aborder l'examen de l'article 44.

**M. Robert-André Vivien.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président, nous étions convenus, avec M. le président de la commission spéciale et l'ensemble des parlementaires qui suivent ce débat depuis le début...

**M. François Loncle.** Nous n'avons pas été consultés !

**M. Robert-André Vivien.** ... qu'il serait convenable — je vais me répéter — pour nos collaborateurs, pour nous-mêmes, de faire ce que les aviateurs appellent un *stand by*.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Nous avons décidé d'aller jusqu'à trois heures trente !

**M. Robert-André Vivien.** Il était entendu que nous nous arrêtons après l'article 43. Vous voulez prendre l'article 44 ? Très bien ! Je vous informe dès maintenant que nous reprenons notre droit de parole. Pour un article de plus ou de moins...

**M. Jacques Toubon.** Qui ne changera rien !

**M. Robert-André Vivien.** ... vous allez prolonger une tâche véritablement inhumaine — le mot n'est pas trop fort — pour nos collaborateurs. Nous, c'est notre rôle.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Je répète que nous avons fixé la levée de séance à trois heures trente.

**M. Robert-André Vivien.** Nous étions convenus qu'elle serait levée après l'examen de l'article 43.

Vous voulez prendre le 44 ? Très bien ! Allons-y !

**M. le président.** Monsieur Vivien, permettez-moi de vous rappeler que, ce matin, la conférence des présidents, à l'unanimité — et les représentants des quatre groupes parlementaires y étaient présents...

**M. Robert-André Vivien.** Aucun d'entre eux n'est là ce soir.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous demande de me faire confiance et de croire que je rapporte fidèlement les décisions qui sont prises en conférence des présidents.

**M. Jacques Toubon.** Nous ne le mettons pas en doute !

**M. le président.** La conférence des présidents a souhaité, je le répète, à l'unanimité, que le débat se poursuive cette nuit jusqu'à quatre heures, étant entendu qu'il n'y avait pas séance jeudi matin.

Je vous propose donc de poursuivre nos travaux jusqu'à trois heures et demie.

**Rappels au règlement.**

**M. Jacques Toubon.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** S'il n'y a pas séance jeudi matin, monsieur le président, c'est parce que les commissions se réunissent. Ainsi la commission des lois est convoquée à neuf heures trente pour préparer le rapport du projet de loi sur le Conseil supérieur des Français de l'étranger, qui est inscrit à l'ordre du jour de la séance de vingt et une heures trente. Certains d'entre nous, dont votre serviteur, sont concernés à la fois par ce texte et par celui que nous examinons. Je devrais donc être présent, demain matin, en commission des lois...

**M. Jean Giovannelli.** Moi aussi !

**M. Jacques Toubon.** ... et je suis sûr que je ne suis pas le seul.

Puis, à onze heures et demie, est prévue une réunion de la commission spéciale pour examiner les derniers amendements, conformément à l'article 88 du règlement.

Par conséquent, que nous adoptions, cette nuit, la moitié, le tiers, le quart, la totalité d'un article de plus ou que nous ne l'examinions pas ne change rien au résultat final : l'examen de ce texte sera terminé vendredi s'il le faut ou lundi s'il le faut.

Il est idiot — pardon ! — il est maladroit de vouloir travailler « au finish », alors que nous ne terminerons pas ! Si nous en étions à l'examen de l'article 93, monsieur le président, je vous dirais : « Allons jusqu'à cinq heures du matin, et terminons. »

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

**M. Robert-André Vivien.** Je suis vice-président du groupe du rassemblement pour la République et j'ai en charge ce débat sur l'audiovisuel. Mon collègue, Claude Labbé ou Jean Falala, qui a siégé à la conférence des présidents, croyait qu'il était peut-être nécessaire de poursuivre la séance jusqu'à cinq heures du matin pour terminer l'examen de ce texte.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir reconnaître notre volonté de ne pas retarder le débat : comme vous avez pu le remarquer ce soir, nous n'avons pas argumenté, ni polémique. Mais il est inconvenant de vouloir poursuivre. Si vous prenez l'article 44, je vous l'annonce dès maintenant, au nom des deux groupes de l'opposition, ce sera non pas cinq heures mais six heures trente !

**M. François Loncle.** Vous vous vantez, monsieur Robert-André Vivien !

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur Loncle, j'ai rappelé dans quelles conditions nous avons examiné la loi de 1974 et je les ai regrettées.

Je souhaite que l'on lève maintenant la séance. Si vous décidez la poursuite de la discussion, je vous demanderai une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir mon groupe.

**M. le président.** Il ne faut pas porter le débat sur ce terrain. Je regrette que la conférence des présidents, à laquelle participaient bien sûr les représentants des groupes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, ayant pris, ce matin, à l'unanimité, une décision, celle-ci soit remise en cause ce soir par l'un de ces deux groupes.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Comment monsieur Toubon, pouvez-vous concilier de terminer le débat vendredi soir, s'il le faut, ou lundi, s'il le faut, avec l'affirmation de M. Robert-André Vivien selon laquelle il faudrait plus de deux heures pour examiner l'article 44 ?

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur Estier, nous avons fait preuve de beaucoup de bonne volonté, tant sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République que sur ceux du groupe Union pour la Démocratie française pour accélérer la discussion : sur de nombreux articles des collègues ont, à ma demande, renoncé à la parole. Mais l'article 44 est important, et nous devons pouvoir développer plus complètement nos propositions. Si l'on veut maintenant escamoter le débat sur l'article 44, nous serons présents jusqu'à six heures du matin. Ce n'est pas une menace, ce n'est pas du chantage !

Marquons, si vous le voulez bien, un temps d'arrêt et reprenons nos travaux demain à quinze heures.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Ce que j'ai tout simplement voulu dire, monsieur le président de la commission spéciale, c'est que si le débat se poursuit normalement, comme il se doit, avec nos observations, les propositions de la commission, les réponses du Gouvernement, au cours des séances de demain après-midi, de demain soir, de vendredi après-midi jusqu'à l'article 100 — si l'on compte les articles additionnels — il ira jusqu'à vendredi soir, ou lundi soir. Il s'agit, pour nous, non pas d'accélérer pour terminer vendredi ou de ralentir pour terminer le samedi 15 mai, mais de poursuivre le débat à un rythme normal pour nous, pour la majorité et pour le Gouvernement.

Le fait que nous examinons ce soir la moitié ou la totalité d'un article de plus ne change rien ; nous verrons où nous en serons vendredi. Il est possible que sur certains articles nous présentions moins d'amendements, moins de contrepropositions, moins d'observations. Vous avez d'ailleurs pu constater, ce soir par exemple, que sur certains articles on est allé nettement plus vite.

En toute hypothèse, l'examen ou non, maintenant, de l'article 44, n'entraînera pas de conséquences décisives sur le point de savoir si nous terminerons la discussion de ce projet de loi cette semaine ou au début de la suivante.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Je ne veux pas prolonger un débat qui, à cette heure, devient complètement absurde. Je voudrais simplement faire remarquer qu'à l'article 44 six amendements seulement ont été déposés. Pourquoi la discussion de ces amendements entraînerait-elle deux heures de débat, comme vous nous l'annoncez ?

Cela dit, au point où nous en sommes, je crois qu'il vaudrait mieux lever la séance.

**M. le président.** Il est en effet inutile d'aller plus loin dans le débat, même s'il y avait une logique à le poursuivre puisque, avec l'article 44, nous terminions l'examen de la section II.

J'ajoute qu'à chaque séance, messieurs, vous pourriez avancer les mêmes arguments et nous faire perdre à chaque fois une heure de débat.

Je regrette cependant — je ne manquerai pas d'en faire part à la conférence des présidents — qu'une décision prise en conférence des présidents soit remise en cause en cours de séance, ce qui porte atteinte à l'autorité de la conférence.

**M. François Loncle.** Qui prend les décisions ici ? C'est inadmissible !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 846, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 847, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI REJETEE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Sénat, le texte de la proposition de loi tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal, adoptée par l'Assemblée nationale, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 5 mai 1982.

Le texte de la proposition de loi rejetée sera imprimé sous le numéro 848, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale) ;

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport (n° 845) de la commission « ad hoc » chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Michel Berson, n° 828 (M. Raymond Forni, rapporteur) ;

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents.**

(Réunion du mercredi 5 mai 1982.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 18 mai 1982, inclus :

**Mercredi 5 mai 1982**, matin (dix heures), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n<sup>o</sup> 754, 826).

**Jeudi 6 mai 1982 :**

Après-midi (quinze heures) :

Suite de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n<sup>o</sup> 754, 826).

Soir (vingt et une heures trente) :

Examen d'une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n<sup>o</sup> 828, 845).

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Suite de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n<sup>o</sup> 754, 826).

**Vendredi 7 mai 1982 :**

Matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit en annexe ci-après.

Après-midi (quinze heures) :

Suite de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n<sup>o</sup> 754, 826).

**Lundi 10 mai 1982**, matin (dix heures), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n<sup>o</sup> 754, 826).

**Mardi 11 mai 1982**, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

**Mercredi 12 mai 1982**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement et éventuellement soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n<sup>o</sup> 191 du 24 avril 1944, la loi n<sup>o</sup> 67-1176 du 28 décembre 1967 et certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession de sage-femme (n<sup>o</sup> 776).

**Jeudi 13 mai 1982**, matin (dix heures), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion des projets de loi relatifs aux droits des travailleurs :

Projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (n<sup>o</sup> 742, 823) ;

Projet de loi relatif au développement des institutions représentatives du personnel (n<sup>o</sup> 744, 832) ;

Projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (n<sup>o</sup> 745, 834) ;

Projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (n<sup>o</sup> 743, 833).

**Vendredi 14 mai 1982 :**

Matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion des projets de loi relatifs aux droits des travailleurs (n<sup>o</sup> 742, 823) (n<sup>o</sup> 744, 832) (n<sup>o</sup> 745, 834) (n<sup>o</sup> 743, 833).

**Eventuellement, samedi 15 mai 1982**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n<sup>o</sup> 754, 826).

**Lundi 17 mai 1982**, matin (dix heures), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) et **mardi 18 mai 1982**, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion des projets de loi relatifs aux droits des travailleurs (n<sup>o</sup> 742, 823) (n<sup>o</sup> 744, 832) (n<sup>o</sup> 745, 834) (n<sup>o</sup> 743, 833).

## ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
DU VENDREDI 7 MAI 1982.

Questions orales sans débat :

Question n<sup>o</sup> 158. — 1<sup>er</sup> mai 1982. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'industrie quel est l'état actuel des négociations des accords bilatéraux auxquels est subordonnée l'entrée en vigueur du troisième arrangement multifibres. Il lui rappelle l'enjeu de tels accords pour le redressement de l'industrie textile française. En effet, si la France, lors du conseil des 25 février 1982 et 16 mars 1982, a obtenu satisfaction quant à la fixation de plafonds uniques pour toutes les importations des pays à bas salaires, le respect de ces plafonds passe par la négociation d'accords bilatéraux d'autolimitation incluant des clauses de sauvegarde automatique. De plus, si la France peut se réjouir de la fixation de plafonds globaux internes d'importation, elle ne peut que s'inquiéter de leurs niveaux. Ainsi sur les huit produits sensibles, les taux d'importation qui seraient autorisés représenteraient des augmentations de taux de pénétration des produits des pays à bas salaires dans la Communauté allant jusqu'à 32 p. 100 dans le cas des T-shirts ou de 39 p. 100 dans celui des tissus synthétiques. Alors que la consommation ne devrait augmenter que de 1 p. 100 par an, les importations risquent d'augmenter beaucoup plus vite, qu'il s'agisse des produits sensibles ou des autres pour lesquels il n'existe pas de plafonds. De plus, la réduction de 10 p. 100 des importations en provenance des quatre pays dominants (Hong-Kong, Macao, République de Corée et Taïwan) au cours des années 1983 à 1986 risque d'être compensée par le biais du perfectionnement passif. Enfin, il rappelle que ce sont les accords bilatéraux conclus entre la C. E. E. et chacun des pays fournisseurs qui doivent permettre le respect des limitations quantitatives prévues par la C. E. E. Or, en cas d'échec de ces négociations, la C. E. E. dénoncerait l'arrangement multifibres. Ceci pourrait justifier un recours à la clause de sauvegarde (article 19) du G. A. T. T. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les perspectives de négociations avec les pays dominants alors même que les discussions exploratoires avec Hong-Kong ont été suspendues. Il lui demande également à quel stade en sont les négociations avec les autres pays et dans quelle mesure les engagements déjà pris par la Communauté, la diversité des positions internes à la C. E. E. et la multiplicité des accords bilatéraux à conclure permettront, au bout du compte, de parvenir au respect des plafonds fixés par le conseil. De plus, dans le cas même où les plafonds seraient respectés, n'y a-t-il pas un risque d'augmentation considérable des importations de produits textiles en provenance des pays à bas prix de revient, en raison des règles retenues pour la fixation des quotas et leur accroissement, qui générerait la reconquête du marché intérieur.

Question n<sup>o</sup> 169. — 5 mai 1982. — M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des usines Texunion, en Haute-Saône, à Héricourt et à Gray. Le groupe D. M. C., dont ces unités dépendent, aurait déposé récemment auprès des pouvoirs publics un plan de restructuration. De graves inquiétudes agitent les travailleurs de ces usines quant au maintien de leur emploi et les élus d'une région déjà trop touchée par le chômage. Selon certaines informations l'usine de Gray fermerait ses portes, quant à celle d'Héricourt, rien n'a filtré pour l'instant mais le personnel se recuit constamment depuis quelques années. Il lui rappelle que le groupe D. M. C. a bénéficié d'aides importantes de la part de l'Etat dans le cadre du plan Vosges pour une restructuration intervenue il y a quelques années. En conséquence il lui demande de lui fournir des précisions sur la situation actuelle des usines Texunion en Haute-Saône, et de lui faire connaître les dispositions que compte prendre les pouvoirs publics pour maintenir les emplois dans ce département.

Question n° 170. — 5 mai 1982. — M. Louis Moulinet demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures financières il entend prendre pour que la société de robotique AKR reste française. L'AKR a fabriqué et installé, en deux ans, cinquante robots à peinture, en France et à l'étranger, sans aucune aide publique. Elle a, en même temps, mis au point un robot à manipulation. Pour faire face aux demandes du marché, tant en Europe qu'aux Etats-Unis, cette société doit doubler sa production — de quatre à huit robots par mois — et embaucher les ingénieurs et techniciens indispensables à leur commercialisation et à leur installation. Comme toute coopérative ouvrière de production, elle manque de moyens financiers. Le risque est grand de la voir passer sous la coupe d'une société étrangère rivale. Il demande instamment au Gouvernement de lui fournir, dans les plus brefs délais, les moyens financiers nécessaires, tant pour rembourser les études qu'elle a réalisées sur ses fonds propres que pour lui donner la trésorerie nécessaire à son expansion. Ainsi cette société pourra rester française et constituer la base de l'industrie robotique française.

Question n° 168. — 5 mai 1982. — M. Jean-Pierre Pénicaut attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation présente des Salines françaises, et en particulier sur les graves conséquences que pourrait entraîner pour elles la mise en fonctionnement d'une nouvelle et importante unité de production de sel à Mulhouse. D'une capacité annuelle de 300 000 à 500 000 tonnes, cette saline alsacienne serait conçue pour répondre en partie au problème de la dépollution du Rhin. En l'occurrence, il s'agit, pour la France, de mettre en application une décision des pays riverains du fleuve consistant à éliminer, autrement que par le rejet simple des résidus salés, l'équivalent de 20 kilogrammes-seconde d'ions-chlore. C'est ainsi que près des trois quarts de cette quantité seraient réinjectés dans les couches profondes du sous-sol, les 6 kilogrammes-seconde restant à traiter étant convertis en sel, précisément dans la nouvelle unité de production alsacienne. Le coût de l'opération devrait se monter à environ 150 millions de francs : c'est beaucoup pour satisfaire à un taux de dépollution finalement très faible. Certes, cela fera des emplois nouveaux en Alsace, mais peu, semble-t-il, par comparaison avec les dangers que l'opération entraînerait pour l'industrie française du sel. En effet, 100 000 ou 300 000 tonnes de sel arrivant sur un marché devenu fragile avec une industrie produisant déjà au-dessous de sa capacité, risquent de désorganiser les cours et provoquer des difficultés de trésorerie insurmontables pour les entreprises les moins assurées. Par exemple, les Salines de Dax employant soixante-cinq personnes seraient menacées si l'unité de Mulhouse venait à être réalisée ainsi que d'autres entreprises de l'Ouest, du Midi et de Lorraine. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer où en est très exactement le projet de saline alsacienne, en espérant que sa réponse pourra apporter tous apaisements à ceux qu'une telle perspective inquiète légitimement.

Question n° 171. — 5 mai 1982. — M. Bruno Vennin attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail. Les uns et les autres sont touchés par la crise économique et ont des problèmes pour écouler leur production. En outre, il arrive que les différents ateliers ou centres d'aide par le travail se concurrencent entre eux sur les mêmes marchés. Il serait utile à cet égard que le Gouvernement mette en place avec les Intéressés une structure administrative et financière cohérente, commune à ces deux types d'institution. En outre, il semblerait nécessaire de redéfinir les orientations et les modes de financement de ces deux structures. Il paraît utile de préciser s'il s'agit d'unités de production dans lesquelles les handicapés passent leur vie professionnelle ou d'institutions de réinsertion dont le but serait justement centré plus particulièrement sur la réadaptation professionnelle. En conséquence il souhaiterait connaître les orientations du Gouvernement en ce qui concerne les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail.

Question n° 160. — 1<sup>er</sup> mai 1982. — M. Hyacinthe Santoni appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les faits suivants : le lundi 11 janvier 1982, à 18 h 30, une délégation comprenant des représentants du comité d'action et de défense des intérêts des commerçants et riverains d'un quartier de Marseille, des représentants de l'association pour la promotion de Marseille-Centre et des élus, demandait audience à M. le préfet de police de Marseille. Cette délégation était priée de remettre une motion à un fonctionnaire de police. Il s'agissait pourtant d'une délégation très pacifique qui désirait informer le préfet de police de la dégradation de la sécurité dans la ville ; le 24 avril 1982, une délégation comprenant les représentants de différentes associations de la communauté arménienne ainsi que des élus, recevait le même accueil, M. le préfet de région ne pouvant la

recevoir ; tout à fait récemment, les syndicats des médecins hospitaliers rassemblant les chefs de services, assistants et internes des hôpitaux de Marseille demandaient à être entendus par M. le préfet de région ; ils étaient reçus par un fonctionnaire de la préfecture. Il lui demande donc si une telle attitude est le fait des autorités locales ou si elle résulte d'instructions données par le Gouvernement et en l'occurrence par le ministre dont il a la charge. Il insiste sur le fait qu'il s'agissait bien de délégations restreintes (cinq à six personnes) comprenant des représentants des associations concernées et d'élus du peuple. Il s'élève contre de telles méthodes qui constituent une inadmissible négation de la démocratie.

Question n° 146. — 27 avril 1982. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que lors des débats parlementaires sur la loi de décentralisation du 2 mars 1982, le Gouvernement a renvoyé l'étude d'éventuelles modifications des limites des régions au projet de loi relatif à l'élection des conseils régionaux. En la matière, le choix de l'implantation géographique de nouveaux services administratifs régionaux, notamment les chambres des comptes, suppose que le découpage régional soit au préalable définitivement fixé. Il lui demande en conséquence dans quelles conditions le réexamen annoncé des limites régionales sera organisé. En tout état de cause, il souhaiterait savoir dans quelles conditions les villes d'implantation des chambres régionales des comptes seront désignées.

Question n° 162. — 5 mai 1982. — M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le rapprochement en cours entre la S.F.E.N.A. et Crouzet, ces deux entreprises œuvrant dans le domaine de plus en plus important des équipements aéronautiques. La S.F.E.N.A., société d'économie mixte d'intérêt national, a fait la preuve de son dynamisme, de sa compétence et de la qualité de ses produits. Elle est aujourd'hui une entreprise de pointe dans l'équipement pour l'aviation civile et militaire. Jusqu'au 14 avril 1981, l'Etat détenait la majorité du capital de la S.F.E.N.A. dans le cadre d'un rapprochement qui s'accroît de plus en plus ces dernières années sous l'impulsion des précédents gouvernements de droite. Depuis cette date, Crouzet détient à présent 85 p. 100 du capital de la S.F.E.N.A. Alors que la gauche vient de nationaliser plusieurs secteurs importants pour le développement économique, industriel, commercial et social de notre pays, cette véritable opération de dénationalisation de la S.F.E.N.A. qui s'est conclue au mépris de l'article 34 de la Constitution et s'est soldée par un important financement public apporté à Crouzet va à l'encontre de l'intérêt national. Partageant en cela l'avis du Président de la République et sans nier la nécessité d'un regroupement des équipementiers de notre pays, il considère que la S.F.E.N.A. doit rester dans le secteur public. Il lui demande son opinion dans cette affaire et insiste sur la nécessité d'une décision qui doit être prise rapidement car l'actuelle situation d'incertitude qui pèse sur la S.F.E.N.A. bloque le développement de son activité et risque rapidement de lui faire prendre un retard technologique difficilement rattrapable par la suite.

Question n° 163. — 5 mai 1982. — Le recensement actuellement en voie d'achèvement fait d'ores et déjà apparaître l'existence en région parisienne de dizaines de milliers de logements vides répondant à la définition des articles R. 641-2, R. 641-3, R. 641-4 du code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire logements vacants, logements inoccupés, logements insuffisamment occupés. La région parisienne est très certainement à considérer comme étant encore très sérieusement frappée par la crise du logement. La réquisition de ces logements au bénéfice des mal-logés serait une mesure sociale équitable. L'article L. 641-1 prévoit : « Sur proposition du service municipal du logement et après avis du maire, le préfet peut procéder, par voie de réquisition, pour une durée maximum d'un an renouvelable, à la prise de possession partielle ou totale des locaux à usage d'habitation vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés en vue de les attribuer aux personnes mentionnées à l'article L. 641-2 du code déjà cité. La seule exigence requise pour ouvrir droit à cette possibilité est que la commune obtienne, par décision administrative, la création d'un service municipal du logement. La création de ce service municipal du logement est prise à titre temporaire en fonction de la situation et du nombre des mal-logés. La région parisienne, qui répond pleinement à ces critères, a été exclue du champ d'application par les articles L. 621-4 et L. 641-1 et du même coup les réquisitions sont impossibles en région parisienne. M. Parfait Jans demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui expliquer à quoi correspond cet ostracisme à l'égard des communes de la région parisienne et quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de la législation actuelle ou dans celui de la décentralisation, pour que les maires puissent attribuer aux familles les logements vacants.

Question n° 165. — 5 mai 1982. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'inquiétude persistante des transporteurs routiers face à leur avenir, compte tenu des multiples causes d'aggravation de leurs charges fiscales, sociales, salariales et des conséquences sur leurs conditions d'exploitation des réglementations multiples qui leur sont opposées alors que la S. N. C. F. semble appelée à bénéficier, au cours des prochaines années, du soutien particulièrement actif du Gouvernement et des finances publiques, d'où un risque accru de concurrence inégale entre les transporteurs routiers du secteur privé et les filiales de transport routier de la S. N. C. F. Il lui demande donc à quelle date précise, et selon quelles modalités, entreront réellement en application les mesures annoncées par M. le Premier ministre lors de l'audience accordée par lui-même le 19 avril aux organisations professionnelles de transport routier, notamment en ce qui concerne la taxe professionnelle, les prêts à taux bonifié, la T. V. A. sur les produits pétroliers et la subvention aux entreprises de transport interurbain de voyageurs. Il lui demande, d'autre part, quelle suite il entend donner aux autres vœux des transporteurs routiers handicapés par leur sous-tarifification, reconnue par le ministre lui-même, et la spécificité de leur activité au regard de la réglementation du temps de travail, compte tenu notamment de la concurrence des transports routiers au sein de la Communauté économique européenne et de l'étendue du territoire français comparativement à la superficie et aux distances dans les autres pays de la C. E. E.

Question n° 167. — 5 mai 1982. — M. Bernard Madrelle appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude de nombreux viticulteurs, notamment girondins, qui ont formulé, voilà plus d'un an, une demande de prime de restructuration de leur vignoble. Ces viticulteurs ont déjà

commandé leurs plants de vigne chez leur pépiniériste, s'attendant à ce que — conformément aux promesses — leur dossier soit retenu en 1982. Or, des rumeurs bien orchestrées tendent à vouloir faire accréditer l'idée que le dossier de ces viticulteurs ne serait pas considéré cette année. En conséquence, il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer l'échéance réelle de la prise en considération des dossiers promis pour 1982 et celle du versement de la prime en question.

Question n° 164. — 5 mai 1982. — M. Loïc Bouvard appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation des petits retraités qui, malgré un effort de cotisation souvent très substantiel, n'ont pu se constituer des droits à pension d'un montant très supérieur à celui des allocations dont bénéficient, au titre du minimum de vieillesse, les titulaires d'avantages non contributifs. Des considérations d'ordre social, auxquelles on ne peut que souscrire, conduisent les pouvoirs publics à faire évoluer le minimum de vieillesse plus rapidement que la hausse des salaires et des prix et par là même que les pensions à caractère contributif. L'écart entre ces deux types d'avantages de vieillesse tend donc à se réduire, et cette réduction peut être ressentie comme une injustice par les titulaires de pensions modestes, ce d'autant plus que la qualité d'allocataire du F. N. S. ouvre droit à un certain nombre d'avantages annexes substantiels. Sans méconnaître la difficulté de régler un tel problème, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour améliorer cette situation. Ne serait-il pas notamment possible d'accorder, en tout ou en partie, certains de ces avantages annexes à des retraités contributifs situés au-dessus du plafond F. N. S. Ne pourrait-on aussi mettre à l'étude un système de revalorisation des retraites qui prévoirait un taux de relèvement plus fort que la moyenne pour les pensions contributives du bas de l'échelle.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du mercredi 5 mai 1982.

1<sup>re</sup> séance : page 1701 ; 2<sup>e</sup> séance : page 1719 ; 3<sup>e</sup> séance : page 1751.

#### ABONNEMENTS

| EDITIONS   |                        | FRANCE<br>et Outre-mer. | ÉTRANGER | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION<br>26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 19.   |
|--|------------------------|-------------------------|----------|---|
| Codes.   | Titres.                | France.                 | France.  |   |
| <b>Assemblée nationale :</b>   |                        |                         |          |   |
| <b>Débats :</b>  |                        |                         |          |   |
| 08   | Compte rendu .....     | 84                      | 320      | Téléphone ..... } Renseignements : 576-62-31<br>Administration : 578-61-39  |
| 32   | Questions .....        | 84                      | 320      |   |
| <b>Documents :</b>   |                        |                         |          |   |
| 07   | Série ordinaire .....  | 468                     | 852      | Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux<br>éditions distinctes :<br>— 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;<br>— 27 : projets de lois de finances. |
| 27   | Série budgétaire ..... | 180                     | 204      |   |
| <b>Sénet :</b>   |                        |                         |          |   |
| 08   | Débats .....           | 102                     | 240      |   |
| 09   | Documents .....        | 468                     | 828      |   |
| N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande. |                        |                         |          |   |
| Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.              |                        |                         |          |   |

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)